



République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 16 décembre 2025

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025

Urbanisme Aménagement

1. Acquisition du lot de copropriété n°55 de l'immeuble sis 26 rue Charles et René Auffray à Clichy
2. Cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49 sise la Quartelade à Murat-le-Quaire au profit de l'Établissement Public Foncier Auvergne

Commande publique

3. Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de concession conclu avec la SPL Seine Park

Finances

4. Décision modificative n° 1- Budget annexe stationnement 2025
5. Clôture du budget annexe stationnement
6. Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et constat de créances éteintes - Budget principal 2025
7. Approbation du rapport de la CLECT 2025 de l'EPT Boucle Nord de Seine
8. Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal
9. Vote des taux de fiscalité 2026
10. Contribution exceptionnelle au SIVU Co.Cli.Co - Budget 2025
11. Reconduction de la convention d'avance de trésorerie à conclure entre les villes de Clichy et de Colombes et le SIVU Co.Cli.Co au titre de l'exercice 2026

12. Reconduction de la subvention annuelle accordée au CCAS au titre de l'exercice 2026

13. Approbation du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine pour la période 2026-2030

14. Garantie d'emprunt conclue au profit de la SPL Seine Park

15. Approbation du principe de mise en vente aux enchères d'une structure gonflable sur le site AGORASTORE

Ressources humaines

16. Approbation de la convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail à destination des agents de la collectivité entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et la ville de Clichy

Santé

17. Reconduction de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et la Société philanthropique concernant le Centre de santé Chagall - Goüin

Commerce

18. Acquisition amiable du bail commercial du local situé dans l'immeuble sis 42 rue de l'Avenir à Clichy-la-Garenne

19. Rétrocession du fonds de commerce sis 12 rue du Bac d'Asnières à Clichy

20. Création de la Société d'économie mixte " Commerces en Seine" et désignation des représentants

21. Reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France au titre de l'année 2026

22. Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026

Petite enfance

23. Création d'une micro-crèche Les Petits Boss sise 19 rue des Bateliers à Clichy - Avis d'opportunité

Affaires scolaires

24. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy pour la réalisation d'actions au titre des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2025/2026

25. Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs pour l'année scolaire 2025/2026

Actions culturelles

26. Reconduction de la convention d'objectifs pluriannuelle 2026-2028 à conclure entre la ville de Colombes, la ville de Clichy et l'association "Big Band de Colombes - Clichy"

27. Reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la société BIC relative au prêt d'œuvres

Vie associative

28. Reconduction de la convention de partenariat 2025-2028 à conclure entre la ville de Clichy-la-Garenne et la SAS HelloAsso dans le cadre de la performance de la plateforme "Clichy Assos"

29. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations clichoises et approbation de conventions d'objectifs et de moyens afférentes au titre de l'exercice 2026

Services techniques - Travaux

30. Approbation de la convention d'occupation précaire d'une parcelle appartenant à Hauts-de-Seine Habitat située place des Docteurs Bonamy

Communication

31. Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'un programme pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale 2026 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne

Systèmes d'information

32. Approbation de la convention d'engagement au titre du programme "Appropriation Métropolitaine" entre la Ville de Clichy et la Métropole du Grand Paris

Administration générale

33. Approbation de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM CITALLIOS

34. Adhésion de la commune de Clichy à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales

35. Commission de dénomination des rues et lieux publics

36. Reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy (période 2026-2030)

37. Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 16 décembre 2025
Convocation du mardi 9 décembre 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 9 h 11, Monsieur François MORVAN, désigné secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU Maire, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ (jusqu'au point n° 19), Mme Alice NORET (sauf au point n° 18), M. Paul RIEUSSET (sauf au point n° 4), Mme Clotilde VEGA-RITTER (sauf au point n° 7), M. Philippe CARON, Mme Naïma SELLAM (du point n° 4 au point n° 32 et au point n° 37), M. Hicham DAD (du point n° 8 au point n° 23 et du point n° 30 au point n° 30) .

Etaient représentés :

Mme Véronique LORTAT-JACOB représentée par M. Cédric ANÉ
M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI représenté par M. Sébastien RENAULT
Mme Anne-Charlotte PIERARD représentée par M. Pierre LESPAGNOL
Mme Solène MOULINEC représentée par M. Luc MERCIER
Mme Marie-Ange BADIN représentée par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Kahina IKENI représentée par Mme Marine DEFAUX
M. Aïssa TERCHI représenté par M. Hichma DAD (du point n° 8 au point n° 23 et du point n° 30 au point n° 37)

Etaient absents :

M. Maxence DUCROQUET
Mme Naïma SELLAM (du point n° 1 au point n° 3 et du point n° 33 au point n° 36)
M. Aïssa TERCHI (jusqu'au point n° 7 et du point n° 24 au point n° 29)
M. Hicham DAD (jusqu'au point n° 7 et du point n° 24 au point n° 29)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
M. Pau RIEUSSET (point n° 4)
Mme Clotilde VEGA-RITTER (point n° 7)
Mme Alice NORET (point n° 18)
M. Ludovic PLANTÉ (du point n° 20 au point n° 37)

Monsieur le Maire : Bonjour, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Le quorum étant atteint, on va pouvoir commencer la séance du Conseil municipal. Je vous propose de désigner Monsieur François MORVAN comme secrétaire de séance.
[Appel]

Monsieur le Maire : Merci. On va donc commencer par les questions d'actualité, Madame Alice NORET.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Question d'actualité de Madame Alice NORET

Madame Alice NORET : Le cinéma municipal a diffusé un film distribué par la société de production SAJE, visant ouvertement à l'évangélisation des spectateurs et à la diffusion de valeurs conservatrices réactionnaires. Cette diffusion a été orchestrée par vous, Monsieur le Maire, entraînant la démission du directeur du cinéma, suite aux pressions et ingérences constantes exercées de votre part sur la programmation. La liberté de programmation est un principe fondamental à protéger pour l'intérêt général, et les acteurs publics ont le devoir d'accompagner les exploitants de salle à lutter contre les pressions, plutôt qu'en être les auteurs. Le Tribunal administratif a déjà condamné la mairie de Marseille pour ingérence dans la programmation municipale emportant atteinte à la liberté de diffusion artistique, lorsque la municipalité a supprimé le film de sa programmation. L'inverse pourrait s'appliquer à Clichy, où le Maire a fait ingérence dans le travail du directeur du cinéma et n'a pas respecté la liberté de programmation. Est-ce que la justice a été saisie suite à cette décision ? Comment comptez-vous pallier les difficultés de recrutement d'une nouvelle personne à la direction, maintenant qu'il est clair que ce rôle sera soumis aux pressions de la municipalité ? Comptez-vous cesser ces pratiques malsaines et potentiellement illégales ?

Monsieur le Maire : Madame, le fonctionnement de notre équipe municipale repose sur un dialogue constant et constructif entre les élus et les services de la Ville. En matière de programmation culturelle, les orientations sont définies par l'adjoint de secteur, en l'occurrence Luc MERCIER, en lien avec moi-même, puis construites avec les équipes concernées. Qu'il s'agisse du cinéma Rutebeuf, du Conservatoire, du Pavillon Vendôme, du théâtre Rutebeuf ou de la médiathèque, l'élu est pleinement dans son rôle lorsqu'il fixe des orientations de programmation et formule des propositions. Jusqu'à présent, ces propositions ont toujours été examinées, validées et mises en œuvre. C'est pourquoi nous avons été particulièrement surpris par le refus opposé par le directeur du cinéma lors de la programmation du film Sacré-Cœur, pourtant doté d'un visa d'exploitation du Centre national du cinéma. Ce refus est intervenu alors même que de nombreux Clichois nous interpellaient sur l'absence de ce film à l'affiche du cinéma Rutebeuf. Face à cette situation, j'ai donc pris la responsabilité de demander la programmation de ce film déjà diffusé dans de nombreuses salles municipales, y compris dans les Hauts-de-Seine, ainsi que dans de très nombreux cinémas art et essai à travers toute la France. Rien ne justifiait ce refus qui s'apparente à une forme de censure. Celle-ci a d'ailleurs été condamnée à Marseille, confirmant que ce film ne porte atteinte ni à l'ordre public ni aux principes de notre République laïque. Les faits sont éloquentes. À Clichy, près de 300 spectateurs ont assisté aux trois seules séances proposées. À l'échelle nationale, près de 500 000 Français auront vu ce film d'ici la fin de l'année, attestant à la fois de son succès et de la légitimité de sa programmation.

S'agissant du recrutement d'un nouveau directeur du cinéma, je tiens à vous rassurer : de très nombreuses candidatures ont d'ores et déjà été reçues. Par ailleurs, les équipes en place (programmeurs, projectionnistes, responsables des jeunes publics et agents d'accueil) continuent d'assurer pleinement le fonctionnement et la qualité du cinéma Rutebeuf.

Enfin, je ne pourrais que vous conseiller d'aller voir le film, avant de vous lancer à l'aveugle dans ce flot de critiques !

Maintenant, la question d'actualité de Madame Naïma SELLAM. Si elle n'est pas là...

Non, il n'y a pas d'échanges : les questions d'actualité, c'est dans les règles du Conseil municipal, il n'y a aucun échange. C'est comme ça, Madame.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 novembre 2025

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On va donc passer maintenant à l'approbation du PV du Conseil municipal.
Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Au dernier Conseil municipal, nous avons assisté à un incident. La conseillère municipale à l'égalité hommes/femmes est intervenue. Chaque année, elle lisait son rapport, ce qui était toujours une possibilité d'alerte, et qui nous paraissait important. Cette année, par désinvolture, par flemme, par non-envie, nous n'avons pas eu droit à cette lecture. Nous nous en étonnons. Les hommes et les femmes qui constituent l'opposition s'en étonnent et le regrettent fortement. Je vous remercie. Et il n'y a pas de débat, comme vous nous l'avez dit...

Monsieur le Maire : On notera votre observation au PV.

On va donc passer maintenant au chapitre Urbanisme Aménagement.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Et la question de Madame SELLAM ?

Monsieur le Maire : Allez-y, oui, qui prend la parole ?

Madame Alice NORET : Merci.

Question d'actualité de Madame SELLAM, lue par Alice NORET

Madame Alice NORET : La plaque commémorative du 17 octobre 1961 en mémoire des Algériens jetés dans la Seine, apposée sur la stèle du pont de Clichy, n'est actuellement plus visible. Pouvez-vous indiquer s'il s'agit d'un retrait, d'un déplacement ou d'un acte de vandalisme, si la Ville dispose d'information à ce sujet, et quelles suites sont envisagées, tant pour l'information des Clichois, que pour le devenir de cette plaque ? Au regard de la portée historique et mémorielle du 17 octobre 1961, ces précisions apparaissent nécessaires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Effectivement, la Ville a été avertie de cet acte de vandalisme. Une enquête est menée pour savoir qui est le responsable. Évidemment, je donnerai mon autorisation pour que cette plaque soit refaite par le Collectif du 17 octobre 1961. Je m'en suis entretenu avec Aïssa TERCHI.

Donc on reprend le cours du Conseil municipal. On passe au chapitre Urbanisme Aménagement.

Note explicative de synthèse n° 1

Objet : Acquisition du lot de copropriété n°55 de l'immeuble sis 26 rue Charles et René Auffray à Clichy

L'immeuble sis 26, rue Charles et René Auffray a fait l'objet d'un accompagnement par la Ville en vue de sa réhabilitation au regard des désordres structurels au sein de cette copropriété, dans le cadre d'une ancienne OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat).

Bien que des travaux aient été votés en assemblée générale des copropriétaires, à ce jour, ils n'ont pas été réalisés en totalité.

Madame Micheline MUSITELLI a proposé, par courrier en date du 20 octobre 2025, de céder amialement son lot de copropriété à la Ville, correspondant à une cave au sein de cet immeuble.

Par courrier recommandé en date du 5 novembre 2025, la Ville lui a proposé d'acquérir son lot de copropriété n°55, constituant une cave libre de toute occupation, située au sous-sol du bâtiment B de ladite copropriété, représentant les 1/1092^{ème} des parties communes générales, au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TTC) ;

Madame Micheline MUSITELLI, par retour de courrier en date du 5 novembre 2025, a accepté l'offre d'acquisition, au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TTC) ;

Il convient en conséquence :

- D'approuver l'acquisition du lot de copropriété n° 55 constituant une cave, libre de toute occupation, situé au sous-sol du bâtiment B de la copropriété sis 26, rue Charles et René Auffray – Clichy-la-Garenne – 92110, vendu en l'état libre de toute occupation, propriété de Madame Micheline MUSITELLI, au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES),
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours et suivant,
- 'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce lot de copropriété, et tous documents y afférents.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : C'est l'acquisition du lot de copropriété n° 55 de l'immeuble sis au 26, rue Charles et René Auffray (juste à côté). Je vous explique : en raison du désordre structurel...

Pardon ? Ah oui, on n'a pas voté le PV. Donc, avec l'observation de Monsieur RIEUSSET, on va passer au vote sur le PV. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Je reviens donc à l'urbanisme – on va y arriver un jour, on va démarrer...

Donc l'acquisition du lot de copropriété n° 55 de l'immeuble sis au 26, rue Charles et René Auffray. Il s'agit des désordres structurels dans cet immeuble, et l'assemblée générale de l'immeuble a décidé de voter un certain nombre de travaux. Cependant, à ce jour, ces travaux n'ont pas été réalisés à cause de certains propriétaires, notamment de l'occupant du local situé au rez-de-chaussée, qui cause, par ailleurs, des troubles de voisinage. Aussi, il est proposé d'acquérir la cave de Madame MUSITELLI, au prix de 1 000 €, afin que la Ville puisse intervenir au sein de cette copropriété. Je vous rappelle que cette copropriété se situe dans l'allée piétonne juste derrière (Charles et René Auffray), avec une façade... Donc ils n'arrivent pas à faire les travaux, ce qui est, pour l'ensemble des copropriétaires, un peu désolant, et les fameux propriétaires doivent une somme considérable à la copropriété. Nous, on rentre dans cette copropriété, on aide la copropriété en achetant cette cave pour pouvoir entrer dans la procédure et pouvoir faire avancer la copropriété sur ces travaux, comme on le fait dans beaucoup d'autres copropriétés. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET ?

Madame Alice NORET : Merci. On peut accompagner les copropriétés sans devenir copropriétaire soi-même. Vous nous avez répété, depuis début du mandat « on ne peut pas acheter une petite propriété, un petit lot dans des copropriétés, par rapport au maire précédent », et là, vous faites cette politique aussi, donc c'est bien comme vous le voulez. Il y a des mécanismes d'État qui existent dans l'accompagnement financier et dans l'accompagnement organisationnel des copropriétaires. Il y a peut-être des freins annexes à financer ces travaux. Ça vaut le coup d'aider ces copropriétaires autrement, mais sans besoin de forcément acheter un lot dans une copropriété.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? L'opposition est contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Le reste pour. C'est adopté à la majorité. Merci.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

Vu l'offre de vente formulée par courrier en date du 20 octobre 2025, par Madame Micheline MUSITELLI, copropriétaire, au sein de l'immeuble sis 26, rue Charles et René Auffray - 92110 Clichy-la-Garenne, de céder amiablement à la Ville, son lot de copropriété n°55, correspondant à une cave ci-annexée ;

Vu le courrier de proposition adressé par la Ville en date du 5 novembre 2025, à Madame Micheline MUSITELLI, copropriétaire, proposant d'acquérir amiablement, le lot de copropriété n°55 représentant les 1/1092^{ème} des parties communes générales, correspondant à une cave portant le numéro 7C, située au sous-sol du bâtiment B, au sein de la copropriété sis 26, rue Charles et René Auffray - 92110 Clichy-la-Garenne, cadastré section R n° 73, pour un montant de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES), en valeur libre de toute occupation ci-annexé ;

Vu le courrier d'acceptation de l'offre en date du 5 novembre 2025, adressé par Madame Micheline MUSITELLI, acceptant l'offre d'acquisition de la Ville du lot de copropriété n°55, correspondant à une cave, au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TTC) ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire ci-annexé ;

Considérant que le bien est vendu libre en l'état et à usage de cave ;

Considérant que par cette acquisition, la Ville deviendra copropriétaire et pourra ainsi avoir une visibilité sur l'avancement des travaux effectués au sein de cette copropriété ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **DECIDE** d'acquérir le lot de copropriété n°55 constituant une cave située au sous-sol du bâtiment B, sis 26, rue Charles et René Auffray - Clichy-la-Garenne - 92110, cadastré section R n° 73, libre de toute occupation, propriété de Madame Micheline MUSITELLI, au prix de 1 000,00 € TTC (MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférant à cette acquisition.

ARTICLE 3 – DIT QUE cette dépense sera inscrite au budget des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

4 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Philippe CARON

2 abstentions - M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 2

Objet : Cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49 sise la Quartelade à Murat-le-Quaire au profit de l'Établissement Public Foncier Auvergne

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section ZA n° 49 d'une surface d'environ 52 140 m² sur la commune de Murat-le-Quaire dans le Puy-de-Dôme sis au lieu-dit « La Quartelade », sur laquelle était construit un ancien centre pour colonie de vacances.

En raison de son état de dégradation très avancé, des travaux de démolition du bâtiment principal menaçant ruine ont été réalisés en 2024, il reste actuellement sur ce terrain :

- Une maison d'habitation en état d'abandon (ancien logement du gardien),
- Un garage et une arrière salle,
- Un terrain en partie boisé/ friche et en partie en pré,
- Des voies d'accès goudronnées,
- Deux espaces goudronnés (ancien espace de jeu et toit terrasse du garage),
- Un escalier isolé hors d'usage.

Cette parcelle a été entièrement désaffectée et déclassée depuis une délibération n° 4.1 en date du 19 mai 2016.

Par délibération du 18 mars 2025, le Conseil Municipal avait approuvé cette cession au profit de la commune de Murat-le-Quaire au prix de 80 000 €.

Cette cession devra permettre la revalorisation de cette friche avec la création d'une zone artisanale pour l'implantation et le développement d'entreprises locales à Murat-Le-Quaire.

Parallèlement, cette cession permettra à la ville de Clichy de mettre un terme aux coûts importants liés à l'entretien, à la sécurisation et au suivi de cette parcelle, ainsi qu'aux risques associés à son maintien en état de friche.

A la suite de cette délibération, la Commune de Murat-le-Quaire a sollicité l'Etablissement Public Foncier Auvergne afin qu'il se substitue en qualité d'acquéreur, en signant une convention de portage, à charge pour cette dernière d'acheter sous un délai de 8 ans maximum.

A cette fin, l'Etablissement Public Foncier a adressé un courrier à la commune de Clichy, en date du 23 octobre 2025, d'offre d'achat de cette parcelle au prix de 80 000 € HT en lieu et place de la commune de Murat-Le-Quaire.

Il convient donc de procéder, d'une part, au retrait des délibérations approuvant les cessions qui n'ont pu aboutir en raison des acheteurs qui se sont désistés, et d'autre part, à l'approbation de la cession de la parcelle à l'Etablissement Public Foncier Auvergne pour un montant de 80 000 € HT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : On passe maintenant à la cession de la parcelle cadastrée section ZA n° 49, sise à la Quartelade à Murat-le-Quaire, au profit de l'Établissement public foncier Auvergne. Vous vous rappelez, on a déjà parlé beaucoup de cette vente. Par délibération du 18 mars 2025, la Ville avait cédé à la commune de Murat-le-Quaire le terrain de l'ancien centre pour colonie de vacances, qui présentait un état de dégradation très avancé. Le projet de zone artisanale devait accueillir des entreprises locales. Cependant, la Ville de Murat-le-Quaire souhaite que le projet soit porté financièrement par l'Établissement public foncier Auvergne. C'est une petite commune, Murat-le-Quaire, qui n'a pas trop les moyens, donc ils ont considéré que c'était mieux que ce soit porté par l'EPF Auvergne, mais ils nous demandent évidemment notre accord. Le projet reste identique, tout comme le prix de cession, à 80 000 €.

Est-ce qu'il y a des observations ? Je crois qu'on a beaucoup parlé de Murat-le-Quaire. On est content que maintenant, ça passe dans ce genre d'activité pour la région. On garde le contact avec Murat-le-Quaire, comme je vous l'ai dit, avec le Maire, qui viendra ici, je pense... Il devait venir avant, mais il n'a pas pu venir, puisque c'est la saison, mais il viendra nous voir pour nous expliquer un petit peu le projet qui va être mis en place sur les terrains de Murat-le-Quaire, et avec encore des participations de la Ville de Clichy pour nos jeunes qui pourront éventuellement s'y rendre de nouveau.

On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Personne. Donc c'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On passe à la commande publique avec Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes et les articles L. 2411-1 à L.2411-19 ;

Vu l'article L 300-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 647 portant sur l'enregistrement et la publicité foncière ;

Vu le plan parcellaire cadastré du terrain cadastré ZA n° 49 situé à La Quartelade sur la commune de Murat-Le-Quaire ci-annexé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°4.1 de la ville de Clichy-la-Garenne du 19 mai 2016 constatant la désaffectation de la propriété communale située sur la parcelle cadastrée ZA n°49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire, prononçant le déclassement du domaine public communal ainsi que sa vente à la société Civile Immobilière ASTIM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2.1 de la ville de Clichy-la-Garenne du 8 janvier 2018 autorisant la vente de la parcelle cadastrée ZA n°49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire à Monsieur Chabanne HAMMAZ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/1/01 de la ville de Clichy-la-Garenne du 18 mars 2025 autorisant la cession à la commune de Murat-le-Quaire de la parcelle cadastrée ZA n° 49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-16-09-01 de la commune de Murat-le-Quaire du 16 septembre 2025 autorisant l'Etablissement Public Foncier Auvergne à acquérir à l'amiable au nom et pour le compte de la commune de Murat-le-Quaire la parcelle cadastrée ZA n°49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2025.09.78 de l'Etablissement Public Foncier Auvergne du 25 septembre 2025 par laquelle la commune de Murat-le-Quaire délègue à l'Etablissement Public Foncier Auvergne la procédure d'acquisition de la parcelle section ZA n° 49 ;

Vu le courrier du 10 octobre 2025 prorogeant l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme du 23 mai 2024 ci-annexé ;

Vu la convention de portage foncier signée le 13 octobre 2025 entre la commune de Murat-le-Quaire et l'Etablissement Public Foncier Auvergne concernant la présente cession ;

Vu le courrier d'offre d'acquisition daté du 23 octobre 2025 par l'Etablissement Public Foncier Auvergne de la parcelle cadastrée ZA n° 49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire d'une surface d'environ 52 140 m², au prix de 80 000 € HT ;

Vu l'avis du domaine du 23 mai 2024 ci-annexé;

Vu la lettre valant avis du domaine du 10 octobre 2025 prorogeant l'avis du 23 mai 2024 d'une durée d'un an soit jusqu'au 23 mai 2026 ci-annexée ;

Considérant que la commune de Clichy-La-Garenne est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 49, d'une surface d'environ 52 140 m² située à La Quartelade sur le territoire de la Commune de Murat-Le-Quaire ;

Considérant que cette parcelle fait partie de son domaine privé après avoir été désaffectée et déclassée aux termes des articles 1^{er} et 2 de la délibération n°4.1 du 16 mai 2016 et n'ayant jamais été réaffectée à un usage public ou à un service public depuis ;

Considérant l'absence d'utilité publique pour la commune de Clichy-La-Garenne de conserver la parcelle, sa vente permettant de mettre fin aux coûts d'entretien et des frais de gardiennage disproportionnés afin de maintenir le bien en l'état ;

Considérant que trois acquéreurs, à savoir la société civile immobilière ASTIM en 2016, Monsieur Chabanne HAMMAZ en 2018, la commune de Murat-Le-Quaire en 2024, ont manifesté successivement leur volonté d'acquérir la parcelle ZA n°49 mais se sont successivement désistés ;

Considérant l'intérêt manifesté par la commune de Murat-le-Quaire par courrier du 17 décembre 2024 d'acquérir la parcelle pour créer une zone artisanale, mais n'ayant pas les fonds suffisants pour son acquisition, a dû se désister et a eu recours à l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPFA) qui se portera acquéreur de cette parcelle en vertu de la signature de la convention de portage foncier et cèdera ensuite la parcelle acquise à la commune de Murat-le-Quaire, selon les modalités financières prévues dans ladite convention ;

Considérant que le prix de vente proposé garantit ainsi une transaction équitable pour les deux parties ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- ANNULE seulement en partie la délibération n°4.1 du Conseil Municipal du 16 mai 2016 à savoir les articles 3, 4 et 5 de la délibération portant sur la vente de la parcelle ZA N°49 d'une surface d'environ 52 140 m² sise « la Quartelade » à Murat-Le-Quaire à la Société Civile Immobilière ASTIM et maintient les articles 1^{er} et 2 de la délibération concernant sa désaffectation et son déclassement.

ARTICLE 2- ANNULE la délibération n°2.1 du Conseil Municipal du 8 janvier 2018 portant sur la vente à Monsieur Chabanne Hammaz de la parcelle cadastrée ZA N°49 d'une surface d'environ 52 140 m² sise « la Quartelade » à Murat le Quaire.

ARTICLE 3- ANNULE la délibération n°2025/1/01 du 18 mars 2025 portant sur la vente à la Commune de Murat-Le-Quaire de la parcelle cadastrée ZA N°49 d'une surface de 52 140 m² sise « la Quartelade » à Murat le Quaire.

ARTICLE 4 –APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZA N°49 située à La Quartelade à Murat-le-Quaire d'une surface d'environ 52 140 m² au profit de l'Etablissement Public Foncier Auvergne, dont le siège se situe au 63-65 Boulevard François Mitterrand, Clermont- Ferrand (63 000), au prix de 80 000 € HT (QUATRE VING MILLE EUROS HORS TAXE).

ARTICLE 5 –AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

ARTICLE 6 – DIT QUE La vente sera conclue au prix de 80 000 euros HT (QUATRE-VINGT MILLE EUROS HORS TAXES). Les frais afférents à la vente seront à la charge de l'Etablissement Public Foncier Auvergne.

ARTICLE 7 – DIT QUE la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE,

Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 3

Objet : Approbation de l'avenant n°3 au contrat de concession conclu avec la SPL Seine Park

La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

Après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK dans le cadre de sa réflexion sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie de son territoire.

Les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK, après approbation des conseils municipaux respectifs des actionnaires, ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025.

La SPL SEINE PARK a ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...) ;
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Par une délibération en date du 20 juin 2023, la Ville de Clichy-la-Garenne a décidé de confier à la SPL SEINE PARK, un contrat de concession portant sur la gestion de son stationnement en

voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 1^{er} juillet 2023 avec une prise d'effet le jour même. Deux avenants ont été pris successivement en décembre 2024 et en juin 2025, portant sur l'ajout de consignes à vélos ainsi qu'un service de navette électrique pour le transport urbain collectif de Clichy.

Aussi, en octobre 2025, après avoir acquis à l'amiable des lots de copropriétés qui appartenaient à la SCCV Léon Blum, situés à l'angle des rues Martre, Gabriel Péri et Léon Blum, la ville souhaite confier à la SPL Seine Park la réhabilitation du parking situé au sous-sol de cette ancienne copropriété (126-130 rue Martre).

Une fois la réhabilitation réalisée, ce parking de 202 places sera ouvert au public. Il permettra aux usagers d'accéder plus facilement aux commerces et aux équipements situés à proximité et notamment à la médiathèque-cinéma L'Odyssée ainsi qu'au métro situé à 800 mètres.

Pour ce faire, il convient d'approuver un avenant 3 au contrat de concession conclu avec la SPL Seine Park qui permet également d'intégrer la gestion de toutes les consignes à vélos, existantes ou à venir, sur le territoire de la ville.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. Je fais donc rapporteur pour Seine Park, et je remercie son Président, Patrice PINARD, de cette confiance. Il s'agit de vous proposer l'acquisition de lots de copropriété appartenant à la SCCV Urban Osmose du centre Léon-Blum, que la Ville souhaite déléguer à Seine Park pour la réhabilitation et l'exploitation du parking situé en sous-sol. Ce parking, dont l'accès se fera rue Gabriel-Péri, pourra accueillir jusqu'à 202 places de stationnement. Il sera ouvert au public et pourra profiter entre autres aux visiteurs du cinéma médiathèque L'Odyssée.

Ainsi, il convient d'approuver un avenant au contrat de concession qui permet également d'intégrer la délégation de la compétence liée à la gestion des consignes à vélos sur l'ensemble du territoire. Petite information complémentaire pour les Clichois et les Clichaises : cette livraison est aujourd'hui (le temps que tout se fasse) prévue pour fin 2027.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Concernant ces fameux parkings, il y a eu de grandes difficultés à pouvoir les racheter, puisque vous ne retrouviez pas les différents propriétaires – on ne peut pas vous en vouloir, c'est effectivement les droits de l'immobilier, parfois des évolutions des uns des autres. Il n'empêche que l'on ne peut que constater que globalement, la commune s'est chargée du « sale boulot », puisqu'il a fallu retrouver ces différents propriétaires, les racheter, et aujourd'hui, vous allez revendre à Seine Park. Quelle belle affaire pour cette entreprise ! Je trouve que la relation entre Seine Park et la mairie de Clichy n'est pas suffisamment saine : les parois entre elles ne sont pas suffisamment étanches. Nous nous en étonnons, et nous le regrettons par rapport à cela.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas intervenir, le Maire n'a pas le droit de voter et je ne dois pas participer au débat, désolé, mais c'est noté.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.

On passe aux finances : Monsieur COCHEPAIN ne peut pas rapporter cette délibération, donc c'est Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 ;

Vu les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023/3/05 en date du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de concession ;

Vu la délibération n° 2025/3/01 du 7 octobre 2025 portant acquisition de lots de copropriété dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique Léon Blum ;

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 1^{er} juillet 2023 avec une prise d'effet le jour même ;

Vu la délibération n° 2025/5/45 en date du 17 décembre 2024, identifiant la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession ;

Vu l'avenant 1 au contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 2 janvier 2025 avec une prise d'effet le jour même.

Vu la délibération n° 2025/2/47 en date du 24 juin 2025, confiant à la SPL SEINE PARK, la gestion d'un service de consignes à vélos et la gestion du service de Transport Urbain de Clichy (TUC) ;

Vu l'avenant 2 au contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 25 juin 2025 avec une prise d'effet le jour même.

Vu le projet d'avenant 3 et son annexe ci-annexés, le contrat de concession consolidé (avenants 1, 2 et 3) et ses annexes ;

Considérant la volonté de la Ville de Clichy-la-Garenne de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking situé 126-130 rue Martre ainsi que la compétence de gestion des consignes à vélos situées sur le territoire de Clichy , existantes et à venir, et de conclure à ce titre un avenant 3 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** le projet d'avenant 3 et son annexe ci-annexés, le contrat de concession consolidé (avenants 1, 2 et 3), et autorise Monsieur le Maire à finaliser le projet d'avenant 3 et son annexe en cause en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le projet d'avenant 3 ci-annexé.

ARTICLE 3 – **DIT QUE** les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal

des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

5 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN

Note explicative de synthèse n° 4

Objet : Décision modificative n° 1- Budget annexe stationnement 2025

La présente décision modificative a pour objet de permettre la constatation des créances douteuses conformément aux recommandations des services du trésor public.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable le trésor public transmet désormais annuellement aux services de l'ordonnateur le montant des provisions pour créances douteuses à constater. En effet les normes comptables imposent qu'une provision soit constatée à hauteur de 15% des créances non recouvrées de plus de deux ans.

Ainsi le trésor public recommande au 31 décembre 2025 une provision d'un montant total de 16 380,34 € pour le budget annexe stationnement. Une provision de 4 153 € ayant d'ores et déjà été constatée au 31 décembre 2024, il convient de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 12 227,34 €.

Le budget 2025 prévoyait une enveloppe de 10 000 € pour les dotations aux provisions, il est donc proposé d'augmenter cette enveloppe à hauteur de 2 300€ pour couvrir les 2 227,34 € manquants.

L'équilibre budgétaire est assuré grâce à une diminution du même montant sur la ligne 678 (autres charges exceptionnelles).

Ceci permet d'améliorer la qualité comptable du budget annexe stationnement et ainsi de préparer les écritures d'intégration des actifs et passifs de ce budget au budget principal lors de sa clôture à venir.

Il est proposé d'approuver la présente décision modificative telle que portée en annexe à la délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Merci, Monsieur le Maire. C'est vrai que, parfois, l'administratif, c'est un petit peu compliqué, il y a des choses qui sont interconnectées, mais il faut faire deux modifications différentes dans deux délibérations.

Donc, point n° 4, décision modificative du budget annexe de stationnement 2025.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité comptable, le Trésor public transmet désormais annuellement aux services de l'ordonnateur le montant des provisions pour créances douteuses à constater, à hauteur de 15 % des créances non recouvrées depuis plus de deux ans. Afin d'atteindre le niveau de provision préconisé, il convient de procéder à une dotation complémentaire à hauteur de 12 227,34 €. Le budget 2025 prévoyait une enveloppe de 10 000 € pour les dotations aux provisions. Il est donc proposé d'augmenter cette enveloppe à hauteur de 2 300 € pour couvrir les 2 227,34 € manquants. Ceci permet d'améliorer la qualité comptable du budget annexe de stationnement, et ainsi de préparer les écritures d'intégration des actifs et passifs de ce budget au budget principal, lors de sa clôture à venir.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce budget annexe ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Le reste pour nous, donc c'est adopté à la majorité.

Ensuite, la délibération n° 5, Monsieur MORAIS, c'est la clôture du budget annexe stationnement.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu le Budget Primitif du Budget annexe stationnement 2025 voté le 17 décembre 2024 ;

Vu le budget supplémentaire 2025 du budget annexe stationnement voté le 20 juin 2025 ;

Vu l'état de provisionnement des créances douteuses relatif au budget annexe stationnement transmis par le comptable public ci-annexé ;

Considérant les recommandations du comptable public en matière d'amélioration continue de la qualité comptable ;

Considérant la clôture du budget annexe stationnement à l'issue de l'exercice comptable 2025 et l'intégration des actifs et passifs existants au budget principal ;

Considérant que l'impact de ces modifications est neutre sur l'équilibre du budget annexe stationnement ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ADOPTE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Stationnement 2025 telle

que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

- Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations » de 2 300 €,
- Diminution des crédits en dépenses de 2 300 € au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Inchangée en en section d'investissement.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Clotilde VEGA-RITTER

6 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 5

Objet : Clôture du budget annexe stationnement

Le budget annexe stationnement a été créé en 2017 pour un premier budget voté relatif à l'exercice 2018. La création de ce SPIC (service public industriel et commercial) avait pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de la gestion et de l'exploitation du stationnement payant.

En 2023, la ville a créé, avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne une Société Publique Locale nommée « Seine Park » pour remplir les missions suivantes :

- Assurer la gestion et le contrôle du stationnement en voirie ;
- Développer le stationnement en ouvrage ;
- Répondre aux nouveaux enjeux du stationnement d'une ville durable.

Conformément au contrat de concession, l'ensemble des redevances de stationnement collectées et des forfaits post stationnement sont reversés à la SPL Seine Park au titre de sa rémunération. La SPL verse en contrepartie une redevance annuelle à la ville calculée à partir de son résultat courant avant impôts.

Le budget annexe stationnement enregistre désormais principalement les flux financiers entre la SPL et la ville. La traçabilité des charges et produits imputables au stationnement est ainsi assurée dans le cadre du contrat de concession et ne nécessite donc plus un budget annexe.

De ce fait, il est proposé de dissoudre le budget annexe stationnement à l'issue de la clôture de l'exercice 2025 et d'autoriser l'inscription de crédits correspondants, en dépenses comme en recettes, au budget principal de la ville dès l'exercice 2026.

Le conseil d'exploitation de la société Seine Park a donné un avis conforme à cette clôture du budget annexe stationnement et à cette autorisation d'inscription de crédits correspondants, en dépenses comme en recettes, au budget principal de la ville le 27 novembre 2025.

En juin 2026, lors du vote des comptes financiers uniques 2025, les résultats qui seront constatés au budget annexe stationnement seront repris sur le budget principal 2026. Cette clôture entraîne également l'intégration du passif, de l'actif et des amortissements du budget annexe au budget principal 2026 à leur valeur au 31 décembre 2025.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Le budget annexe stationnement avait notamment pour objet de retracer les recettes et les dépenses propres à la régie directe de gestion et d'exploitation du stationnement payant. En 2023, la Ville a créé, avec la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la société publique locale Seine Park, à laquelle a été confiée l'exploitation du stationnement payant par délégation de service public. La traçabilité des charges et produits imputables au stationnement est ainsi assurée dans le cadre du contrat de concession, et ne nécessite donc plus un budget annexe. De ce fait, il est proposé de dissoudre le budget annexe stationnement à l'issue de la clôture de l'exercice 2025, et d'autoriser l'inscription des crédits correspondants en dépenses comme en recettes, au budget principal de la Ville, dès l'exercice prochain (2026).

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participent pas au vote : moi-même, Monsieur COCHEPAIN, Monsieur PINARD, Madame BADIN, Monsieur MERCIER, Madame SELLAM.

On va passer maintenant aux finances : Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 1.2 du 21 décembre 2017 portant création de la régie stationnement à seule autonomie financière ;

Vu l'instruction comptable M4 ;

Vu la délibération n° 2023/3/04 du 20 juin 2023 autorisant le recours à une délégation de service public par voie de concession pour la gestion du stationnement payant en ouvrage et en voirie avec la SPL Seine Park ;

Vu la délibération n° 2023/3/05 du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de concession pour la gestion du stationnement payant sur voirie et la gestion de parking public à conclure avec Seine Park ;

Vu l'avis conforme du conseil d'exploitation de la régie stationnement du 27 novembre 2025 ci-annexé ;

Considérant que la traçabilité des flux financiers générés par l'exploitation du stationnement payant est assurée dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de concession conclu à cet effet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – AUTORISE la clôture, à compter du 1^{er} janvier 2026, du budget annexe Exploitation du stationnement payant, créé par délibération n° 1.2 du 21 décembre 2017.

ARTICLE 2 – AUTORISE l'intégration de ce budget annexe au budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 – AUTORISE la reprise des résultats qui seront constatés au compte financier unique 2025 du budget annexe stationnement sur le budget principal 2026 aux comptes « 002 – résultat de fonctionnement » et 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4 – AUTORISE l'intégration du passif, de l'actif et des amortissements du budget annexe stationnement au budget principal 2026 à leur valeur au 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

4 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Philippe CARON

2 abstentions - M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

6 n'ont pris pas part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 6

Objet : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et constat de créances éteintes - Budget principal 2025

Le Comptable des Finances Publiques dispose de la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité.

Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi telles

que le recours à un commissaire de justice, la saisie sur salaires, sur des comptes bancaires ou des allocations CAF.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville, le Comptable des Finances Publiques peut alors proposer au conseil municipal leur admission en non-valeur ou constater les créances éteintes.

Le Trésor Public est dans l'impossibilité de recouvrer ces créances pour différents motifs dont notamment :

- Poursuites sans effet,
- Saisie sur salaire ou CAF infructueuse,
Personne décédée,
- Insuffisance d'actifs,
- Débiteur non retrouvé,
- Créance inférieure à 8 euros et ne pouvant être rattachée à une autre créance.

Pour l'exercice 2025, le Comptable des Finances Publiques a adressé :

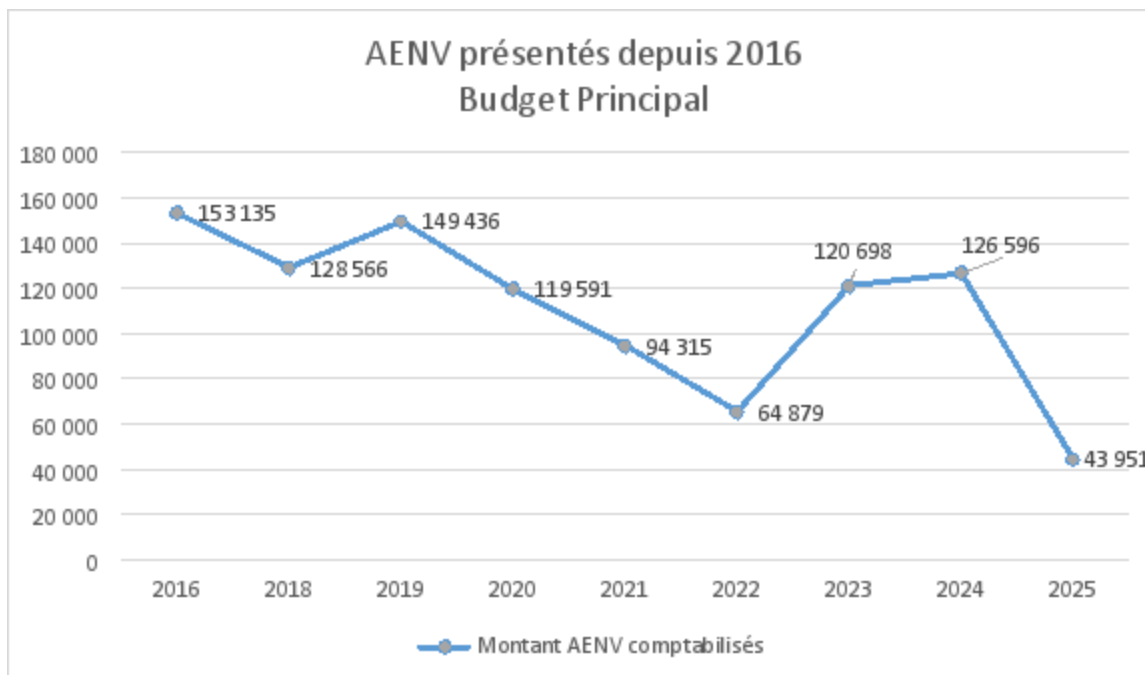
- Une liste de créances irrécouvrables au motif de poursuites sans effet et/ou de montant inférieur au seuil de poursuite pour un total de 11 107,49 €,
- Une liste de créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel (surendettement des particuliers) ou suite à clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs. Elle concerne 13 particuliers pour un montant total de 25 120,02 € et 7 entreprises pour un montant de 7 723,65 €.

Le Comptable des finances publiques demande, en conséquence :

- La constatation des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel sur le budget principal ou suite à clôture pour insuffisance d'actifs de procédures de liquidation judiciaire ;
- L'admission en non-valeur de la liste des créances irrécouvrables pour cause de poursuite sans effet.

Les créances admises en non-valeur et créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques au titre de l'exercice 2025 sont ainsi inférieures au montant 2024 et antérieurs.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.



Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'admettre en non-valeur des produits qui sont irrécouvrables pour la collectivité. Le comptable public n'a pas pu récupérer, « recouvrer », dit-on, ces créances de la Ville. Il y a donc une liste qui nous a été transmise pour l'exercice 2025, à la fois de créances irrécouvrables et de créances éteintes. Vous avez la somme. Ça correspond à un total de 43 951 €.

Donc nous vous proposons de pouvoir adopter cette somme. Merci beaucoup.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Concernant cette situation d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, ce sont des choses qui sont assez classiques, hélas !, et en règle générale, il y a parfois des petits malins, mais il y a aussi des gens qui sont vraiment dans le besoin, qui n'ont pas les moyens de régler ce qu'ils voudraient. Force est de constater que, sur le budget 2025, la somme est de 43 951 €, mais en comparatif par rapport aux années précédentes, mise à part l'année 2022 où le montant s'élevait à 64 879 €, nous sommes toujours sur une moyenne de 120 000 €. Force est de constater que ça a été divisé par trois, à peu près, et je m'en étonne. Je m'en étonne, parce qu'il se trouve qu'il est possible qu'il y ait eu un décalage par rapport à ça, et on se retrouverait sur un budget 2026 avec une somme bien supérieure, et une espèce de rattrapage. Je ne peux l'imaginer bien évidemment, parce que, quand nous serons aux affaires, cela ne serait pas un cadeau de votre part, mais il se trouve que cette somme de 43 951 €, qui représente un tiers des sommes des années précédentes, juste une année préélectorale... Évidemment, ce n'est qu'un hasard, je le constate et je m'en étonne. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, Monsieur COCHEPAIN va vous répondre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous voyez de la politique là où il n'y en a pas, mais pour aller dans votre sens et vous rassurer, nous ferons en sorte d'être aux affaires pour pouvoir gérer cette situation en 2026, parce qu'effectivement, ce que vous comparez n'est pas comparable. En effet,

en 2024, il y a eu deux liquidations judiciaires, qui représentaient à elles seules plus de 84 000 €. C'est la vie...

On ne vous a pas interrompu, Monsieur RIEUSSET, on ne vous a pas interrompu.

En fait, il y a eu deux liquidations qui représentaient 84 000 €. Il y a un trend qui, effectivement, est régulièrement aux alentours de 120 000 €. Là, il y a une baisse, tant mieux ! L'année prochaine, espérons que le comptable public, puisque ce n'est pas nous qui avons les clés, puisse faire mieux, mais nous lui transmettrons votre étonnement, il sera ravi !

Monsieur le Maire : On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Une personne. Le reste pour, donc c'est adopté à la majorité.

On va donc passer à la délibération n° 7 : Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L1617-5 et R1617-24 ;

Vu la liste 7957270733 transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances éteintes suite au prononcé d'une procédure de rétablissement personnel et suite à clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs ci-annexée ;

Vu la liste 7359183133 transmise par le Comptable des Finances Publiques des créances irrécouvrables ci-annexée ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ACCEPTE les créances éteintes transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant total de 32 843,67 euros dont le détail figure dans la liste 7957270733 ci-annexée.

ARTICLE 2 – ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables transmises par le Comptable des Finances Publiques pour un montant de 11 107,49 € dont le détail figure sur la liste 7359183133 ci-annexée.

ARTICLE 3 – DIT QUE la liste de créances éteintes sera imputée pour 32 843,67 € au compte « 6542 - Créances éteintes » du budget Principal sur l'exercice 2025 et que les dépenses résultant de la liste des créances irrécouvrables seront imputées pour 11 107,49 € au compte « 6541 - créances admises en non-valeur » du budget Principal sur l'exercice 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG

5 abstentions - M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGARITTER, M. Philippe CARON

1 n'a pris part au vote - Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 7

Objet : Approbation du rapport de la CLECT 2025 de l'EPT Boucle Nord de Seine

Lors de sa séance du 12 novembre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales a remis son rapport présentant le coût des compétences transférées et déterminant le montant des ressources du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'établissement pour l'année 2025.

Le calcul du FCCT 2025 se décompose en deux étapes :

- a) L'ajustement du FCCT 2024 : Le FCCT de l'année antérieure vient impacter à la hausse ou à la baisse le FCCT de l'année en cours. Cette correction est réalisée une fois la clôture définitive des comptes réalisée ;

Pour mémoire, sur la base du rapport de la CLECT de novembre 2024, les élus du Conseil de territoire ont arrêté un montant de FCCT de 38 042 € dus par l'EPT à la Ville de Clichy, compte-tenu notamment des perspectives d'atterrissage budgétaires pour 2024.

Les charges nettes réalisées en 2024 sur la section de fonctionnement se sont avérées supérieures aux prévisions, un ajustement à la charge de Clichy est ainsi comptabilisé pour 288 733 €.

- b) Les prévisions de charges nettes 2025 à fin d'année ;

Elles correspondent aux prévisions des produits et charges réels de l'exercice sur les compétences suivantes : Aménagement urbain, Urbanisme, Déchets ménagers, Développement économique, Environnement, Habitat.

Le solde d'exécution prévisionnel de la section de fonctionnement serait positif pour la ville de Clichy à hauteur de 102 797€.

La section d'investissement quant à elle fait apparaître un résultat d'investissement prévisionnel de 866 704 €, qui se cumule au résultat d'investissement de l'année 2024 de 188 215 €. Ainsi, le résultat d'investissement cumulé prévisionnel de la commune de Clichy-la-Garenne est de 1 054 919,44 €.

Cette somme sera conservée au compte 001 en vue de financer de futurs projets d'investissement de la ville portée par l'EPT Boucle Nord de Seine. En effet, les résultats d'investissement ne donnent pas lieu à reversement dans le cadre du FCCT.

Il résulte des soldes intermédiaires issus de la section de fonctionnement un montant net cumulé de FCCT 2025 à la charge de la ville et au profit de l'EPT d'un total de 185 936 € soit la différence entre l'ajustement réalisé au titre de l'exercice 2024 de 288 733 € et le résultat prévisionnel positif de l'année 2025 de 102 797 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes sur le rapport de la CLECT qui se réunit chaque année – chaque année, à Clichy, puisque nous avons l'honneur, à Clichy, de présider la CLECT de l'EPT Boucle Nord de Seine. Elle s'est donc réunie le 12 novembre dernier, pour examiner le rapport des coûts des compétences transférées à l'établissement, et calculer, déterminer le montant du FCCT nécessaire à la couverture du besoin de financement de l'établissement pour l'année 2025. Comment procède-t-on ? Comme chaque année, d'abord, il y a un ajustement du FCCT de 2024, et là, en l'espèce, les charges nettes réalisées sur 2024 sur la section de fonctionnement se sont avérées supérieures aux prévisions. Donc il y avait un ajustement à la charge de Clichy, qui était de 288 000 €, et, après avoir ajusté le FCCT 2025, on fait une prévision des charges nettes pour 2025. Là, pour le coup, elles correspondent aux différentes compétences transférées, que ce soit l'aménagement urbain, l'urbanisme, les déchets, etc. Et le solde d'exécution prévisionnel de la section serait donc positif pour la Ville de Clichy à hauteur de 102 000 €. Donc vous faites la différence et vous arrivez au fait que la Ville doit 185 936 € à l'EPT Boucle Nord de Seine, et c'est ce montant que je vous propose, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'adopter.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstentions ? Abstention de toute l'opposition. Qui ne participe pas au vote ? Le reste pour : c'est adopté à la majorité.

La délibération n° 8, maintenant : c'est l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal. Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n°2025/S07/016 du conseil du territoire du 11 décembre 2025 fixant le montant des fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) des communes membres pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/S07/015 du conseil du territoire du 11 décembre 2025 relative à la prise en compte de frais de structure dans le calcul du coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) du 12 novembre 2025 arrêtant les montants de FCCT à verser pour chacune des communes de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ci-annexé ;

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12 novembre 2025 pour approuver à l'unanimité un rapport définitif proposant de fixer les montants des FCCT permettant d'assurer l'équilibre du budget 2025 de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine comme suit :

	FCCT à verser par l'EPT	FCCT à percevoir par l'EPT
Argenteuil	3 134 819 €	
Asnières-sur-Seine	1 902 085 €	
Bois-Colombes	171 589 €	

Clichy-la-Garenne		185 936 €
Colombes		29 758 €
Gennevilliers		716 855 €
Villeneuve-la-Garenne		1 402 465 €

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le rapport 2025 de la CLECT instituée entre l’Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres ci-annexé.

ARTICLE 2 – APPROUVE au titre de l’année 2025, le reversement par la ville de Clichy-la-Garenne à l’Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine d’un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) d’un montant de 185 936 euros.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette correspondante sera comptabilisée sur l’exercice 2025 du budget principal de la Ville à la nature « 65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales ».

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, Mme Alice NORET, M. Paul RIEUSSET, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 8

Objet : Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal

Le budget primitif de la ville de Clichy est, depuis plusieurs années, adopté dès le mois décembre de l’année précédente. Ceci permet notamment une meilleure visibilité pour la mise en œuvre des projets dès le début de l’exercice budgétaire. En contrepartie, la construction budgétaire anticipée implique un certain nombre d’incertitudes quant aux mesures définitives de la loi de Finances et de ses impacts sur le budget des collectivités locales. Ceci est à nouveau particulièrement vrai cette année en raison des mesures fortes de redressement des finances publiques annoncées par le gouvernement et des débats en cours dans le cadre du débat parlementaire.

Ainsi, alors que le prélèvement sur les recettes des collectivités (DILICO) était annoncé en augmentation de 100% par rapport au prélèvement 2025, les débats au Sénat s'avèrent plus favorables aux collectivités. Comme en 2025, par prudence et dans l'attente des mesures définitives, le budget 2026 de la ville de Clichy intègre les hypothèses hautes de prélèvement au titre du DILICO et des diminutions des dotations.

Le budget primitif 2026 est caractérisé par un maintien d'un niveau conséquent d'autofinancement, permis par les tendances suivantes :

- Les effets persistants de la dynamique fiscale, bien que partiellement neutralisés par la diminution des dotations ;
- L'augmentation contenue et maîtrisée des charges générales en lien avec le développement de nouveaux services publics ;
- La stabilité des dépenses de personnel ;
- L'augmentation significative du poids de la péréquation.
- L'intégration du budget annexe stationnement au budget principal

L'autofinancement ainsi dégagé, associé aux autres ressources d'investissement qui se montrent également dynamiques, permet à la ville de maintenir un niveau élevé d'investissements.

En outre, le budget primitif 2026, voté en décembre 2025, n'intègre pas la reprise des résultats de l'exercice 2025. Ceux-ci pourront être affectés au budget supplémentaire 2026 à la suite de l'adoption des comptes 2025.

La ville de Clichy est en conformité avec les normes les plus récentes de la Direction générale des Finances publiques (norme comptable M57 et compte financier unique) en matière de gestion budgétaire et comptable. A ce titre, le projet de budget doit désormais être présenté aux membres du conseil municipal 12 jours avant le vote du budget.

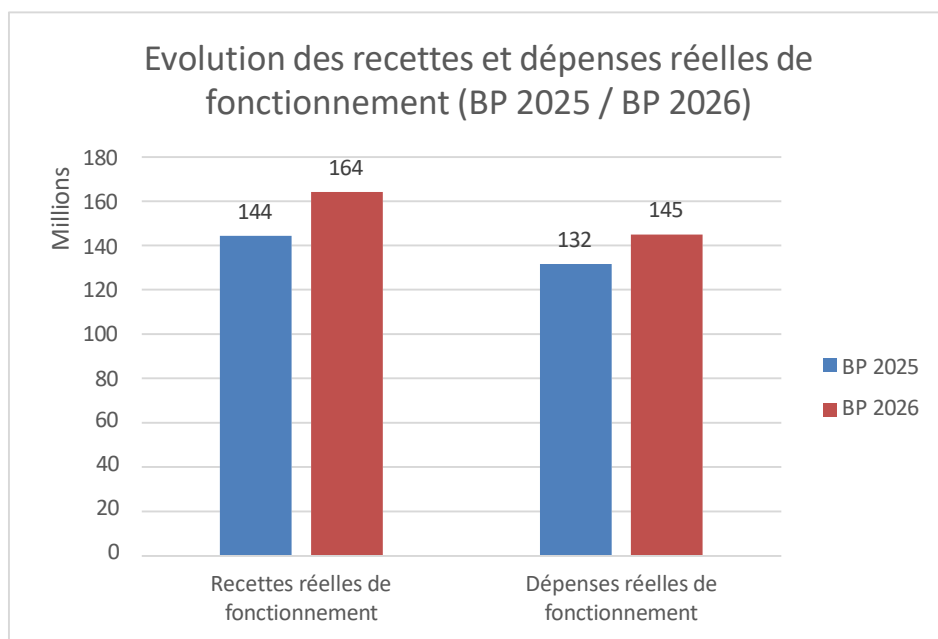
Le budget primitif 2026 prévoit donc :

- Une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 164 565 228 euros ;
- Une section d'investissement équilibrée à hauteur de 88 629 511 euros.

Table des matières

1.	De la section de fonctionnement	3
1.1.	Recettes de fonctionnement	3
1.1.1.	Recettes réelles – 164 465 228 euros	3
1.1.1.1.	Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) –133 403 737 euros	4
1.1.1.2.	Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) –7 030 600 euros	6
1.1.1.3.	Produits des services (Chapitre 70) – 17 570 491 euros	7
1.1.1.4.	Les autres produits de gestion (chap. 75) –5 160 400 euros	7
1.1.1.5.	Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 200 000 euros.....	8
1.1.2.	Recettes d'ordre (chapitre 042) – 100 000 euros	8
1.2.	Dépenses de fonctionnement	8
1.2.1.	Dépenses réelles – 145 156 988 euros	8
1.2.1.1.	Charges de personnel (chapitre 012) – 74 327 900 euros	9
1.2.1.2.	Charges à caractère général (chapitre 011) – 39 566 723 euros.....	9
1.2.1.3.	Autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 23 352 365 euros.....	10
1.2.1.4.	Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) – 5 210 000 euros	11
1.2.1.5.	Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 2 700 000 euros	11
1.2.2.	Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) –19 408 240 euros	11
2.	De la section d'investissement	13
2.1.	Recettes d'investissement.....	13
2.1.1.	Recettes réelles – 49 221 271 euros	13
2.1.1.1.	Recettes d'équipement (chapitres 13) –17 959 726 euros	14
2.1.1.2.	Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 20 511 546 euros.....	15
2.1.1.3.	Recours prévisionnel à l'emprunt	15
2.1.1.4.	Opérations pour compte de tiers (chapitre 45).....	16
2.1.2.	Recettes d'ordre et de transfert – 39 408 240 euros.....	16
2.2.	Dépenses d'investissement.....	17
2.2.1.	Dépenses réelles 68 529 511 euros.....	17
2.2.1.1.	Dépenses d'équipement– 59 191 511 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204)	17
2.2.1.2.	Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 8 588 000 euros	19
2.2.2.	Dépenses d'ordre – 20 100 000 euros.....	19

1. De la section de fonctionnement



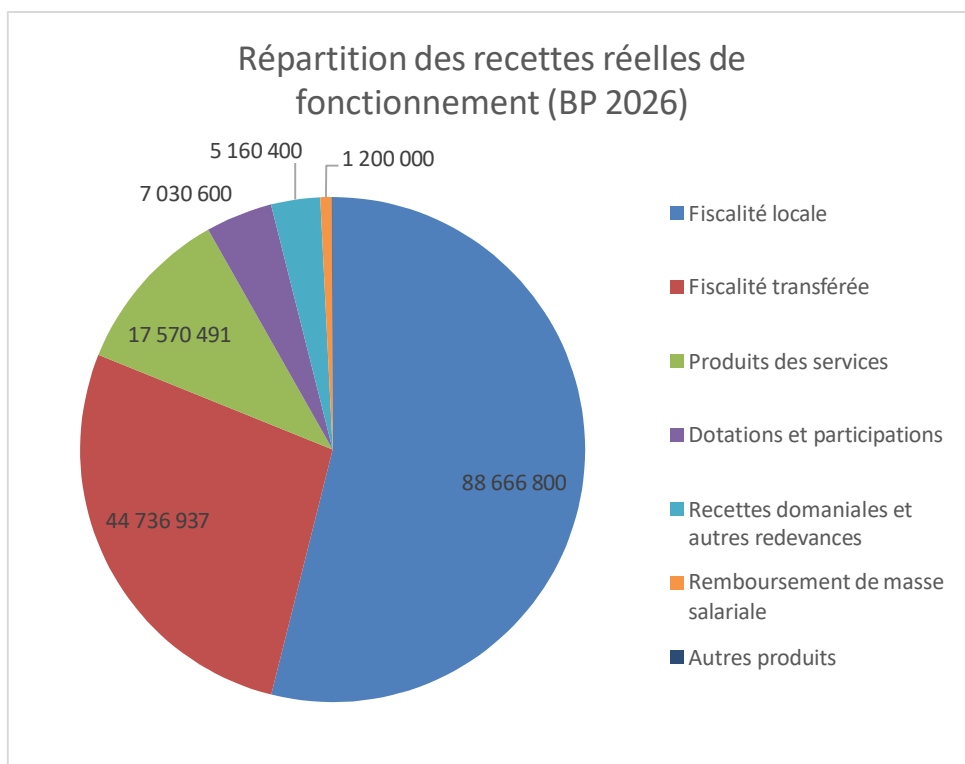
1.1. Recettes de fonctionnement

1.1.1. Recettes réelles – 164 465 228 euros

Pour mémoire, les recettes réelles étaient budgétées en 2024 au budget primitif à hauteur de 144 377 481 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces recettes avaient été portées à 157 987 792 € sous l'effet entre autres de la dynamique fiscale, du reversement de la redevance Seine Park et de la résolution du contentieux lié au chauffage urbain.

Le BP 2026 fait apparaître une augmentation de 14 % des recettes réelles de fonctionnement par rapport au BP 2025. Cette évolution s'explique par la réintégration au sein du budget principal du budget annexe stationnement soit 14,283 M€ dont 3,8 M€ de redevance et 10,483 M€ liés à l'activité de stationnement. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement retraitées de ces éléments est ainsi de 4 %.



1.1.1.1. Recettes fiscales (chapitres 73 et 731) – 133 403 737 euros

La nomenclature M57 prévoit la constitution d'un chapitre spécifique, le chapitre 731, consacré aux produits fiscaux locaux : taxes foncières (bâti et non bâti), compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, droits de mutation à titre onéreux (DMTO), redevance de balayage, taxe sur la consommation d'électricité, etc.

La majeure partie des recettes fiscales provient de la fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Les bases prévisionnelles 2026 ne seront communiquées par les services fiscaux qu'en mars 2026. Les prévisions relatives aux produits de fiscalité sont donc estimées à partir des bases définitives 2025¹ et de leur évolution prévisionnelle selon les hypothèses suivantes :

- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation selon l'indice IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé)
Le projet de loi de finances 2026 ne remet pas en cause le mécanisme de revalorisation forfaitaire des bases fiscales indexé sur l'indice des prix à la consommation. Le taux réel de revalorisation sera connu en décembre mais les prévisions actuelles indiquent une revalorisation de l'ordre de 1,3%.
- Revalorisation des bases fiscales pour les locaux professionnels
La revalorisation des bases fiscales selon l'IPCH ne porte que sur les locaux d'habitation et non sur les locaux professionnels qui représentent plus de la moitié des bases fiscales à

¹ Bases fiscales définitives 2025 : 174,884 M€ dont locaux d'habitation 86,995 M€, locaux industriels 722 K€, et locaux professionnels 87,167 M€.

Clichy. Ceux-ci sont revalorisés selon l'indice de révision foncière constaté localement estimé à 1,8 % pour 2026.

- Retour à l'imposition des bases exonérées

Les constructions nouvelles sont exonérées partiellement de taxe foncière pendant les deux premières années suivant leur livraison. A l'issue de ces deux premières années, la quote-part exonérée revient dans la base d'imposition. L'état 1387 transmis par les services fiscaux permet d'identifier 3 M€ de bases fiscales exonérées en 2025 qui reviendront à l'imposition en 2026.

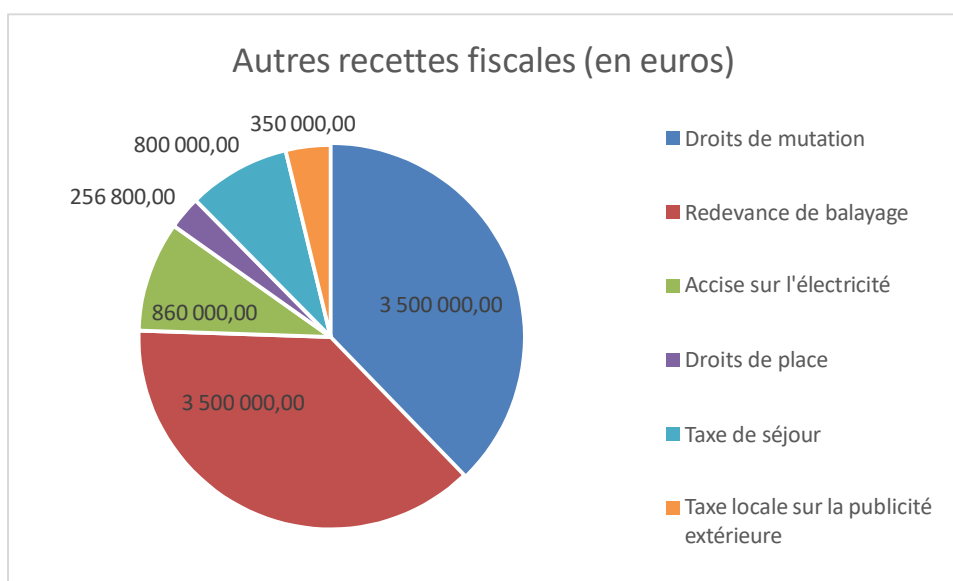
- Dynamique physique des bases

A ce stade, les effets de la dynamique physique des bases liées aux livraisons de logements ou de locaux professionnels intervenus en 2025 n'ont pas été intégrés. Les impacts des nouveaux locaux sur les bases fiscales seront connus début 2026 lors de la CCID (commission communale des impôts directs locaux).

Les prévisions budgétaires 2026 relatives aux produits fiscaux fonciers sont réparties de la façon suivante :

Libellé	BP 2026 (nat.73111)
Taxe foncière propriétés bâties (y compris dynamique physique)	59 000 000
Taxe foncière propriétés non bâties	100 000
Coefficient correcteur et rôles supplémentaires	17 700 000
Taxe d'habitation résidences secondaires y.c. Majoration	2 600 000
TOTAL GENERAL	79 400 000

Les autres produits fiscaux du chapitre 731 sont les suivants :



Ces autres ressources fiscales sont anticipées en augmentation par rapport au BP 2025 :

- Les droits de mutation ont légèrement dépassé les prévisions 2025, ainsi le budget 2026 table sur des recettes à hauteur de 3,5 M€ contre 3 M€ prévus au BP 2025 ;
- Au regard des recettes enregistrées en 2025, la taxe de séjour 2026 est estimée à 800K€ ; Ce poste budgétaire reste difficile à anticiper en raison des échéances de déclaration qui s'imposent aux hôteliers, des reversements différés des plateformes, et enfin en raison de la part collectée devant être reversée entre autres à Ile de France mobilités.
- La redevance balayage génère 3,5 M€ de recettes fiscales par an ; calculée sur la base des mètres linéaires de voirie, son montant n'est pas sujet à variations.
- La taxe sur l'électricité génère annuellement une recette de l'ordre de 860 K€
- Les droits de place des marchés sont attendus pour 260 k€
- La taxe sur la publicité extérieure est pour sa part estimée à 350 K€.

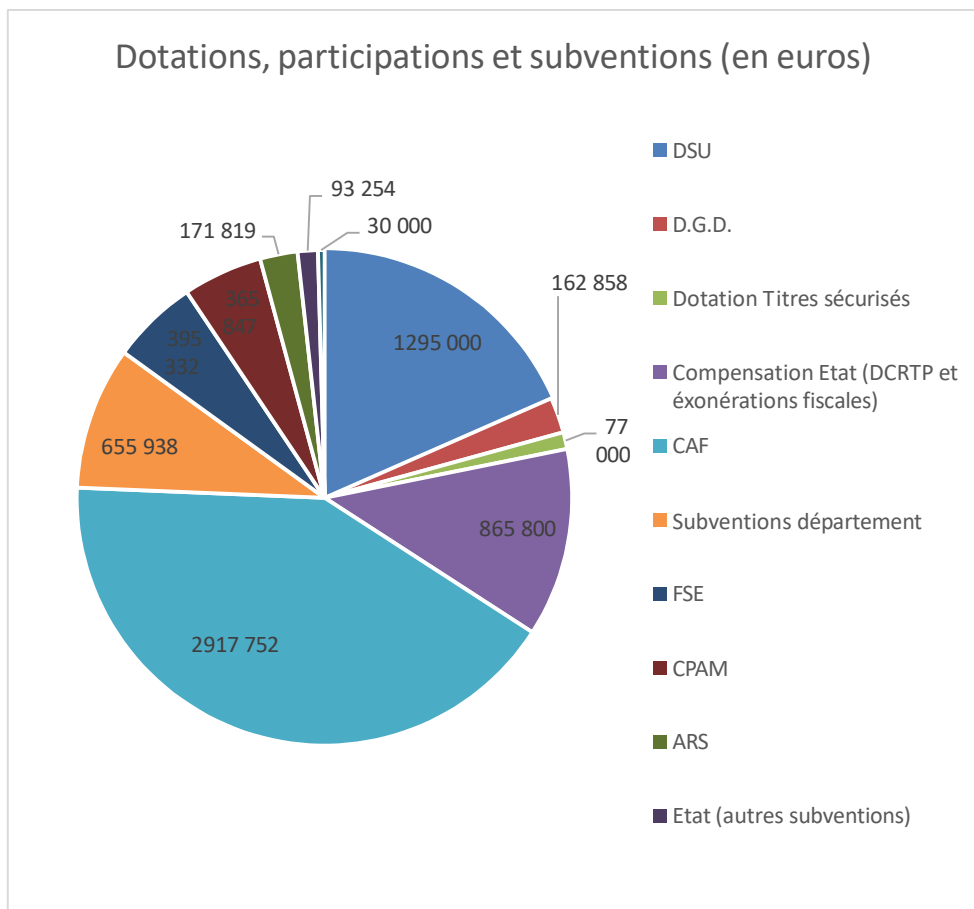
Le chapitre 731 se distingue du chapitre 73 dans lequel est inscrit l'attribution de compensation reversée par la Métropole du Grand Paris (AC MGP pour 40,5 M€) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR pour 4,2 M€) qui, eux, ne connaissent aucune évolution de leur montant.

1.1.1.2. Dotations et participations en forte diminution (chap. 74) – 7 030 600 euros

Ce chapitre budgétaire continue à diminuer au budget 2026.

Il retrace plusieurs types de recettes :

- Les dotations de l'Etat : Sont attendues en 2026 la dotation de solidarité urbaine pour 1,295M€ (DSU), la dotation générale de décentralisation pour 162 k€ (DGD) ainsi que la dotation pour les titres sécurisés (77 K€). En revanche, la dotation globale de fonctionnement comptabilisée pour 293 k€ en 2025 (DGF) disparaît en 2026 en raison de l'écrêtement.
- Les compensations versées par l'Etat : la DCRTP, compensation partielle des mesures d'exonération fiscales adoptées sur l'ancienne taxe professionnelle, est à nouveau annoncée en forte diminution en 2026. D'un montant de 2,064 M€ en 2024, elle est de 1,2 M€ en 2025 et estimée à 646 K€ pour 2026. A ceci s'ajoutent les compensations versées au titre des exonérations de taxe foncière (estimées à 200 K€), légèrement impactées à la baisse par les mesures du PLF 2026 relatives aux compensations des exonérations accordées aux locaux industriels. Enfin, les mesures du PLF 2026 prévoient la suppression du FCTVA de fonctionnement, celui-ci n'est donc pas budgété. Il s'élevait en 2025 à 539 K€.
- Les participations des partenaires que sont le Département des Hauts-de-Seine (655 k€ pour la petite enfance, le sport, la culture ou la santé), la CAF (3M€ petite enfance et activités périscolaires) ou encore l'Union européenne (395 k€, en appui de nos compétences telles que l'emploi), les organismes du secteur de la santé (CPAM et ARS pour 537k€). A ceci s'ajoutent quelques subventions de l'Etat sur des dispositifs spécifiques tels que les colo apprenantes ou le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) pour 93 K€



1.1.1.3. Produits des services (Chapitre 70) – 17 570 491 euros

Les produits directement liés aux services publics municipaux rendus à la population sont estimés à 6,3 M€ :

- Les produits des activités scolaires, périscolaires, de restauration scolaire sont estimés à 3,8 M€ ;
- Les recettes liées aux crèches municipales sont estimées à 1,3 M€ ;
- Les recettes provenant des soins dispensés au centre de santé sont estimées à 0,5 M€ ;
- Les produits des services à caractère culturel (cinéma et conservatoire) pour 520K€ ;
- Les produits issus des services à caractère sportif ou de loisirs (séjours) pour 190k€ ;
- Les concessions cimetières (80 K€)

A ceci s'ajoutent les redevances pour occupation du domaine public estimées à 660 K€ (travaux sur voirie, redevances terrasses, redevances jardins partagés) ainsi que les remboursements de frais par des tiers (résidence azur et CCAS, SIVU Co.cli.co) : 570 K€

Ce poste budgétaire est fortement impacté par la réintégration des redevances stationnement et des FPS ainsi que par les refacturations de frais auprès de seine Park pour un total de 9,9 M€ suite à la décision de dissoudre le budget annexe stationnement.

1.1.1.4. Les autres produits de gestion (chap. 75) – 5 160 400 euros

Le chapitre 75 intègre les revenus des immeubles (loyers et frais de location pour 750k€), les redevances versées par les concessionnaires (3,8 M€ pour Seine park reversés en 2026 au titre de 2025 selon les dernières prévisions de la SPL).

Enfin, est également inscrit sur ce chapitre le remboursement par Seine park des indemnités dues annuellement à la société Indigo à la suite de la rupture anticipée du contrat de concession (583 K€).

1.1.1.5. Atténuations de charges (chapitre 013) – 1 200 000 euros

Ce chapitre recouvre :

- Le remboursement des charges de personnels mis à la disposition de l’Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, de la résidence AZUR gérée par le CCAS pour un total de 500 000 €.
- Le remboursement par les caisses d’assurance maladie des indemnités journalières directement versées par la Ville aux agents (mécanisme de subrogation) pour 500 000 €.
- Versement par la CDC d’un remboursement sur Supplément familial de traitement pour 200 k€.

Aucune évolution significative sur les contentieux en cours ne nécessite de revoir dès le Budget primitif les dotations et les reprises sur provisions. Des ajustements au stock de provisions seront constatés au Budget supplémentaire par dotation ou par reprise sur provisions si l’évolution des contentieux le justifie.

1.1.2. Recettes d’ordre (chapitre 042) – 100 000 euros

Les mouvements d’ordre ne donnent pas lieu à des encaissements. Il s’agit d’écritures internes au budget destinées à équilibrer les sections de fonctionnement et d’investissement.

Les recettes portées à l’article 777 sont la constatation de l’amortissement des subventions perçues par la ville pour financer des biens amortissables acquis sur les exercices antérieurs. Ces recettes d’investissement sont en effet amortissables à l’instar des dépenses d’investissement qui donnent lieu à la constatation d’amortissement en dépenses.

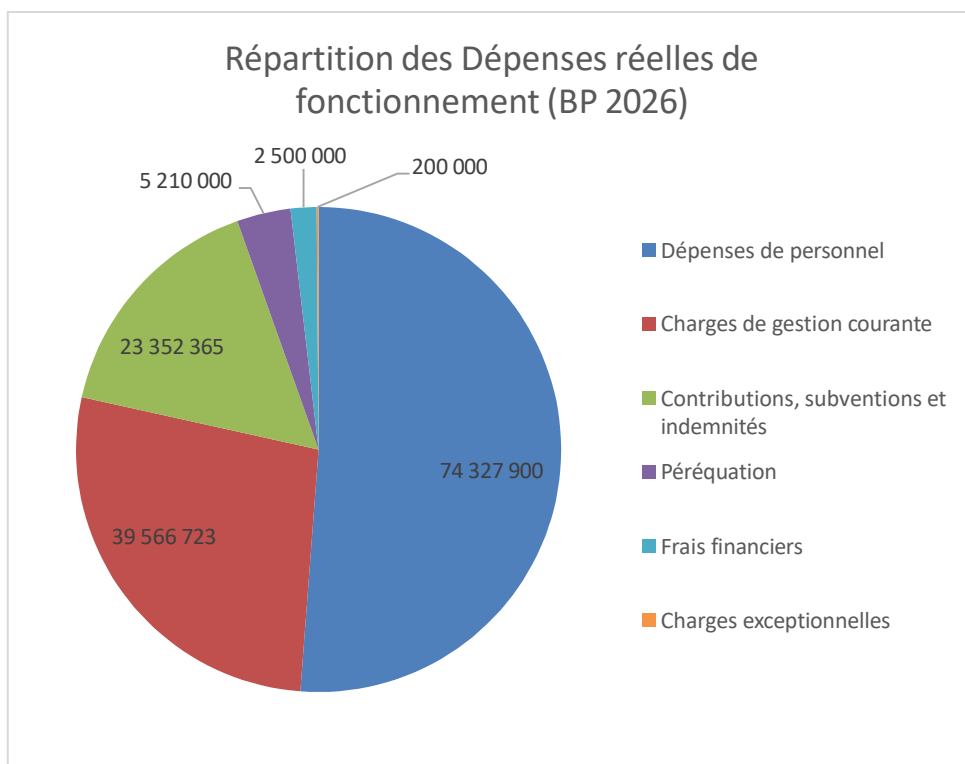
1.2. Dépenses de fonctionnement

1.2.1. Dépenses réelles – 145 156 988 euros

Pour mémoire, les dépenses réelles étaient budgétées en 2024 au budget primitif à hauteur de 131 693 120 €.

Après budget supplémentaire et décisions modificatives, ces dépenses avaient été portées à 135 984 599 €.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement augmente de 10%. Cette augmentation provient en premier lieu de l’intégration des charges antérieurement portées par le budget annexe stationnement. Retraitée de ces charges (10 493 000 €), l’augmentation est de 2,2% soit une augmentation des charges inférieures à celle de recettes permettant de construire un budget primitif avec des perspectives d’autofinancement plus favorables que lors du BP 2025, malgré le poids de la péréquation et le développement de nouveaux services publics.



1.2.1.1. Charges de personnel (chapitre 012) – 74 327 900 euros

Ce chapitre représente 51% des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Après plusieurs années d'augmentation continue des dépenses de personnel liées aux augmentations successives du point d'indice mais également à la volonté de la Municipalité de renforcer ses équipes, l'objectif est maintenant de stabiliser ce poste budgétaire. Ainsi les perspectives de la construction budgétaire 2026 sont stables par rapport au BP 2025. En revanche le BP 2026 est en augmentation de 3,6% par rapport aux prévisions d'atterrissage 2025 en lien avec les éléments suivants :

- Nouvelle hausse de 3 points des cotisations CNRACL
- Renforcement des effectifs dans le secteur de l'animation
- Renforcement des effectifs dans le secteur de la sécurité publique
- Renforcement des effectifs dans le secteur de la santé

En revanche, l'ouverture du nouvel équipement culturel L'odyssée n'a pas d'impact significatif sur la masse salariale dans la mesure où une majorité des postes nécessaires sera pourvue par des redéploiements internes.

1.2.1.2. Charges à caractère général (chapitre 011) – 39 566 723 euros

Ce poste budgétaire regroupe l'ensemble des achats et prestations externes.

Les crédits ouverts pour ce chapitre s'élevaient à 35,496 M€ au BP 2025 et à 37,541M€ après le budget supplémentaire 2025. L'augmentation de BP à BP de ce poste de dépenses est ainsi de 11% et de 10% après retraitement des frais ANTAL antérieurement portés par le budget annexe stationnement. Au regard du Budget supplémentaire 2025, l'augmentation du chapitre s'élève à 4%.

Les principales augmentations constatées portent sur les postes suivants :

- La propreté en lien avec le marché de nettoyage des rues en cours de renouvellement ;
- Le secteur bâtiminaire en lien avec la mise en service de nouveaux équipements (médiathèque – cinéma et espace Martissot) et avec l'impact de l'augmentation des tarifs de chauffage urbain;
- Les affaires foncières avec une régularisation de charges à la suite du transfert de propriété de deux crèches construites dans le cadre de ZAC ;
- La petite enfance en lien avec la nouvelle crèche berges de seine et les conditions de renouvellement des DSP existantes ;
- L'entretien des espaces verts en lien avec l'augmentation des espaces végétalisés

Exprimés par natures comptables, les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 8,7 M€ pour les contrats de prestation² (notamment marché de nettoyage des rues, marché de réservation de berceaux en crèches privées, marché d'entretien des espaces verts, etc.).
- 6,8 M€ pour l'entretien et la maintenance des bâtiments³, de la voirie⁴ et du mobilier⁵ ;
- 6 M€ pour les fluides (électricité, chauffage et eau)⁶
- 3 M€⁷ de fournitures rassemblant les fournitures de petit matériel et de produit d'entretien, les fournitures administratives et scolaires, les vêtements de travail, les produits pharmaceutiques, etc.
- 3 M€⁸ de locations immobilières et mobilières ;
- 1,5 M€ pour le nettoyage des locaux⁹.
- 876 K€ assurances

Ce poste budgétaire enregistre également d'autres postes de prestations externes parmi lesquels :

- Les séjours jeunesse (600 K€)
- Les classes découvertes (400 k€)
- Les sorties et activités dans le cadre des centres de loisirs (230 K€)

A ceci s'ajoutent les honoraires d'avocats, les frais d'études par exemple dans le secteur de l'urbanisme ou encore les cotisations au CIG ou au CNAS.

1.2.1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) – 23 352 365 euros

Ce chapitre intègre pour l'essentiel :

- La réintégration de la rémunération du concessionnaire en charge du stationnement payant (9,5 M€) ainsi que l'indemnité due à l'ancien concessionnaire (583 K€);

² art. 611

³ Articles 615221 et 6156

⁴ art. 615231, 615232, 61521

⁵ Article 61551 et 65158

⁶ Articles 60611, 60612 et 60613

⁷ Articles 60628, 60631, 60632, 60636, 60633, 6064, 6065, 6067, 60661, 60662 et 60668

⁸ Articles 6132, 614, 61351 et 61358

⁹ art. 6283

- Les subventions aux associations (3,1 M€)¹⁰ et au CCAS (1,565M€) pour un total de 4,7M€ ; On notera que des crédits sont également prévus à hauteur de 300 K€ pour la subvention complémentaire au CCAS destinée à couvrir le remboursement des frais appelés par la ville sans impact sur l'action sociale ;
- Les participations obligatoires dues aux syndicats intercommunaux (SIVU CoCliCo 3,56 M€, service d'incendie et de secours (SDIS) pour 1,4 M€, EPT Boucle Nord de Seine à 0,5 M€, Syndicat Mixte Vélib' pour 170 k€ auxquels s'ajoutent 50 K€ de contribution obligatoire au contentieux Autolib') ;
- Les indemnités aux élus, cotisations, frais de mission et de formation afférents (art. 653-) pour un total de 955 000 euros ;
- Droits et licences pour 984 K€ relatifs aux droits d'utilisations informatiques et 151 K€ pour les droits de diffusion cinématographiques) ;
- Indemnités contentieuses ou transactionnelles 300 K€.

1.2.1.4. Péréquation et autres prélèvements sur recettes (chapitre 014) – 5 210 000 euros

Les crédits pour le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales) sont budgétés à hauteur de 2,5 M€. En effet, les débats en cours au parlement ne permettent pas encore d'avoir une visibilité sur les prélèvements définitifs mais une augmentation du prélèvement a été annoncée par rapport au DILICO 2025. En revanche, le FPIC budgété en 2025 à hauteur de 2,66 M€ est revu à la baisse à hauteur de 2 M€ en lien avec les équilibres financiers au sein de l'EPT qui permettent désormais de se rapprocher de la répartition de droit commun. Le FSRIF est budgété à hauteur de 600 K€ (prélèvement 2025 536 K€). A ceci s'ajoute un budget de 100 k€ en prévision d'une nouvelle contribution à Ile de France Mobilités en lien avec le reversement des amendes de police (prélèvement 2025 70 K€).

1.2.1.5. Charges financières et exceptionnelles (chapitres 66 et 67) – 2 700 000 euros

Le chapitre 67 (charges spécifiques) enregistre les crédits nécessaires aux annulations de titres sur exercices antérieurs (200 000€).

Le chapitre 66 retrace quant à lui les charges financières (intérêts de la dette), en diminution régulière depuis 2016, estimées à 2,5 M€ pour 2025.

Les évolutions relatives aux contentieux en cours ne permettent pas d'ajuster le stock de provisions dès le budget primitif. Il n'y a donc pas de crédits prévus au chapitre 68. Le stock de provision sera ajusté au budget supplémentaire, si nécessaire, par dotations et reprises sur provisions.

1.2.2. Dépenses d'ordre et de transfert (chapitres 023 et 042) – 19 408 240 euros

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses par la réalisation de dépenses d'ordre qui viennent contribuer au financement des dépenses d'investissement et qui sont liées aux

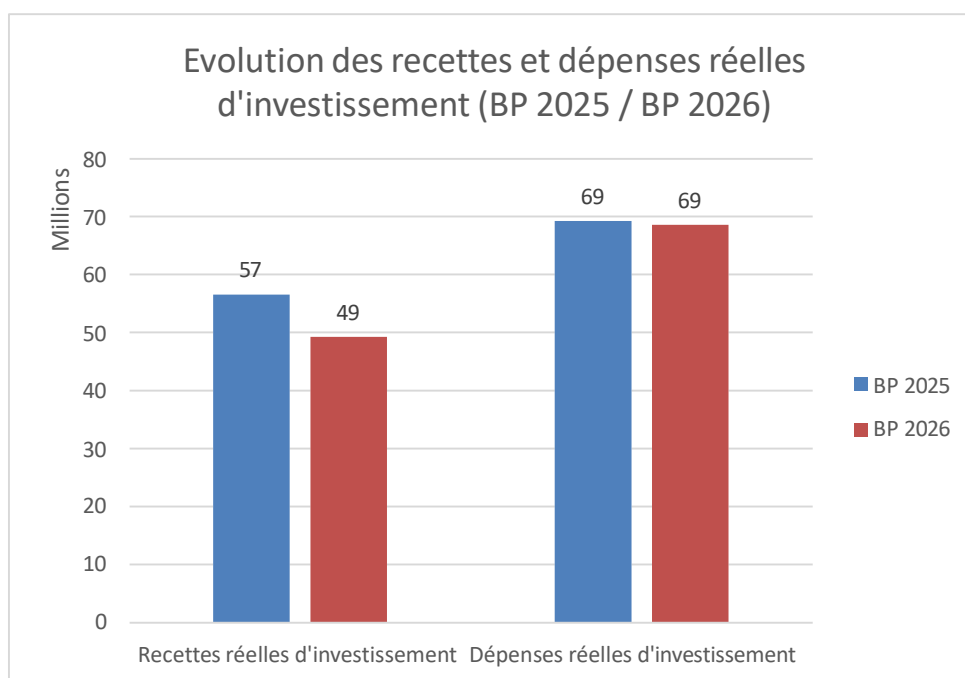
¹⁰ Dont 2,515 M€ de subventions de fonctionnement aux associations, les autres postes étant liés aux subventions aux écoles privées, aux projets d'écoles, et au reversement des subventions perçues dans le cadre du contrat de développement départemental.

amortissements des immobilisations du budget, pour un montant annuel de 8,410 M€ compte-tenu des efforts d'équipement réalisés sur les années antérieures.

Par ailleurs, le budget primitif 2026 du budget principal prévoit un virement à la section d'investissement de 11 M€, ce qui porte le total de l'autofinancement de la section d'investissement à 19,4 M€.

L'épargne brute ainsi dégagée au BP 2026 à hauteur de 19,3 M€ vient contribuer au financement des investissements. Le taux d'épargne brute s'établit à près de 12 %, soit un niveau satisfaisant pour un budget primitif.

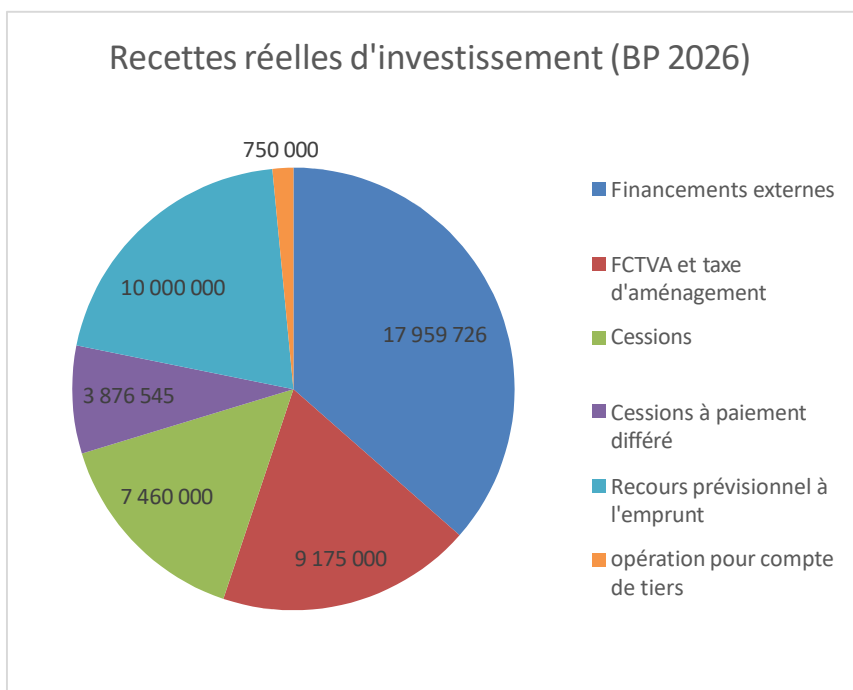
2. De la section d'investissement



Le budget primitif 2026 prévoit un niveau de dépenses d'investissement similaire au BP 2025 et en ligne avec les réalisations 2025 de plus de 60 M€.

2.1. Recettes d'investissement

2.1.1. Recettes réelles – 49 221 271 euros



2.1.1.1. Recettes d'équipement (chapitres 13) – 17 959 726 euros

Les recettes d'équipement sont celles directement affectées aux projets d'investissement soit les subventions et co-financements attendus sur les projets en cours.

Ne sont budgétés que les avances et acomptes prévisionnels pour 2026, parmi lesquels on distingue les subventions notifiées pour des travaux en cours ou en phase de finalisation pour près de 13 M€ et les subventions en cours d'attributions.

Sont attendus en 2026, pour le secteur bâtimentaire, les versements suivants :

- 1,7 M€ pour les travaux de réhabilitation de la maison du régisseur située dans le parc des impressionnistes (acompte de 1,2 M€ provenant du Contrat avec le département (CDDV 2025-2027), 286 K€ provenant du fonds vert et 284 k€ de la Métropole (fonds Energie) ;
- 1 000 000€ d'acompte au titre du contrat de développement départemental 2025-2027 (CDDV) pour la réhabilitation du stade de rugby ;
- Le solde des subventions notifiées par la Région (960 k€) et le Département (960 k€) pour la construction de la nouvelle médiathèque cinéma ;
- Un acompte de 505 K€ provenant du CDDV pour l'aménagement du terrain des gens du voyage ;
- 670 K€ de la CAF pour les travaux réalisés dans les crèches (aide à l'investissement travaux et équipement dans les établissements d'accueil des jeunes enfants) ;
- 488 K€ pour les travaux réalisés dans la crèche Barbusse permettant une augmentation capacitaire ;
- 288 K€ de la CAF pour la nouvelle crèche berges de seine et 386 K€ pour cette même crèche prévue dans le contrat de développement du département (CDDV) ;
- Le solde des subventions relatives à la rénovation des menuiseries de l'école Jules Ferry (Métropole 151 k€ et SIPPAREC 189 k€ au titre de la rénovation thermique)

- Le solde de la subvention du département pour le ravalement de l'école Victor Hugo (106 k€) ;
- Les subventions de la métropole pour la végétalisation des cours d'école 347 k€ (Victor Hugo et Pasteur)
- Les soldes des subventions du Département (355 k€) et de la Région (208 k€) pour les terrains de padel du stade Racine.

En outre, le protocole qui lie la ville de Clichy à la ville de Saint-Ouen pour la construction du groupe scolaire intercommunal prévoit le remboursement par la ville de Saint-Ouen de 30% des couts engendrés (500 k€)

Des subventions notifiées sont également attendues sur le secteur voirie pour des travaux en cours ou en phase de finalisation :

- En premier lieu le solde des subventions du Département pour la municipalisation des voies départementales (2,9 M€)
- En second lieu, un acompte de 500 k€ relatif à la subvention du dispositif quartier d'avenir pour le dévoiement des canalisations de chauffage urbain sous l'ilot sellier
- Enfin le solde des subventions accordées par la Région (108 k€) et par la MGP (188 k€) pour les travaux de végétalisation des abords de l'Hôtel de ville.

Enfin, les subventions accordées par la DRAC au titre de l'acquisition du mobilier, de l'acquisition des collections et du développement des supports numériques dans le cadre de la nouvelle médiathèque seront également perçues en 2026 (628 K€)

Le budget 2026 intègre également, comme chaque année des subventions en cours de mobilisation ou d'attribution, associées au plan de financement de nouveaux projets.

Il en va ainsi des subventions qui seront sollicitées ou dont les dossiers ont d'ores et déjà été déposés pour les projets suivants :

- Rénovation du haras de Messelan (Etat 250 K€ et région 250 K€)
- Requalification du Parc foucault (Région 180 K€ au titre du soutien à la création des espaces verts et 60 K€ au titre du soutien aux équipements sportifs de proximité, Métropole 120 k€ au titre du fonds métropolitain de soutien à l'environnement, et 40 K€ de L'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN)
- Aménagement de l'Espace Martissot : 200 k€ de la Région au titre du soutien à l'aménagement des salles de spectacles (aide aux travaux secteur culturel)
- Réaménagement des Bassins du parc des impressionnistes : 125 k€ de la Région et 125 k€ de la Métropole

A ceci s'ajoutent les subventions récurrentes qui pourront être sollicitées dans le cadre des travaux consentis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants et les ALSH (CAF), les subventions relatives à l'acquisition de véhicules électriques, les subventions associées à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection, au plan vélo et aux nouvelles phases de végétalisation des cours d'école.

Enfin la subvention sollicitée fin 2025 au titre du fonds vert et des maires Bâtisseurs pour un montant maximum de 3,4M€ est inscrite au BP 2026 pour un montant estimatif de 1 M€.

2.1.1.2. Des recettes financières (chapitres 10, 27 et 024) – 20 511 546 euros

Les recettes attendues au titre du FCTVA sont estimées à 7 M€ pour 2026 en lien avec le haut niveau des investissements réalisés en 2025.

La taxe d'aménagement quant à elle est estimée à 2,175 M€ en 2026 en lien avec les échéances des permis de construire en cours. Il est à noter que ce poste de recettes a enregistré en 2025 son plus bas niveau depuis plusieurs années.

Le produit des cessions attendues s'élève à 11,3 M€ avec les opérations majeures suivantes :

- Cession du bail à construction (immeuble rue des Cailloux) 2,3 M€
- Cession des locaux de la médiathèque temporaire rue Estienne d'Orves 5 M€
- Paiement du solde de la Cession du terrain situé rue Morel : 3,7 M€

2.1.1.3. Recours prévisionnel à l'emprunt

Le budget primitif 2026 étant voté avant la clôture des comptes 2025, le résultat de l'exercice précédent ne peut pas encore être mobilisé. Le financement de la section d'investissement est donc assuré, à ce stade et par précaution, par l'inscription d'une ligne d'emprunt, plafonnée à 10 M€, comme pour le BP 2025. En 2025, le résultat cumulé de la clôture 2024 de 49 M€ a largement permis de venir se substituer à la ligne d'emprunt budgétée au BP et de couvrir les reports.

2.1.1.4. Opérations pour compte de tiers (chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 euros en recettes comme en dépenses, elles permettent de prendre en charges d'éventuelles charges pour compte de tiers et d'en demander le remboursement. Il s'agit des travaux d'office ou d'hébergement d'office dans le cadre de procédures de mise en péril de bâtiments.

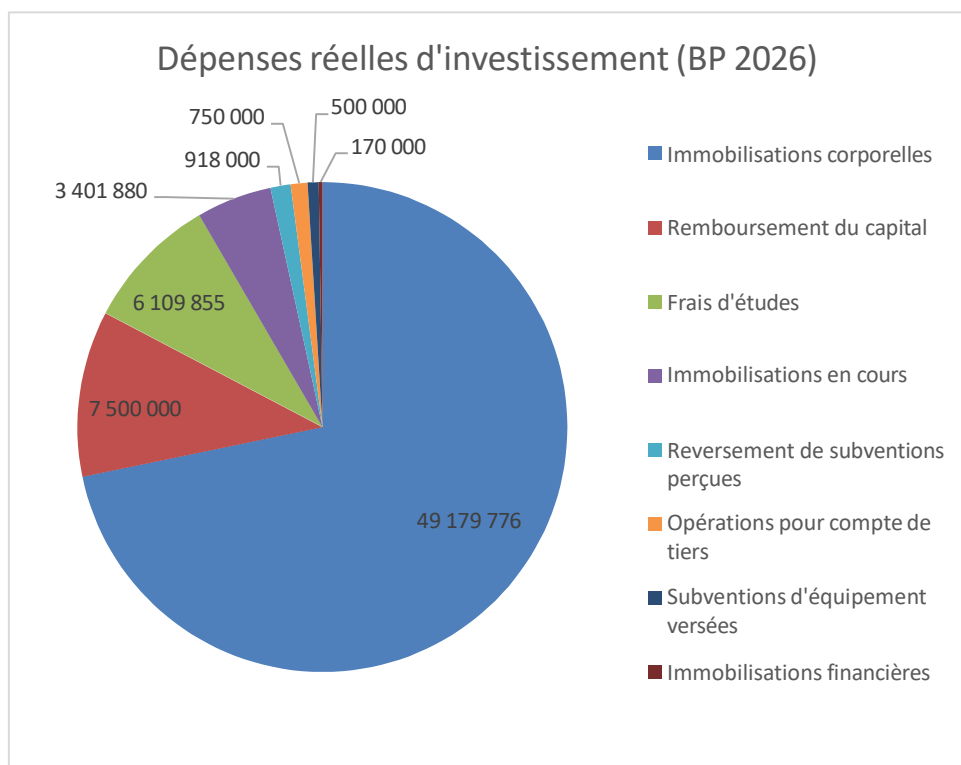
2.1.2. Recettes d'ordre et de transfert – 39 408 240 euros

En complément de l'autofinancement généré sur la section de fonctionnement pour 19,3 M€ (constitué des amortissements et du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement), sont également comptabilisées, en dépenses comme en recettes, des opérations patrimoniales pour 20 M€ (chapitre 041). Elles sont neutres budgétairement et permettent de comptabiliser des écritures d'inventaires liées au patrimoine de la ville (intégrations de frais d'étude suivi de réalisation aux comptes de travaux, transferts d'immobilisation en cours vers des immobilisations corporelles ou des adjonctions en nature à l'actif de la Ville, apport en nature de biens, transfert de propriété).

Ces inscriptions pour opérations patrimoniales, qui se compensent en dépenses et en recettes, sont nécessaires à la bonne tenue de l'actif et de l'inventaire.

2.2. Dépenses d'investissement

2.2.1. Dépenses réelles 68 529 511 euros



2.2.1.1. Dépenses d'équipement – 59 191 511 euros - (chapitres 20, 21, 23, 204)

Les dépenses d'équipement prévisionnelles s'établissent à un niveau similaire à celui du BP 2025, soit autour de 60 M€ (avant prise en compte des reports et reste-à-réaliser).

Les principaux postes, répartis entre les chapitres frais d'études (20), immobilisations corporelles (chapitre 21) et immobilisations en cours (chapitre 23) sont les suivants :

Les dépenses bâtementaires 32 M€ (travaux et études), avec notamment :

- 3,5 M€ (1,5M€ d'études et 2 M€ de travaux) pour la rénovation du théâtre Rutebeuf
- 2,65 M€ au titre de la mise en œuvre des obligations découlant du décret BACS (gestion technique bâtementaire) et du décret Tertiaire
- 2,5M€ pour les travaux de réhabilitation du stade de Rugby (stade Racine)
- 2,5M€ pour les travaux de rénovation du haras de Messelan
- 2 M€ pour l'aménagement du terrain des gens du voyage
- 2 M€ pour le lancement des travaux du groupe scolaire intercommunal
- 1,5 M€ d'aménagement des abords de la médiathèque
- 1,1 M€ de travaux prévus pour la maison des associations (Ravalement de la façade et volets)
- 800 K€ de poursuite de la végétalisation des cours d'écoles
- 800 K€ pour la poursuite des travaux au sein de l'hôtel de ville
- 710 K€ de poursuite de la programmation ADAP

- 700 K€ pour les sous-sols du marché du centre
- 700 K€ pour l'aménagement de l'espace Martissot

A ceci s'ajoute la poursuite des travaux récurrents relatif à l'entretien, à la sécurité et à la pérennité des bâtiments publics notamment sur les groupes scolaires, les crèches et le patrimoine sportif.

Les Dépenses de voirie et les espaces verts : 18 M€, parmi lesquelles :

- Les travaux relatifs à l'éclairage public dans le cadre de la poursuite du marché de performance énergétique : 1,7M€
- L'aménagement des abords de la maison du Peuple pour 1,5M€
- La poursuite du dévoiement des canalisations sous l'ilot sellier pour 1 M€
- Les travaux de réaménagement des cours d'écoles (non végétalisables) 500 k€
- La requalification du parc Foucault (1,2M€)
- La finalisation des travaux relatifs à la municipalisation des voies départementales autour de la place de la République (840 K€)
- Les travaux d'accessibilité de voirie pour 300 K€.

A ceci s'ajoutent les travaux récurrents relatifs à l'entretien des voiries, roulements, trottoirs, signalisation lumineuse tricolore, mobilier urbain, bornes escamotables, etc.

Le budget d'investissement consacré aux espaces verts est à nouveau maintenu à plus de 3 M€, avec notamment le réaménagement des bassins du parc des impressionnistes (800 K€).

Les dépenses liées à l'urbanisme et aux projets d'aménagement 2,7 M€ :

Les dépenses d'aménagement budgétées recouvrent les opérations suivantes :

- Le versement du solde de la participation à la ZAC CARU à hauteur de de 901 K€;
- 1,2M€ de réserve foncière pour d'éventuelles acquisitions dans le diffus (lots de copropriété)
- 500 K€ pour d'éventuelles acquisitions de fonds de commerce
- 100 k€ pour les subventions des devantures commerciales

Aux principaux postes de dépenses d'investissement que sont les dépenses bâtimentaires, les dépenses d'amélioration du cadre de vie et les dépenses d'aménagement s'ajoutent

- Les investissements informatiques (matériels et logiciels) à hauteur de 2 M€ afin d'accompagner la transformation numérique des services ;
- Les acquisitions de matériels et mobiliers à hauteur de 1,5 M€ pour le renouvellement du matériel dans les équipements publics (écoles, offices, ALSH, conservatoire et autres équipements culturels, crèches municipales, équipements sportifs)

Enfin, en matière de sécurité publique, la poursuite du déploiement de la vidéoprotection et l'acquisition de matériel sont budgétées pour 700 k€. Le renouvellement de la flotte automobile (remplacement des véhicules thermiques) est quant à lui budgété à hauteur de 900 K€ dont l'achat d'un nouveau car PMR

2.2.1.2. Dépenses financières (chapitres 10, 16, 27) – 8 588 000 euros

Le remboursement en capital des emprunts est budgété à hauteur de 7,5 M€. Viennent s'ajouter des crédits à hauteur de 918 k€ pour le reversement de subventions régionales perçues pour le compte de la Zac du bac d'Asnières et devant être reversées à Citallios conformément au contrat de concession.

Enfin 170 K€ sont prévues pour d'éventuels dépôts de cautionnement et pour la constatation des ventes à paiement échelonné dans le cadre de certaines rétrocessions de fonds de commerce.

2.2.1.3. Opérations pour compte de tiers (Chapitre 45)

Budgétées à hauteur de 750 000 €, elles donnent lieu à remboursement comme évoqué plus haut et sont ainsi neutres budgétairement.

2.2.2. Dépenses d'ordre – 20 100 000 euros

Il s'agit d'une part de la contrepartie des recettes de fonctionnement d'ordre (amortissement des subventions reçues, voir supra 1.1.2) et d'autre part de crédits prévus pour la comptabilisation d'écritures patrimoniales relatives à l'inventaire. Ces opérations sont neutres budgétairement et se compensent en dépenses et en recettes (voir supra 2.1.2).

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, nous allons (j'espère !) adopter le budget primitif 2026. On a fait le DOB il y a un mois. Tout ça est bien dans les clous. Il y aura un petit jeu de slides à l'appui pour vous proposer de fixer les montants, parce qu'il y a beaucoup de chiffres qui sont donnés. On va revenir évidemment, en premier lieu, sur le contexte dans lequel nous établissons ce budget. D'abord, c'est un projet de loi de finances qui, évidemment, en 2026, va venir impacter directement la Ville de Clichy. Les nouvelles ne sont pas bonnes, puisqu'on nous privera, soit à travers des hausses de cotisations, soit à travers des baisses de dotations ou bien encore par des prélèvements supplémentaires, de 4,6 M€. Ce n'est pas neutre ! On peut aussi douter de la libre administration des collectivités locales avec de telles ponctions. Bref, c'est une somme extrêmement importante qui va permettre à l'État de modestement essayer de combler son déficit de plus de 3 300 milliards, et donc Clichy verse son obole. Ça, c'est le contexte, on n'a pas une bonne nouvelle, là-dessus.

Finalement, on était mieux traités, chère Alice, par le gouvernement de François BAYROU l'année dernière !

On a aussi un budget primitif qui est caractérisé (parce que c'est le propre de Clichy)...

Et on lui souhaite bon rétablissement, bien sûr, pour sa grippe qui a mal tourné !

... par une dynamique fiscale qui est tout à fait favorable à la Ville. On le reverra tout à l'heure avec les recettes. Nous avons une augmentation maîtrisée – « maîtrisée », le terme est bien choisi – des dépenses de fonctionnement. Nous y reviendrons aussi en détail. Nous avons – ça, c'est le propre de notre gestion municipale et je remercie, à ce titre, l'ensemble des collègues et des services, évidemment, puisque les efforts liés à nos budgets de fonctionnement permettent de dégager un autofinancement (nous y reviendrons) important, permettant là aussi de réaliser un programme d'investissement extrêmement important sur 2026. Nous avons, au grand dam de Monsieur RIEUSSET, continué à développer les ressources extérieures, et oui, c'est une bonne gestion que d'aller chercher les sous là où la Ville est capable d'en récupérer ! On nous en prend tellement d'un côté, que, quand on peut récupérer de l'argent de la part de collectivités autres, on ne se prive pas, et je remercie la direction des finances d'être organisée en ce sens, et, je le disais à l'instant, d'avoir, en 2026, un budget d'investissement encore très élevé. Voilà le contexte global.

Sur les équilibres budgétaires, nous avons deux sections : une section de fonctionnement, une section d'investissement. La section de fonctionnement s'équilibre (c'est une bonne nouvelle) à

164,4 M€. Nous aurons donc 145 M€ de dépenses de fonctionnement qui nous permettent de dégager (je le disais tout à l'heure) plus de 19,3 M€ pour les investissements : c'est ce qu'on appelle l'autofinancement. Et puis une section d'investissement qui s'équilibre, là aussi, à hauteur de 68,5 M€, qui sont financés par près de 50 M€ de recettes, et (on le disait à l'instant) 19 M€ d'autofinancement. Donc le budget de la Ville est de 232 M€ : c'est pour qu'on ait en tête ces grands chiffres.

Sur les recettes de fonctionnement, comme à l'accoutumée, nous avons (à travers un magnifique camembert) la représentation grisée qui correspond à la fiscalité locale. Je disais tout à l'heure que nous avons une fiscalité extrêmement dynamique. Effectivement, la fiscalité, pour Clichy, c'est 88,6 M€, dont 79 M€ de fiscalité directe locale. Bien sûr, elle est composée de la taxe sur le foncier bâti pour près de 60 M€, du fameux Coco (nous y reviendrons chaque année ainsi, depuis quelques années déjà), à hauteur de 17 M€, le foncier non bâti et les résidences secondaires, taxe qu'on est très contents d'avoir instituée, puisque ça nous rapporte quand même 2,6 M€, cette recette sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Tout cela a permis de revaloriser à la fois les bases, et puis nous avons eu le retour, enfin, de l'imposition des bases qui étaient exonérées, suite aux constructions nouvelles, donc à un moment, ça rentre dans le régime commun. Tout ça nous amène à une fiscalité extrêmement dynamique : donc la politique de Maire bâtisseur produit, à travers ce chiffre, pleinement ses effets, et est reconnue d'ailleurs par l'ANRU, puisque nous en avons été remerciés par une subvention importante.

Les autres postes de fiscalité sont la redevance de balayage, là aussi 3,5 M€ : nous sommes toujours la partie grisée, qui est, comme vous le savez, à 50 % payée par les entreprises. Les DMTO pour 3,5 M€, qui remontent légèrement. Et la taxe de séjour à près de 1 M€, à 800 000 € estimée. Nous avons aussi des droits de place, etc.

Ensuite, sur la partie bleue, nous avons la fiscalité dite transférée : c'est la fameuse attribution de compensation de la MGP – on ne revient pas sur le jeu d'échanges budgétaires entre la Ville, l'EPT et la MGP. On a 40 M€ par la MGP. Le FNGIR, vous savez que, suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, nous avons cette dotation : elle est de 4,2 M€, elle est stable, puisqu'on ne bénéficie pas de la dynamique, on peut le regretter.

Nous avons ensuite, en turquoise, des produits de services, pour près de 18 M€. 9,9 M€ (donc 10 M€) qui sont liés à l'intégration du budget annexe de stationnement qui a été merveilleusement expliqué par Monsieur MORAIS, tout à l'heure, et on le remercie pour sa pédagogie sur le sujet. Les redevances liées aux activités scolaires et périscolaires, pour près de 4 M€, aux crèches, aux activités culturelles, sportives et de loisirs, et à l'occupation du domaine public.

Ensuite, dans le vert clair, nous avons des dotations et participations pour 7 M€. C'est une somme qui continue de diminuer, malheureusement, avec l'écrêtement de la DGF. La diminution de la DCRPT, qui est sensiblement divisée par deux par rapport à l'année dernière. La suppression du FCTVA de fonctionnement – je n'y reviens pas, on l'a largement évoqué à l'occasion du DOB. Et il nous reste (merci !) un peu de DSU (dotation de solidarité urbaine) et des participations de partenaires. Donc merci à eux, à la CAF pour 3 M€, au Département, à l'Union européenne, à la CPAM et à l'ARS ! Eh bien oui, nous sommes très heureux de récupérer ces sommes.

Et nous avons enfin différents loyers et redevances de concessionnaires. Je cite bien sûr, pour un total de plus de 5 M€, évidemment Seine Park, qui produit pleinement les fruits de son activité, avec des sommes importantes pour la Ville, revalorisées par rapport à l'espéré. Nous serons à 3,8 M€ en 2026. Et puis, des remboursements de salaires par rapport à des agents qui travaillent à l'EPT, à la Résidence Azur ou à la CPAM. Voilà sur les recettes de fonctionnement, en global.

Sur les dépenses, après avoir eu des recettes, parce qu'on va dans ce sens-là, on regarde ce qu'on a, et après, on dépense, vous avez en grisé une part importante qui, bien sûr, est le budget de Monsieur MORVAN, relatif à la masse salariale. Elle sera de 74 M€. Elle est stable par rapport au budget primitif de 2025, mais elle est en augmentation de +3 M€ par rapport au réalisé 2025, parce qu'effectivement, nous assumons le renforcement d'effectifs, Monsieur le Maire, dans la sécurité publique, problématique extrêmement importante pour Clichy et pour les Clichois, évidemment, ce qui en fait d'ailleurs une des villes les plus sûres sur ce point. Dans le domaine de l'animation aussi. Dans le domaine de la santé, dans des proportions plus modérées, sujet déjà évoqué avec délibération à l'appui dans des Conseils précédents. Et puis nous avons

une charge importante qui pèse sur ces +3 M€, c'est évidemment la contribution qui nous est infligée de trois points, de 3 % sur les cotisations de la CNRACL déjà évoquées lors du DOB.

Après avoir passé du gris, nous passerons au bleu, avec des charges à caractère général, à 40 M€. Là, ce sont l'ensemble des fluides de la Ville, des achats, des fournitures, des prestations, qui est en augmentation, en lien, notamment – et c'est ça qui est intéressant à souligner, évidemment – avec l'ouverture et le développement de nouveaux services : de nouveaux équipements culturels, notamment ; équipements aussi de petite enfance ; un bond spectaculaire, nous y reviendrons, sur les espaces verts, parce que, quand on crée de nouveaux espaces verts, nous en avons aussi l'entretien nécessaire, ensuite, et donc nous avons des charges qui augmentent à ce titre, et on peut s'en réjouir.

Nous avons des subventions, ensuite, en turquoise : des subventions et contributions à hauteur de 23 M€, on l'a dit, pour 10 M€, liées au budget annexe de stationnement. Nous avons des dépenses très importantes, mais normales compte tenu de la vitalité du tissu associatif cher à Madame MERCIER, sur des subventions aux associations, pour plus de 3 M€. Nous avons 1,6 M€ au CCAS, avec la mécanique des 300 000 € de subvention pour refacturation, ça, c'est de la mécanique de refacturation interne. 3,6 M€ pour le SIVU CO.CLI.CO. 1,4 M€ pour le service départemental d'incendie et de secours (le SDIS, les sapeurs-pompiers) : c'est une somme qui s'impose à nous, on ne la discute pas. Et puis, on a du Vélib' à 200 000 €. Que vous dire dessus ? On a aussi des subventions sportives qu'on a déjà évoquées, du Département : vous le savez, il y a celles qui passent par la Ville, celles qui sont attribuées directement.

Et nous avons ensuite, en couleur vert clair, une péréquation. Vous savez qu'on a un FPIC de 2 M€ : c'est la péréquation intercommunale. Nous avons de la coopération, de la solidarité régionale pour 600 000 €. Et nous avons une contribution à Île-de-France Mobilités, qui est estimée à 100 000 €. Et nous avons 2,5 M€ au titre du DILICO. Le DILICO, vous le savez, on l'a abordé tout à l'heure dans les 4,6 M€, c'est cette contribution qui est demandée aux collectivités pour la réduction du déficit public de l'État.

En section d'investissement, désormais, nous avons, avant de dépenser, des recettes. Nous avons (c'est la partie grise), et heureusement qu'on les a, merci, des subventions pour 18 M€, près de 19 M€, qui sont notifiées à la Ville. Je ne vais pas en faire le catalogue, Monsieur le Maire, elles sont extrêmement nombreuses. Vous les retrouvez dans le rapport, on ne peut que s'en réjouir. Quand j'entends, Monsieur le Maire, au DOB, que c'est par mauvaise gestion, et que c'est le fait de recourir à des subventions extérieures qui nous permet de sauver le budget, je crois rêver !!! Toutes les collectivités de France cherchent à récupérer de l'argent des collectivités tierces. Un particulier cherche à récupérer une aide. Une association locale cherche à récupérer une subvention de la Ville. Une Ville espère le soutien du Département ou de la Région. Un Département, etc. Donc on est au contraire très structurés pour récupérer le maximum d'argent de la part des tiers, donc nous avons 18 M€ espérés en 2026, et nous nous en réjouissons. J'ai préféré passer dix secondes sur cette logique, plutôt que de vous en énumérer le principe. Et bien sûr, il y a des subventions en cours d'attribution. Là encore, vous les retrouverez dans votre dossier.

Ensuite, nous avons, toujours sur cette diapo, en bleu, de la taxe d'aménagement à hauteur de 2 175 000 €, du FCTVA à hauteur de 7 M€.

Nous avons en turquoise des cessions, avec le solde du terrain Morel (maintes fois évoqué, on ne va pas revenir là-dessus), de la médiathèque de la rue d'Estienne d'Orves à hauteur de 5 M€, et du bail à construction de la rue des Cailloux, pour 2,3 M€ déjà évoqués (on ne s'y attarde pas). Et puis nous avons, en vert, comme l'année dernière, mais nous sommes extrêmement confiants, et d'ailleurs, comme on aura à appliquer ce budget en 2026, nous n'avons aucune surprise sur le sujet, nous avons en vert un recours prévisionnel à l'emprunt de 10 M€ : compte tenu, là encore, de la période à laquelle on vote le budget, on ne peut pas faire autrement, mais je n'ai aucune difficulté à considérer que nous n'aurons pas à emprunter en 2026, cette année encore, Monsieur le Maire.

Après avoir eu nos recettes, nous aurons des dépenses d'investissement, extrêmement importantes. Extrêmement importantes en 2026 ! Près de 70 M€. Bien sûr, il y a dedans les 7,5 M€ traditionnels chaque année du remboursement du capital de la dette pour 7,5 M€, mais nous avons effectivement des choses très concrètes. Les dépenses bâtimentaires, je ne cite pas le détail, sont extrêmement nombreuses, pour 32 M€. Les dépenses de voirie et de cadre de vie

pour 18 M€, là encore, je ne cite pas le catalogue. Et des dépenses d'aménagement pour 2,7 M€.

Ayant gagné beaucoup de temps sur cette présentation, j'insisterai tout de même sur le budget d'investissement qui est consacré aux espaces verts. Il est dans les 18 M€ de la voirie et du cadre de vie. Il est à hauteur de 3 M€ cette année.

Voilà. Nous en avons terminé sur la présentation du budget : extrêmement positif, des investissements records sur 2026, une dette qui continue de baisser, et donc une charge sur le fonctionnement qui continue à diminuer, ce qui permet de donner des capacités et des marges de manœuvre supérieures à chacun et chacune des élus, pour agir sur leur budget de fonctionnement. Bref, la situation, au regard des critères définis, nous permet de dire que la situation est extrêmement saine. Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur COCHEPAIN, Monsieur le Premier Adjoint, adjoint aux finances. Il y a évidemment des interventions. Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint. Chers collègues, avant toute chose, cela nous l'avons exprimé jeudi dernier en commission, mais je tiens de nouveau ici, en séance plénière, à formuler de sincères remerciements à Madame GOUEDARD pour tout le travail qu'elle a fourni à la tête de la direction des Finances de la Ville, et en particulier pour sa pédagogie sur un sujet parfois ardu. Je ne doute pas qu'en 2026, elle brillera dans ses nouvelles fonctions tout près d'ici.

Maintenant, en complément du DOB où beaucoup de choses ont déjà été dites, je formulerai quelques mots rapides suite à votre présentation. Les dépenses de personnel restent le principal poste de fonctionnement, mais 51,2 % des dépenses de fonctionnement consacrées aux dépenses de personnel, c'est en nette baisse, en pourcentage, par rapport à l'an dernier, et c'est moins que les communes de la même strate, même si on compare à celles appartenant aussi à une communauté urbaine ou métropole où il y a des transferts de compétences. Le chiffre moyen pour ces communes est de 54,3 %. Nous l'avons évoqué le mois dernier lors du débat d'orientation budgétaire, vous corsetez ces dépenses en diminuant le nombre d'agents. Vous avez parlé d'une augmentation sur quelques services, mais globalement, on l'a dit le mois dernier, c'est une centaine d'agents en moins si on compare par rapport au début du mandat.

A contrario, les charges à caractère général représentent plus de 27 % des dépenses : 605 € par habitant. C'est beaucoup plus que dans les communes comparables. Le principal poste de charges, c'est l'ensemble des contrats de prestation, notamment, vous l'avez dit, avec les crèches en délégation de service public plutôt que d'avoir des crèches municipales, ça a été dénoncé aussi le mois dernier, et l'externalisation de l'entretien des espaces verts. On retrouve là, dans cette classe comptable, votre choix de ne pas recourir aux agents.

Les recettes d'investissement proviennent pour plus d'un quart du produit des cessions. Cela reste énorme par rapport aux autres communes, et c'est très significatif, mais nous l'avons déjà dit, là aussi, cela commence vraiment à se tarir, après tout ce que vous avez vendu. De même pour la taxe d'aménagement, qui diminue, après avoir distribué à tour de bras des permis de construire. Cela se complique donc logiquement pour les dépenses d'investissement. Il y a un mois, lors du DOB, vous visiez 63,5 M€ hors remboursement de la dette ; on est maintenant (si j'ai bien lu) à 61 M€. Le coup de rabot a donc commencé, et encore une fois pas, selon nous, sur les bonnes priorités.

Vous n'avez pas voulu citer le détail, mais disons-en quand même un mot. En tête des investissements, les études et travaux pour votre projet somptuaire, pharaonique de rénovation du théâtre Rutebeuf. Par contre, excepté le futur groupe scolaire intercommunal Clichy Saint-Ouen, vous investissez très peu pour la rénovation des écoles. L'aménagement du futur espace Martissot survient dans les dépenses prévisionnelles, mieux vaut tard que jamais ! Suite à votre opération à tiroirs, où vous avez vendu l'espace Henry-Miller à L'Oréal en imaginant un lieu associatif dans ce grand machin Urban Osmose qui a fini en eau de boudin, les associations devaient camper de-ci, de-là. Vous avez fini par entendre qu'il faut bien fournir aux associations culturelles des locaux pérennes et de qualité.

Enfin, concernant la voirie, on retrouve toujours le fameux marché de performance énergétique pour améliorer l'éclairage public, mais concrètement, dans nos quartiers, de nombreux Clichois ne voient toujours pas la lumière. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Après cet exercice d'autosatisfaction du Premier adjoint, et je le remercie parce que, effectivement, il a commencé son intervention en étant un opposant à la politique actuelle, à savoir le PLF 2026 de 4,6 M€ par rapport à une dette de l'État de 3 300 milliards, dont un tiers a été réalisé par l'ancien ministre des Finances, Bruno LE MAIRE. Je crois que, Monsieur le Maire, justement, vous le connaissez assez bien. Depuis, il est parti faire prof en Suisse... Je m'en étonne moi-même. Ou il n'est plus revenu, enfin, peu importe où il est... Sur les recettes de fonctionnement, je voudrais revenir dessus, et sur Seine Park, parce que, c'est un système qui m'étonne toujours et qui ne fait que m'étonner, vous avez, en termes de recettes, 3,8 M€, et vous en êtes satisfait. Vous avez juste omis d'indiquer qu'il y avait une indemnité de 583 000 € auprès d'Indigo, pour remettre à plat ce marché. Donc, globalement, on nous a fait croire, on nous a « vendu » entre guillemets une opération absolument extraordinaire, etc., et sur Seine Park, effectivement, ça rapporte de l'argent, mais Indigo nous en a coûté énormément.

Sur les dépenses réelles d'investissement, vous nous indiquez 49,2 M€, avec des subventions de 18 M€. Vous revenez dessus. Eh bien, je vous confirme, Monsieur le Premier Adjoint, qu'effectivement, sans ces subventions, vous n'auriez pas clôturé votre budget. Vous n'aimez pas entendre certaines vérités, mais il faut les entendre ! Vous verrez quand vous serez dans l'opposition, vous serez capables, comme vous l'avez fait durant de nombreuses années, de défendre également vos points de vue.

Concernant le Maire bâtisseur, effectivement, nous avons eu droit, durant ces deux mandats, de cinq ans et de six ans, pendant onze ans à une valse, à une signature à la chaîne de permis de construire. Nous avons vu un nombre de constructions absolument incroyable sur la ville, inoccupées ou peu occupées, force est de le constater. Qu'est-ce qui me permet d'être aussi affirmatif ? C'est tout simplement les droits de mutation (c'est la taxe que l'on paye lorsque l'on déménage) qui a diminué de 50 %. Ce sont les chiffres, ça n'est pas moi ou l'opposition qui le disons, ce sont les chiffres. Les droits de mutation ont terriblement baissé, ce qui veut dire qu'effectivement, il n'y a pas d'évolution par rapport à ça, donc votre politique de cession de terrain, à savoir un pistolet à un coup, est un échec. Votre stratégie financière est un échec ! Je ne parle pas de la gestion au jour le jour, je parle en termes de stratégie.

Je rappelle qu'entre 2020 et 2022 environ, lorsque les taux étaient très bas, c'était le moment d'emprunter. Eh bien oui, on peut emprunter, même si on n'a pas besoin d'argent et, à la limite, il vaut mieux le faire. Vous avez refusé de le faire. Aujourd'hui, les taux sont beaucoup plus forts. Vous n'empruntez pas, mais vous savez très bien qu'à une échéance de deux à trois années, il y aura une obligation d'emprunter. Je vous remercie pour l'opposition, qui sera la prochaine majorité, de devoir récupérer le bébé !

Concernant les dépenses réelles d'investissement, vous ne nous avez pas détaillé, mais, en commission, nous l'avons détaillé, un certain nombre de dépenses. 2,5 M€ pour Messelan, je m'en réjouis. 2,5 M€ pour le terrain de rugby, je m'en réjouis également. J'y ai joué pendant 20 ans, donc je ne vais pas cracher dans la soupe, non plus, mais force est de constater que l'ensemble de ces dépenses, l'année avant les élections : la bonne affaire ! Par contre, sur les écoles, on n'entend rien. Les écoles sont toujours les parents pauvres de vos budgets, de cette majorité, et ce n'est pas logique, ce n'est pas normal.

Concernant la taxe foncière, on y reviendra sur la prochaine délibération.

En tout état de cause, mon groupe, nous voterons contre ce budget. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur Stéphane COCHEPAIN, l'adjoint, va vous répondre. Monsieur DAD, allez-y.

Monsieur Hicham DAD : Bonjour à toutes et tous. Concernant ce budget, c'est le dernier de la mandature, votre dernier budget, et il est à l'image des dix autres, finalement, puisqu'en effet, les choix politiques sont toujours les mêmes, ça a été rappelé par mes deux collègues précédents.

En effet, la politique que vous sembliez vouloir rééquilibrer en justifiant votre réélection de 2020, en repeignant en vert toutes vos affiches et en mettant en slogan « Clichy naturellement », en réalité, rien n'a changé par rapport à 2015. La même politique s'est appliquée, c'est-à-dire la part belle aux promoteurs privés. Ça, il faut quand même le rappeler. Vous avez cédé absolument tout ce qui était cessible à des promoteurs privés, pour récupérer les lauriers politiques d'un changement sur le papier de la ville, puisque les chiffres sont têtus, en effet, vos programmes immobiliers ne séduisent pas. Et quand bien même lorsqu'ils le sont, la qualité de ceux-ci est tellement déplorable, qu'ils s'avèrent être un gouffre financier pour ceux qui ont acheté, mais ça, vous vous en moquez un peu, puisque les sollicitations ne manquent pas. Vous êtes constamment sollicités pour des malfaçons dans des immeubles de promoteurs, des problèmes divers et variés d'infiltrations d'eau, de décollement de peinture, etc., mais vous ne daignez même pas répondre aux gens, comme d'habitude. Nous, ça ne nous étonne pas du tout. En dix ans, vous n'avez à peu près reçu personne !

Là-dessus, tout de même, un mot, puisqu'en effet, aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où vous avez absolument tout cédé. Vos successeurs seront bien en peine de rétropédaler sur ce que vous avez pu faire, puisqu'il faudra rétropédaler tellement le massacre a été profond. Pour rappel, vous êtes arrivés en 2015, nous avions une société d'économie mixte d'aménagement ; nous n'en avons plus. Nous sommes fondus dans une espèce d'amas diffus totalement opaque, présidé par quelqu'un qui a déjà été condamné pour corruption : CITALLIOS. Vous avez donc cédé cette société d'économie mixte à travers CITALLIOS, qui a des opérations financières un peu partout en Île-de-France. On ne comprend pas où ça va. Toujours est-il que tout cela est effectivement très opaque et on n'a absolument aucune vision sur ce qui se passe dans ce machin, premièrement. Donc société d'économie mixte, pff, out ! En quelques mois : en 2015, vous êtes arrivé, société d'économie mixte, pff, on donne ça au Département.

On avait un office municipal de HLM, Clichy Habitat, qui était viable financièrement, qui avait assaini ses comptes depuis plusieurs années. Vous êtes arrivés : pff, cadeau au Département. Donc on n'a plus la main sur notre parc HLM, sur la rénovation urbaine, etc., etc. Vous vous êtes débarrassés aussi de toutes les réserves foncières qu'on avait à Clichy, d'un certain nombre de biens publics que la Ville possédait, qui avaient une véritable utilité : Murat-le-Quaire, il en a été question tout à l'heure. Vous vous êtes débarrassés de cela. Vous vous êtes débarrassés aussi du garage municipal... Donc aujourd'hui, le bilan est celui-ci : les marges de manœuvre que vous vous êtes vous-mêmes données sont extrêmement réduites, dans un contexte où déjà, l'État nous fait les poches constamment, et nous fait les poches encore plus à travers le transfert de compétences de l'EPT.

Donc aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où, en effet, on a créé des sociétés publiques locales pour tout et n'importe quoi. Pour le stationnement... On va même en créer une autre tout à l'heure pour la préemption de commerce. Tout cela pour contourner en réalité les instances de démocratie que sont, par exemple, le Conseil municipal, mais on le saurait si vous étiez un grand démocrate, puisqu'en effet, toutes les séances du Conseil municipal depuis dix ans viennent démontrer que vous êtes quelqu'un qui sait absolument faire face à la contradiction. C'est une évidence.

Sur ce budget, on en parlera tout à l'heure dans un autre point à l'ordre du jour, vous vous félicitez de ne pas recourir à l'emprunt, alors qu'effectivement, je pense qu'il aurait fallu, à un moment donné, et on est tous d'accord là-dessus dans l'opposition. Sauf que là, à travers ce que je viens de dire, à travers des sociétés d'économie, des sociétés parallèles, des sociétés de gestion... Je le rappelle, vous avez créé une société publique locale juste pour gérer un complexe sportif. Bon, très curieux, encore une fois, ça ! Mais donc, vous avez créé une société publique locale pour le stationnement, Seine Park, qui s'apprête à faire un emprunt d'ailleurs considérable, pour laquelle la Ville va se porter garante. C'est un point à l'ordre du jour tout à l'heure, on le verra. Vous n'empruntez pas directement à travers la Ville, mais vous faites emprunter la société publique locale municipale. Donc, d'une certaine façon, vous empruntez quoi qu'il arrive, et en plus, vous empruntez à un taux relativement élevé.

Aujourd'hui, on se retrouve dans une situation où vous parlez d'investissement à tout bout de champ, mais il se trouve que les investissements, vous les faites à travers des sociétés publiques locales qui sont contraintes d'emprunter sur les marchés financiers. Voilà, c'est ça la réalité, aujourd'hui. Vous allez devoir financer un certain nombre de vos investissements, à travers de la dette. Il faut le dire. Ce n'est pas grave, mais cessez donc de vous gargariser en permanence de

ne pas avoir emprunté : vous vous apprêtez à le faire au point 14 de l'ordre du jour. Vous allez emprunter de l'argent pour la construction d'un parking, pour le réaménagement d'un parking déjà existant, en réalité.

Ce budget est tourné vers les intérêts essentiellement de votre politique, qui a consisté pendant toutes ces dix longues années à pratiquer de l'épuration sociale. C'est-à-dire que, pendant toutes ces années, vous avez...

Monsieur PINARD, vous n'avez pas la parole.

En plus de ça... Mais c'est la réalité, c'est la réalité. La réalité, elle est difficile à entendre, mais c'est la réalité. C'est la réalité ! Il y a un peu de débat, aujourd'hui, ça fait plaisir ! C'est la réalité, c'est absolument la réalité. Vous l'avez écrit texto dans les documents budgétaires plusieurs fois, vous attendiez un effet population. Cet effet population, qu'est-ce que c'est ? C'est faire venir une population à potentiel de pouvoir d'achat plus important que celle qui était là. En sociologie, on appelle ça la gentrification, et la gentrification de façon politique, c'est aussi une forme d'épuration sociale. Il faut le dire, c'est la réalité. Ça ne vous plaît pas, mais c'est la réalité.

De même...

Madame LAUER, vous n'avez pas la parole non plus.

Concernant ce budget, nous voterons évidemment contre, puisqu'il s'inscrit dans la lignée de tous les précédents. Et je rappelle, pour terminer là-dessus, qu'il n'est plus à prouver aujourd'hui que les priorités qui sont celles des gens qui sont en difficulté financière dans cette ville ne vous intéressent pas. Ce n'est pas nouveau. Aujourd'hui, il y a 6 000 demandeurs de logement social à Clichy, vous ne prévoyez aucune construction pour pouvoir y faire face. C'est une réalité aujourd'hui. Voilà. Et on sait que le logement social est un critère très important pour permettre à beaucoup de gens de sortir de la précarité, mais ça, on ne peut pas le dire manifestement. C'est une réalité : vous avez fait des choix qui ont poussé vers la sortie beaucoup de gens qui étaient attachés à Clichy. C'est une réalité. Elle est difficile à entendre, mais c'est une réalité. Vous l'assumerez en mars prochain devant les électeurs, et je pense que j'aurais du souci à me faire si j'étais à votre place.

Monsieur le Maire : Merci. Tu veux répondre ? Vas-y.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Quelques points rapidement, très, très rapidement, Monsieur le Maire, et d'ailleurs tellement rapidement, qu'effectivement, il y a eu peu d'interpellations concrètes. Plus des propos de campagne. J'ai entendu que le budget de fonctionnement avait été corseté sur les RH, notamment. Moi, j'ai eu le sentiment de voir +3 M€, mais bon, ce n'est pas grave. Que nous faisons peu pour l'école : je vois, là aussi, un budget qui augmente. On ne doit pas avoir les mêmes chiffres ! Je vais très vite, j'ai entendu Seine Park. Alors ça, c'est le comble ! Ça, c'est le comble ! On gérait la question du stationnement à travers une société privée, on l'a prise en quasi régie, puisque c'est une société publique locale, il n'y a pas d'actionnaire privé, donc on l'a reprise en régie, et ça ne vous plaît pas !

Non, mais attendez, je ne vous ai pas interrompu, je vous réponds juste. Non, mais moi, je ne vous ai pas interrompu, Monsieur RIEUSSET ! De toute façon, vous n'avez pas le micro, on ne vous entend pas, si ce n'est de faire du brouhaha.

Donc juste vous dire que c'était géré par le privé ; le privé récupérait énormément d'argent. En gestionnaires pragmatiques que nous sommes, nous avons considéré que ça serait plus efficace de le gérer en direct en régie. Ça génère 3,8 M€, malgré les 500 000 € dont vous avez parlé de redevance à Indigo, chaque année pendant sept ans. Il reste encore cinq ans. Oui, on leur donne 500 000 € par an, pour ne plus avoir à gérer le stationnement en surface, et, malgré ça, ça rapporte à la ville 3,8 M€, mais vous devriez bénir notre choix d'avoir récupéré cette gestion en régie, plutôt de donner ça à d'affreux gestionnaires privés ! Donc c'est la démonstration totalement inverse que vous nous avez faite. C'est la réalité. Ça enrichissait le privé, ça enrichit maintenant le budget communal, vous trouvez à redire. Extraordinaire !

Vous terminez évidemment avec votre gloriole, qui est l'endettement. Chaque année depuis cinq ans, vous nous dites que l'année prochaine, on va emprunter. Bon, au bout de cinq ans, vous nous dites « dans deux ou trois ans maintenant ». Alors, rendez-vous dans deux, trois ans, mais peut-être, Monsieur RIEUSSET, ne serez-vous plus là !

Monsieur le Maire : Merci. De toute façon, on imagine bien que vous n'avez pas la même politique de gestion que la nôtre.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ça nous rassure, d'ailleurs.

Monsieur le Maire : C'est le résumé. Vous avez une politique qui vous appartient, une politique d'emprunts, de dépenses, etc. Nous, nous avons une politique de rigueur. Nous avons une politique de rigueur qui porte ses fruits. Oui, oui, nous avons un endettement. Je vous rappelle quand même que nous avons pris cette Ville, il y a dix ans, avec 140 M€ d'endettement, avec une charge importante d'intérêts tous les ans, de plus de 4 M€. Aujourd'hui, on n'est même plus à 60 M€, et, si la Ville veut, avec les résultats de la Ville, en deux ans, on pourrait être à zéro emprunt. Vous imaginez ? Avec une gestion correcte. On en est là. En deux ans, on peut solder tout l'emprunt. C'est de la bonne gestion, ça s'appelle de la bonne gestion de père de famille. Voilà. Eh oui, c'est comme ça !

Je vais passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

On va maintenant passer à la délibération n° 9, Monsieur Stéphane COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu les articles 106 et 107 de la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 et à l'adoption du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°2025/04/03 du 18 novembre 2025 portant présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 suivi d'un débat ;

Considérant que le budget primitif 2026 est adopté sans la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les demandes des services ;

Considérant les arbitrages retenus à l'occasion de la réunion budgétaire du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, tel que présenté en annexe, par nature, selon les équilibres suivants :

Section de fonctionnement :

- Recettes : 164 565 228 euros
- Dépenses : 164 565 228 euros

Section d'investissement :

- Recettes : 88 629 511 euros
- Dépenses : 88 629 511 euros

ARTICLE 2 – RAPPELLE que les virements de crédits entre chapitres budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement sont autorisés dans la limite de 5 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 9

Objet : Vote des taux de fiscalité 2026

Les taux de fiscalité directe locale sont votés annuellement et portent sur trois taxes :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La taxe foncière est due par tous les propriétaires sur les locaux d'habitation comme sur les locaux professionnels. Elle est due sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties. Elle est perçue depuis 2021 uniquement par les communes.

Depuis 2021 en effet, afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui était auparavant perçue par les départements revient désormais aux communes, sans incidence pour les contribuables. Le transfert de la part départementale de la taxe foncière ne compensant pas totalement la perte de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur est également versé par l'Etat aux communes afin de maintenir les ressources au même niveau qu'avant la réforme.

La ville de Clichy, à l'instar de plusieurs autres communes, a été amenée en 2024, pour la première fois depuis 2016, à réviser son taux de taxe foncière, seul taux significatif sur lequel la collectivité peut agir.

La présente délibération a pour objet de faire adopter les taux applicables pour l'exercice 2026. Ceux-ci sont fixés au même niveau que pour l'exercice 2025.

Les taux sont ainsi fixés pour 2026 à :

- 32,68 % pour la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties),
- 17,23% pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties),
- 23,84 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, soumise également à une majoration de 60% en vertu de la délibération n° 2020/S04/1.2.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci. Eh bien, écoutez, en guise de bonne gestion, nous allons vous proposer de maintenir les taux d'imposition, comme ceux de l'année dernière et comme ceux de l'année d'avant encore. Vous les avez dans vos fiches ; je ne les retrouve pas, ils sont identiques. Merci de les adopter.

Monsieur le Maire : Qui veut intervenir, sur les taux ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Bien sûr, on m'a expliqué que, dans deux ou trois ans, je ne serais peut-être plus là, je vous remercie. Je trouve ça très peu classe, par rapport à ça...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Vous nous l'avez dit quatre fois, avant, donc...

Monsieur Paul RIEUSSET : Oui, oui, mais bien sûr ! Sur ces taux, ils ont été augmentés de 9 %. Vous avez expliqué que c'était un exercice exceptionnel, etc. Finalement, ça perdure. Les Clichois paieront et ceux-là vous satisferont, puisqu'effectivement, vous devez reprendre en régie, effectivement, les parkings...

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre les taux ?

Monsieur : Il y a une autre intervention.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Une autre intervention ? Qui veut la parole, je ne sais pas. Ah, il n'y a plus de parole...

Monsieur le Maire : On reprend. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote. C'est adopté à la majorité. Merci.

On passe à la délibération numéro 10, Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1407 ter, 1639 A, 1636 B sexies et 1640 G du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16 ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DECIDE de fixer les taux de fiscalité directe applicables en 2026 comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,68 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 17,23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,84%

Article 2 – RAPPELLE que le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu à 60 %.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

9 contre - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 10

Objet : Contribution exceptionnelle au SIVU Co.Cli.Co - Budget 2025

Les perspectives budgétaires du SIVU Co.cli.Co pour l'exercice 2025 font apparaître un déficit prévisionnel à hauteur de 1038 K€. Celui-ci résulte notamment d'une augmentation des dépenses de fonctionnement à hauteur de 937 K€ due à un dépassement prévisionnel de l'enveloppe prévue pour l'achat des denrées alimentaires (787 K€) et à d'un dépassement prévu de l'enveloppe des charges de personnel à hauteur de 140K€ en lien avec le recours à du personnel intérimaire.

Le SIVU a ainsi présenté une décision budgétaire modificative pour acter la hausse des dépenses prévisionnelles. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire de la décision modificative, le SIVU Co.Cli.co s'est rapproché des villes membres pour solliciter une contribution exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.

Il ressort des prévisions d'atterrissage 2025 un besoin de contribution exceptionnelle à hauteur de 1 038 000 €. Celle-ci est répartie entre les deux villes membres proportionnellement aux nombres de repas commandés par les villes soit 60 % pour Colombes et 40 % pour Clichy.

Ainsi la contribution appelée auprès de la ville de Clichy s'élève à 415 k€.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre budgétaire « Autres charges de gestion courante » (chapitre 65) du budget de l'exercice 2025, notamment en raison du montant du FCCT 2025 qui s'avère inférieur aux prévisions initiales.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, c'est un plaisir de prendre la parole après mon collègue Stéphane COCHEPAIN, qui nous fait toujours des explications brillantes sur les finances, qui clarifient cette question. Je suis content aussi de m'adresser à mes collègues de l'opposition, dont certains ne seront plus là bientôt, d'après ce que j'ai compris, je le regrette, mais c'est la dure loi du vote, n'est-ce pas !

Je vais vous parler de CO.CLI.CO. Nous avons un déficit prévisionnel, en prévision de la clôture des comptes 2025, d'à peu près 1 M€ pour CO.CLI.CO, ce qui représente environ 8 % du budget. L'essentiel de ce déficit est lié à tout ce qui est achat de matières premières alimentaires, c'est pratiquement 80 % de ce déficit. Une part est liée aux RH, et une part au recul des recettes dans la ville de Colombes. Il faut savoir que sur l'alimentaire, on a quelques éléments d'explication. Évidemment, vous savez que les prix ont pas mal bougé ces derniers temps, ce qui a causé un certain nombre de complications en termes de recettes. Et vous savez aussi que nous sommes très attachés au bio et à tout ce qui est qualitatif : le label de qualité. Et nous avons augmenté les labels de qualité à peu près à 50 %, ce qui a aussi entraîné une hausse des coûts.

Je voudrais quand même vous donner quelques éléments d'explication sur ces contributions exceptionnelles auxquelles nous recourons depuis quelques années, et surtout que vous compreniez bien la logique de dévolution des coûts pour CO.CLI.CO. Vous savez que, depuis 2017, et entre 2017 et 2021, nous n'avons pas eu recours à des hausses de tarifs. C'est-à-dire que, pendant quatre ans, nous sommes restés à des coûts stables, sachant que, en face, les matières premières alimentaires, en cumulé, ont augmenté de 15 %. Vous voyez qu'en fait les efforts ont été importants pour essayer de gérer le SIVU CO.CLI.CO. Et puis est venue l'année compliquée de 2022, avec le conflit russo-ukrainien, avec une hausse des coûts qui a été importante, en particulier dans l'alimentaire, à peu près à hauteur de 12 %. Vous voyez qu'en cumulé, nous n'avons toujours pas augmenté les prix et les coûts avaient augmenté de 25 %. Nous avons donc eu recours à une augmentation des tarifs en 2022, de 7 %, donc bien en deçà de la hausse des coûts. En 2023, aucune augmentation, alors que les prix ont continué à augmenter. Et en 2024, nous avons eu un petit effet rattrapage avec une hausse des tarifs, mais toujours bien en deçà de la hausse des coûts. Et c'est là qu'interviennent donc ces contributions exceptionnelles, puisque ces contributions exceptionnelles viennent compenser une hausse des coûts que nous n'avons pas voulu transposer dans les tarifs. C'est un choix qui est un choix politique, puisque vous savez que, dans le Conseil syndical, nous avons un certain nombre d'élus et que la majorité des élus du Conseil syndical a préféré avoir recours à des contributions exceptionnelles. Voilà. Il est clair qu'à l'avenir, nous aurons encore à trancher entre des augmentations de prix ou des contributions exceptionnelles. Toujours est-il que cette année, ce sera encore une contribution exceptionnelle à hauteur de 1 M€ pour les deux Villes, ce qui veut dire un peu plus de 400 000 € pour la Ville de Clichy.

Donc je vous demande de bien vouloir voter pour cette contribution exceptionnelle et je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur CO.CLI.CO ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Monsieur DE LA RONCIÈRE, merci pour la nitescence de votre propos ! Vous avez beaucoup développé les problématiques des denrées alimentaires dues au conflit russo-ukrainien. Néanmoins, pourriez-vous, s'il vous plaît, développer l'aspect des charges de personnel ? Pourquoi est-ce que vous avez dû tant recourir à du personnel intérimaire ?

Monsieur le Maire : Monsieur DAD ?

Monsieur Hicham DAD : Effectivement, on attend une réponse précise sur cette question, parce qu'elle est importante, en effet. On a l'impression que ce qui devait être exceptionnel se transforme en réalité en pérenne. Ça fait déjà plusieurs années qu'on vote des contributions exceptionnelles pour le SIVU, à peu près du même montant chaque fois. On a à se poser la question de savoir ce qui se passe vraiment. D'autant que je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, Monsieur DE LA RONCIÈRE : la qualité des produits n'a pas réellement progressé. Il y a eu un certain nombre de coûts fixes qui ont augmenté, ça, je suis d'accord avec vous, on constate tous et toutes, en faisant nos courses dans n'importe quel supermarché, qu'on paye beaucoup plus cher qu'il y a quelques années. Simplement, la qualité n'a pas vraiment progressé. Je ne peux pas vous laisser dire ça. N'importe quel enfant dans n'importe quelle cantine de Clichy vous le dirait aussi. Simplement, ça commence à devenir un peu inquiétant. C'est-à-dire que, depuis plusieurs années, on est obligé de renflouer le SIVU. Et là, on est dans une année où vous ne pouvez pas faire autrement qu'attribuer cette contribution exceptionnelle, mais on s'interroge sur la pérennité que vous comptez donner à ce SIVU, puisqu'il n'y a pas vraiment de remise en question telle qu'il devait y en avoir lorsque vous êtes arrivés en 2015. Je rappelle que vous avez considérablement critiqué l'existence même de ce SIVU, pour le conserver dix ans plus tard. Donc comment se fait-il que, lorsque nous nous retrouvons en fin d'année, on doive régulièrement voter ces contributions dites exceptionnelles qui se transforment en réalité en contributions annuelles, notamment, parce qu'en effet, vous avez recours de façon assez importante à de l'emploi précaire pour combler vraisemblablement des manques en matière de présence du personnel. Je rappelle juste que le recours à l'intérim de manière générale, pour les collectivités, le SIVU ou tout ce qui se rapproche à la gestion publique, bien souvent, relève de l'hérésie, puisque les entreprises d'intérim, lorsqu'elles ont affaire à des acteurs publics, gonflent considérablement leur prix. Et là, on est dans l'exemple typique où ils gonflent tellement leurs prix que les deux communes du SIVU doivent accorder des subventions relativement importantes pour maintenir le SIVU à flot.

Monsieur le Maire : On passe au vote.

Monsieur Hicham DAD : Il y avait une question précise à Monsieur DE LA RONCIÈRE, on attend la réponse.

Monsieur le Maire : Évitez de montrer du doigt, Monsieur. Évitez de montrer du doigt. Monsieur DE LA RONCIÈRE, soyez bref, s'il vous plaît.

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Monsieur le Maire, j'essaierai de parler en moins de dix minutes... [rire]

Écoutez, rapidement, sur les ressources humaines, effectivement, nous avons une hausse du recours à tout ce qui est intérimaires pour 150 000 €, ce qui c'est une part dérisoire des charges de personnel qui représentent entre 25 et 30 % du budget du SIVU, donc c'est vraiment peu de choses, et c'est lié à une hausse du taux de congés maladie cette année, malheureusement, et surtout des durées. Ce n'est pas spécifiquement lié à des accidents du travail, mais vous savez, vous avez 60 personnes, donc il suffit d'une ou deux personnes en plus, et ça change beaucoup. Donc ça, ce n'est pas quelque chose d'anormal. Ça, c'est pour les RH : 150 000 €.

Et puis alors, sur la qualité, Monsieur DAD... Sur la qualité, sincèrement, qu'est-ce que vous avez de concret à m'opposer, si ce n'est l'avis des élèves ? Nous sommes dans les écoles au moins une fois par mois pour discuter avec les parents, qui nous disent tous qu'ils sont contents. Nous avons un chiffre objectif qui est une hausse de tout ce qui est labels de qualité et bio à pratiquement la moitié de ce qui est consommé par les élèves. Nous allons nous-mêmes consommer dans les écoles. Alors, ne dites pas que c'est moins bon ! C'est parfaitement, je dirais, délicieux ! J'y vais moi-même avec beaucoup de plaisir ! Et j'invite Monsieur RIEUSSET à y aller avant les prochaines élections, bien sûr ! Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

Ensuite, on passe à la délibération numéro 11, Monsieur DE LA RONCIÈRE, s'il vous plaît.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal 2025 de la ville de Clichy ;

Vu les statuts du SIVU Co.Cli.Co ;

Vu la délibération n° 11 du comité syndical du SIVU Co.Cli.Co du 3 décembre 2025 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'octroyer une contribution de fonctionnement exceptionnelle au SIVU Co.Cli.Co. pour permettre d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025 ;

Considérant que cette contribution sera financée par les villes membres selon le prorata de 40 % pour Clichy et 60% pour Colombes, proportionnellement aux commandes respectives des deux villes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la contribution exceptionnelle au financement du déficit prévisionnel 2025 du SIVU Co.Cli.Co à hauteur de 415 000 € maximum.

ARTICLE 2 – DIT QUE la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du chapitre 65 du budget de l'exercice 2025.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

8 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

1 abstention - Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 11

Objet : Reconduction de la convention d'avance de trésorerie à conclure entre les villes de Clichy et de Colombes et le SIVU Co.Cli.Co au titre de l'exercice 2026

La réforme des statuts du SIVU Co.Cli.Co intervenue en 2018 a permis de stabiliser et sécuriser son mode de financement par les deux villes membres de Colombes et de Clichy. Chaque mois, les villes adressent au SIVU Co.Cli.Co un nombre de commandes de repas qu'elles estiment au regard de leurs besoins dans les secteurs scolaires et périscolaires, et que le SIVU Co.Cli.Co leur refait ensuite, en appliquant pour chaque prestation (repas, goûters, etc.) le prix prévu par les conventions en vigueur.

Dès lors, et en rythme de croisière, le SIVU Co.Cli.Co n'a pas de raison de connaître de difficulté de trésorerie, les recettes perçues chaque mois auprès des villes couvrant tant les dépenses liées aux commandes de denrées alimentaires correspondantes que les coûts fixes (charges de personnel principalement). Le SIVU Co.Cli.Co n'a en outre pas de problématique d'impayés à gérer, les villes ayant en charge la relation avec les familles et facturant directement ces dernières (charges à elles, et non au SIVU Co.Cli.Co comme c'était le cas avant la réforme des statuts, d'assurer la facturation et le recouvrement des recettes en partenariat avec la trésorerie municipale).

Néanmoins, la crise sanitaire a fait apparaître une problématique nouvelle, à savoir le risque d'un arrêt partiel ou total brutal et subi de l'activité du SIVU Co.Cli.Co, par exemple dans le cadre d'une fermeture des écoles, comme nous avons pu le connaître en 2020. En outre, l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières viennent également renforcer les tensions sur la trésorerie du SIVU.

Une impasse de trésorerie n'étant pas possible au regard des dépenses obligatoires à assurer (paie mensuelle des agents du SIVU Co.Cli.Co, etc.), l'absence d'un dispositif identique à celui que la plupart des collectivités locales possèdent afin d'assurer la gestion de leurs besoins de trésorerie infra-annuelle (à savoir une ligne de trésorerie auprès d'une banque) fait peser un risque sur le SIVU Co.Cli.Co, à savoir celui, en cas de difficulté, de devoir en urgence réunir les assemblées délibérantes des villes pour autoriser ces dernières à procéder au versement d'une contribution ou d'une avance qui sinon n'est légalement pas possible.

Les deux villes se sont ainsi accordées en 2022 sur l'octroi d'une ligne de trésorerie « conjointe », renouvelable chaque année, permettant de sécuriser la trésorerie du SIVU. Cette ligne de trésorerie est accordée à titre gracieux au SIVU Co.Cli.Co et n'a vocation à être utilisée que de manière exceptionnelle. En cas de mobilisation de cette ligne de trésorerie, elle fera l'objet d'une répartition au prorata de 60/40 usuel entre les villes de Colombes et de Clichy.

Il convient donc de reconduire pour l'année 2026 la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Colombes, de Clichy et le SIVU COCLICO pour l'exercice 2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE

Monsieur Benoît DE LA RONCIÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Je serai bref. Vous savez que nous avons une convention d'avance de trésorerie Co.Cli.Co avec les Villes et Co.Cli.Co ne s'endette

pas et a des réserves de trésorerie qui sont celles du *business as usual*, si je peux dire, donc en cas de variation des ressources, des recettes ou des dépenses, il peut être nécessaire d'avoir une petite réserve et cette petite réserve est fournie par les Villes. C'est une avance de trésorerie sans taux d'intérêt, donc purement gratuite et qui peut aller jusqu'à 1 M€, qui est fournie par les deux Villes (à hauteur de 60 % par la Ville de Colombes et 40 % par la Ville de Clichy), des emprunts qui sont remboursables assez rapidement. Nous renouvelons cette convention chaque année, toujours avec joie, et je vous demande de voter à nouveau pour la reconduction de cette convention. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité. Merci.

On va passer maintenant la délibération n° 12. Madame Évelyne LAUER.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget ;

Vu les statuts du SIVU Co.Cli.Co ;

Vu la délibération n° 14 du conseil syndical du SIVU COCLICO du 3 décembre 2025 approuvant la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Clichy, Colombes et le SIVU Co.Cli.Co pour l'année 2026 ;

Vu la convention d'avance de trésorerie entre les villes de Clichy, Colombes et le SIVU Co.Cli.Co pour l'année 2026 ci-annexée ;

Considérant la nécessité de prévoir un mécanisme de ligne de trésorerie permettant de sécuriser la gestion de trésorerie du SIVU COCLICO en cas de baisse subie et imprévue de ses recettes de fonctionnement sur les villes de Colombes et de Clichy ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition d'une avance de trésorerie d'un montant maximal d'un million d'euros (1 000 000 €) sur l'exercice 2026 au profit du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) Co.Cli.Co conjointement par les villes de Colombes pour un montant maximal de six cent mille euros (600 000 €) et de Clichy pour un montant maximal de quatre cent mille euros (400 000 €).

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme

Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 12

Objet : Reconduction de la subvention annuelle accordée au CCAS au titre de l'exercice 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif autonome de la ville de Clichy-la-Garenne, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle.

Le budget du CCAS est principalement constitué de la subvention de la Ville qui représente environ 60% de son budget.

Pour son budget 2026, le CCAS sollicite le renouvellement de la subvention de la Ville pour un montant identique aux années précédentes, soit 1 565 000€.

Outre la subvention d'équilibre, la Ville apporte son soutien au CCAS au travers de divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services.

Conformément à la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 et par le Conseil d'Administration du CCAS du 12 décembre 2023, définissant la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS, leurs modalités de valorisation et de leur facturation, une subvention complémentaire devra être attribuée au CCAS et fera l'objet d'une délibération lors du vote du Budget Supplémentaire en juin 2026.

Cette convention ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024, le montant de ces concours sera calculé après clôture de l'exercice 2025. Ils devront faire l'objet d'une refacturation au CCAS.

Pour mémoire, lors de la phase de révision en 2023 de la convention pluriannuelle, les contributions apportées par la Ville au CCAS au titre de l'année 2022 ont été valorisées à 327 092€.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Évelyne LAUER

Madame Évelyne LAUER : Chers collègues, Monsieur le Maire, il s'agit de la reconduction de la subvention annuelle accordée au CCAS pour son fonctionnement. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci.

Madame Évelyne LAUER : Ça ne change pas. J'attends les questions. J'attends les questions. C'est la même chose chaque année.

Madame Éveline LAUER : S'il y en a !

Monsieur le Maire : Écoutez, je ne sais pas. Il y a une subvention quand même qui reste inchangée...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On l'a votée au budget déjà.

Monsieur le Maire : ... à 1 565 000 €, donc je suppose que...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Tout le monde est pour.

Monsieur le Maire : ... tout le monde est pour.

Madame Éveline LAUER : Mais ça m'étonnerait qu'on ait des questions aujourd'hui parce que je ne vois pas l'opposition dans chaque Conseil d'administration depuis six ans, donc ça veut dire qu'ils n'ont aucune question sur le CCAS.

Monsieur COCHEPAIN : Eh bien, c'est parfait ! Surtout qu'on l'a voté au budget primitif tout à l'heure. Bravo !

Monsieur le Maire : On a déclenché une intervention. C'est malin. Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Franchement, vous exagérez. J'étais partie pour ne rien dire, vous ne vous rendez pas compte. Madame LAUER, j'ai envie de vous répondre qu'il y a peu de raisons que l'opposition vienne parce que, comme vous l'avez dit vous-même, il ne se passe rien. Vous n'avez rien à dire sur votre bilan, vous n'avez rien à dire pour la présentation de cette délibération parce que le vide dont vous vous faites l'écho à l'instant, c'est celui qu'on a pu constater vote après vote, donc dont acte, Madame.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à la majorité.

On va passer à la délibération n° 13. Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-4 à L 123-9 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023/6/13 ayant approuvé le renouvellement de la convention entre le centre communal d'action sociale (CCAS) et la Ville ;

Vu la délibération n°2025/05/08 du 16 décembre 2025 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal ;

Considérant que le budget principal des collectivités peut contribuer au financement des CCAS par le biais de subventions et notamment de subventions d'exploitation qui sont à inscrire dans la prévision budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS ;

Considérant les projets de fonctionnement du CCAS pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026 d'un montant de un million cinq cent soixante cinq mille euros (1 565 000 €).

ARTICLE 2 – DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 à la nature comptable 657363 Subventions de fonctionnement – CCAS.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

9 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 13

Objet : Approbation du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine pour la période 2026-2030

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et

protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique et de diffuser la connaissance autour de ces thématiques.

A l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France, de la Métropole du Grand Paris, le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages (les collectivités locales notamment) et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de cinq ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- Enjeu A : gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,
- Enjeu B : protéger et économiser la ressource en eau,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une Trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au Contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Seine-Normandie, du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2025-2030), du Plan Vert d'Île-de-France, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la Stratégie régionale de la Biodiversité ainsi que de la Stratégie nature et le Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris,
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

Parmi les projets recensés, susceptibles de répondre aux objectifs du contrat, la commune propose d'inscrire les opérations suivantes pour un montant global de 19 178 166 euros HT :

- Aménagement du parc Foucault,
- Aménagement des abords de la médiathèque,
- Requalification des six bassins du parc des Impressionnistes,
- Aménagement du parc Boisseau,
- Création de jardins familiaux,
- Aménagement des abords de la Maison du Peuple,
- Aménagement et végétalisation des allées Gambetta,
- Végétalisation d'une à deux cours d'écoles chaque année.

Il est proposé d'approuver le projet de Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 ainsi que son plan d'actions annexé.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Je vais essayer d'être encore plus bref que Madame LAUER. Je vous demande d'approuver le transfert des titres de l'EPI 78-92 au profit des Départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui détiennent la compétence permettant d'être actionnaire de la SEM. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci, Monsieur COCHEPAIN. En tout cas, vous êtes peut-être plus plein que la précédente intervention. Là, on parle de l'eau. C'est un sujet que j'ai déjà...

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Ah oui, attendez. Effectivement, je me suis trompé. Vous savez, nous sommes très organisés, mais quand même pas à ce point-là. Où c'est que c'est mon truc là ? Voilà. Écoutez, vous ne pouvez être que favorable. Nous avons listé tous les travaux, tous les contrats (comme l'aménagement du parc Foucault, l'aménagement des abords de la médiathèque, la requalification des six bassins du Parc des impressionnistes, l'aménagement du Parc Boisseau, la création de jardins familiaux, l'aménagement des abords de la Maison du Peuple, l'aménagement et la végétalisation des allées Gambetta et le programme de végétalisation des cours d'école) pour être proposés au Contrat Eau, Trame verte & bleue avec comme partenaires la Région Île-de-France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la Métropole du Grand Paris. Je vous propose donc qu'on acte cette liste pour aller chercher de nombreuses subventions en 2026. Merci, Monsieur le Maire, et avec mes excuses pour m'être trompé de délibération.

Monsieur le Maire : Donc Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Merci de cette intervention et de cette présentation qui est plus pleine que la précédente, mais c'est normal, l'eau ça diminue, ça se remplit, la baignoire, etc. J'étais déjà intervenu par deux fois concernant la gestion des eaux et des eaux usées. Je reviens dessus parce que ça me paraît une vraie problématique dans les années à venir, mais c'est vrai que nous ne sommes pas forcément tous dans l'avenir et dans la projection. Force est de constater que sur la Ville de Clichy, il n'y a pas eu un travail suffisant sur la réutilisation des eaux et des eaux usées pour une deuxième ou une troisième utilisation, alors que tout le monde reconnaît que ce sont de vrais objectifs. On peut imaginer qu'à la suite de l'approbation du Contrat eau, il y aura un volet réutilisation. Nous l'espérons. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Tout à fait. Vous avez raison. C'est vrai qu'il faut maintenant, quand on fait des espaces verts, nécessairement prévoir des réservoirs de recueil des eaux de pluie sous ces espaces verts. C'est nouveau. Ça se fait maintenant dans toutes les collectivités. Ce sont évidemment des investissements plus importants, mais au moins on récupère l'eau de pluie et on peut s'en servir pour faire les arrosages. On est tout à fait d'accord. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. Concernant les eaux usées et leur gestion, il a été question à l'EPT, n'est-ce pas, Monsieur COCHEPAIN, de privatiser à travers une délégation de service public la gestion de l'assainissement des eaux de notre commune. Je le dis à titre d'information pour les Clichysois et les Clichysoises qui nous écoutent : il est à prévoir à Clichy très certainement des hausses de tarif de l'eau, puisqu'un choix politique s'apprête à être fait, celui de passer la ville en DSP pour la gestion de son assainissement. Là-dessus, c'est très étonnant que seule la Ville de Clichy, parmi toutes les villes de l'EPT, se soit soudain réveillée pour faire ça et rejoindre les villes pour lesquelles ça fonctionne tellement bien, il n'y a qu'à interroger n'importe quel habitant d'Asnières ou de Colombes pour s'apercevoir qu'ils paient une facture d'eau beaucoup plus importante qu'un Clichysois en raison en partie de la gestion de l'assainissement par un grand groupe privé qui agit en quasi-situation de monopole et pratique des tarifs exorbitants pour des prestations bien souvent limitées. On imagine que vous n'avez rien à me dire par rapport à ça, mais je voulais simplement informer les gens que la gestion de l'assainissement s'apprête à être privatisée en février prochain par votre majorité.

Monsieur le Maire : On a bien entendu votre intervention. Ça n'a pas de rapport avec la délibération. C'est une intervention. On va passer au vote. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.
On va revenir maintenant avec Monsieur Antonio MORAIS pour la délibération n° 14.

Le conseil,

Vu le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et 2019 et sa mise à jour en 2025 ;

Vu le projet de Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine (2026-2030) et ses quatre enjeux ci-annexé ;

Vu le plan d'actions ci-annexé ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2023 ;

Considérant que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires ;

Considérant que le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat ;

Considérant que la Ville de Clichy propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 ;

Considérant que par cette signature, la commune s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant que commune dans le cadre de ses compétences, souhaite adhérer à ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions annexé sur 2026-2030 répondant aux enjeux du Contrat ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 ci-annexé.

ARTICLE 2 – S'ENGAGE à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030, à faire mention de l'accompagnement de la cellule sur tous les supports de communication relatifs à l'opération accompagnée en utilisant le logo du Contrat Eau Trame verte & bleue, Climat 2026-2030 conformément à sa charte graphique ; et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage pour un montant estimatif de 19 178 166 € HT.

ARTICLE 3 – APPROUVE les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau, Trame verte & bleue, Climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030, ses éventuels avenants et tous documents se référant à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 14

Objet : Garantie d'emprunt conclue au profit de la SPL Seine Park

La Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne ont créé la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 dédiée à la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

La Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité réfléchir sur les différents modes de gestion du stationnement en ouvrage et en voirie afin notamment d'optimiser et d'introduire une meilleure cohérence dans le développement de sa politique des mobilités.

Compte-tenu de ces éléments et après échanges avec la Ville de Clichy-la-Garenne et la Ville de Villeneuve-la-Garenne, la Ville de Asnières-Sur-Seine a souhaité procéder à une prise de participation dans la SPL SEINE PARK par le biais d'une augmentation du capital social de la SPL SEINE PARK.

Les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK ont été signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025.

La SPL SEINE PARK a ainsi pour objet, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire de ses derniers, dans le cadre de contrats de concessions conclus avec ses actionnaires, les missions suivantes :

- Assurer l'exploitation, l'administration, l'entretien-maintenance, l'aménagement, l'embellissement et la végétalisation de tous équipements, ouvrages, ou infrastructures destinées au stationnement en ouvrage ou en voirie existants ou à créer, ainsi que la gestion d'équipements ou de services concourant à la politique des mobilités de ses actionnaires (consignes à vélos, services de transports urbains collectifs, ...)
- Procéder à toute acquisition, construction ou location d'immeuble dédié au stationnement en ouvrage ;
- Réaliser toutes études préalables en lien avec son objet statutaire ;
- Procéder à toutes opérations financières, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, et tous actes administratifs, techniques ou juridiques se rattachant directement à cet objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation ;
- Conclure tous emprunts et tous contrats de couverture de taux en vue de la réalisation de son objet social ;
- Conclure tous types de contrats dans le respect du Code de la commande publique.

Pour la réalisation de son objet social, la SPL SEINE PARK peut conclure avec la Ville de Clichy-la-Garenne des contrats sans procédure de publicité et de mise en concurrence, dès lors que les conditions nécessaires pour la reconnaissance d'une relation de « quasi-régie » sont bien réunies conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Il en résulte également la faculté de modifier les contrats conclus sans les contraintes du régime de modification du Code de la commande publique.

Par une délibération en date du 20 juin 2023, la Ville de Clichy-la-Garenne a ainsi décidé de confier à la SPL SEINE PARK, sans procédure de publicité et de mise en concurrence, un contrat

de concession portant sur la gestion de son stationnement en voirie et en ouvrage. Le contrat de concession a été conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 1^{er} juillet 2023 avec une prise d'effet le jour même. Deux avenants ont été pris successivement en décembre 2024 et en juin 2025, portant sur l'ajout de consignes à vélos ainsi qu'un service de navette électrique pour le transport urbain collectif de Clichy

La Ville de Clichy-la-Garenne souhaite confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking sis 126/130 rue Martre ainsi que la gestion d'un nouveau service de consignes à vélos, et de conclure à ce titre un avenant 3 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK.

Par une délibération n° 2025/05/03 en date du 16 décembre 2025, la Ville de Clichy-la-Garenne a approuvé le projet d'avenant 3 et son annexe, le contrat de concession consolidé (avenants 1, 2 et 3), et autorisé Monsieur le Maire à finaliser et signer le projet d'avenant 3 et son annexe en cause en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

Pour l'exécution de l'avenant 3 au contrat de concession en cause, la SPL SEINE PARK doit contracter un emprunt pour financer les investissements nécessaires sur le parking sis 126/130 rue Martre.

À l'issue d'une consultation de plusieurs établissements bancaires, l'offre de prêt du Crédit Agricole d'Ile-de-France transmise à la SPL Seine Park, a été acceptée à l'unanimité par le conseil d'administration de la SPL SEINE PARK en date du 15 décembre 2025.

Pour ce faire, le Crédit Agricole Ile-de-France conditionne l'octroi d'un emprunt à hauteur de six millions (6.000.000) d'euros à un taux d'intérêt révisable « livret A + 1,10%, dont 12 mois de franchise en capital et avec un taux de rémunération du Livret A de 1,70% (à ce jour), sur une durée de neuf ans et demi (9.5 ans) soit trente-huit (38) trimestres, conditionnée au cautionnement de la Ville de Clichy-la-Garenne à hauteur de cinquante (50) pour cent du montant du prêt, frais et accessoires inclus.

Il convient donc de se prononcer sur l'acceptation du cautionnement de la Ville de Clichy-la-Garenne à hauteur de cinquante (50) pour cent de l'emprunt en cause.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise au conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Monsieur le Maire, chers collègues, toujours pour Seine Park. Dans la continuité de la délibération relative à l'approbation de l'avenant 3 au contrat de concession conclu avec Seine Park, il est demandé au Conseil municipal que la Ville garantisse le prêt d'un montant de 6 M€ que la SPL va devoir réaliser pour mener à bien les travaux de réhabilitation du parking. Cette garantie porte sur 50 % du montant du prêt et je pense qu'il est important de préciser que le prêt qui a été négocié est vraiment très intéressant, puisqu'il s'agit d'un prêt indexé sur le taux du Livret A + 1,1 % et qu'aujourd'hui c'est ce qu'il y a à peu près de plus bas sur le marché. Cette obligation a été demandée par la banque et c'est pour ça que cette demande de garantie est faite. Merci.

Monsieur le Maire : Je voulais juste préciser pour les interventions précédentes que la Ville reste bien évidemment propriétaire du parking. Là, c'est les travaux d'aménagement, mais la Ville reste propriétaire du parking. Avant de passer au vote, Monsieur DAD, allez-y.

Monsieur Hicham DAD : La société publique locale qui est, n'est-ce pas Monsieur COCHEPAIN, 100 % publique, donc qui dépend de trois collectivités, mais en grande partie de Clichy, s'apprête

à emprunter 6 M€ sur les marchés financiers. Voilà. Ce qu'on ne fait pas au budget principal, on le fait faire par des sociétés publiques locales qui appartiennent à la Ville, donc le tour de passe-passe à peine grossier qui consiste à emprunter pour faire des investissements, c'est une bonne chose. Effectivement, il y a besoin d'un parking souterrain dans ce quartier, puisqu'il est en zone inondable sur sa partie la plus au nord et qu'il n'y a pas en réalité de parking souterrain dans beaucoup de résidences du quartier nord, donc aujourd'hui on a un investissement qui est financé par de la dette, mais une dette assez saine, un taux assez important, il faut le dire aussi parce que le contexte fait qu'il est plus important que ce qu'il aurait pu être il y a quelques années, mais vous empruntez. Il faut l'assumer. C'est un choix politique que vous avez fait, il faut pouvoir l'assumer, mais ne pas non plus être particulièrement repoussé par la dette lorsqu'elle sert à financer des investissements publics.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste, pour. C'est adopté à la majorité.
On va donc passer à la délibération n° 15. Monsieur Cédric ANÉ.

Le conseil,

Vu la SPL SEINE PARK immatriculée le 24 avril 2023 ;

Vu les statuts et pacte d'actionnaires modifiés de la SPL SEINE PARK signés par la Ville de Asnières-Sur-Seine, la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Ville de Clichy-la-Garenne le 18 mars 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

Vu le Code civil, et notamment ses article 2288, 2305 et 2306 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023/3/05 en date du 20 juin 2023 portant approbation du contrat de concession ;

Vu le contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 1^{er} juillet 2023 avec une prise d'effet le jour même ;

Vu la délibération n° 2025/5/45 en date du 17 décembre 2024, identifiant la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications au contrat de concession ;

Vu l'avenant 1 au contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 2 janvier 2025 avec une prise d'effet le jour même ;

Vu la délibération n° 2025/2/47 en date du 24 juin 2025, confiant à la SPL SEINE PARK, la gestion d'un service de consignes à vélos et la gestion du service de Transport Urbain de Clichy (TUC) ;

Vu l'avenant 2 au contrat de concession conclu entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SPL SEINE PARK en date du 25 juin 2025 avec une prise d'effet le jour même.

Vu la volonté de la Ville de Clichy-la-Garenne de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking Charles de Gaulle ainsi que la gestion d'un nouveau service de consignes à vélos, et de conclure à ce titre un avenant 3 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK ;

Vu la délibération n° 2025/05/03 en date du 16 décembre 2025, approuvant le projet d'avenant 3 et son annexe, le contrat de concession consolidé (avenants 1, 2 et 3), et autorisant Monsieur le Maire à finaliser et signer le projet d'avenant 3 et son annexe en cause en y apportant le cas échéant des modifications mineures.

Vu le projet d'avenant 3 et son annexe, le contrat de concession consolidé (avenants 1, 2 et 3) ;

Vu l'offre de prêt du Crédit Agricole Ile-de-France à hauteur de six millions (6.000.000) d'euros à un taux d'intérêt révisable « livret A + 1,10%, dont 12 mois de franchise en capital et avec un taux de rémunération du Livret A de 1,70% (à ce jour), sur une durée de neuf ans et demi (9.5 ans) soit trente-huit (38) trimestres, conditionnée au cautionnement de la Ville de Clichy-la-Garenne à hauteur de cinquante (50) pour cent du montant du prêt, frais et accessoires inclus ci-annexée ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SPL SEINE PARK en date du 15 décembre 2025 acceptant à l'unanimité l'offre de prêt du Crédit Agricole Ile-de-France en cause ;

Vu l'absence de participation au vote des conseillers municipaux intéressés visés par la présente délibération ;

Considérant la volonté de la Ville de Clichy-la-Garenne de confier à la SPL SEINE PARK, la gestion du service de stationnement en ouvrage du parking situé 126-130 rue Martre ainsi que la compétence de gestion des consignes à vélos situées sur le territoire de Clichy , existantes et à venir, et de conclure à ce titre un avenant 3 au contrat de concession qui la lie à la SPL SEINE PARK ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – ACCEPTE que la Ville se porte caution personnelle et solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division, au sens des dispositions des articles 2305 et 2306 du Code civil et conformément aux articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, à hauteur de 50% de l'emprunt (frais et accessoires inclus) à souscrire par la SPL SEINE PARK auprès du Crédit Agricole Ile-de-France pour un montant en principal de six millions (6.000.000) d'euros à un taux d'intérêt révisable du Livret A + 1,10% sur une durée de neuf ans et demi (9.5 ans).

ARTICLE 2 – DIT QUE le cautionnement de la Ville est accordé pour la durée totale du prêt et jusqu'à son parfait et complet remboursement.

ARTICLE 3 – DIT QUE l'offre de prêt du Crédit Agricole Ile-de-France est jointe en annexe et fait partie de la présente délibération.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération ayant pour objet de confirmer cette caution.

ARTICLE 5 : DIT QUE les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

33 pour - Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien

BOUCHET, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET

6 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

2 abstentions - M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

6 n'ont pris part au vote - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Marie-Ange BADIN, Mme Naïma SELLAM

Note explicative de synthèse n° 15

Objet : Approbation du principe de mise en vente aux enchères d'une structure gonflable sur le site AGORASTORE

Le Conseil Municipal du 19 Mars 2024 a approuvé la signature d'une convention avec la société AGORASTORE, qui est une plateforme internet de vente aux enchères publiques.

Pour rappel, l'objectif de cette adhésion est de vendre du matériel obsolète ou non utilisé, et de surcroît générer des recettes supplémentaires pour la Ville.

Depuis la signature de cette convention, la commune a principalement vendu des instruments de musique (pianos, percussions), des fournitures (toners), et des équipements (podium de scène). Ces ventes ont généré plus de 35 000 € de recettes pour la Ville.

Dans la continuité de cette démarche de réemploi qui participe à l'économie sociale et solidaire, il est proposé de vendre du matériel sportif (structure gonflable) acquis à l'occasion des Jeux Olympiques 2024. Ce matériel est imposant et fragile et n'est pas utile pour les services de la ville.

Par conséquent, il paraît intéressant de procéder à sa mise en vente sur le site AGORASTORE.

La recette liée à la vente de ce matériel pourrait être estimée dans une fourchette comprise entre 2000 € et 5 000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Cédric ANÉ

Monsieur Cédric ANÉ : Monsieur le Maire, chers collègues, délibération sport. À l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, la Ville a organisé un certain nombre d'animations ayant nécessité l'acquisition d'une structure gonflable servant à la délimitation de terrain. Aujourd'hui, cette structure n'a plus d'utilité pour la commune et encombre les espaces de stockage. Aussi, dans le cadre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire, et en particulier dans une logique d'économie circulaire, il est proposé au Conseil municipal de céder ce matériel aux enchères via la plate-forme en ligne AGORASTORE.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention ? Abstention. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité.

On passe aux ressources humaines, délibération n° 16. Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/1/02 du Conseil municipal du 19 mars 2024 portant approbation du contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société AGORASTORE ;

Vu le contrat cadre signé les 21 mars et 25 avril 2024 entre la commune et la société AGORASTORE, site de mise en vente aux enchères publiques en ligne ;

Vu le descriptif de l'équipement sportif ci-annexé ;

Considérant que le matériel sportif acquis pour les Jeux Olympiques 2024, n'est plus utilisé par la commune ;

Considérant que le stockage ou la destruction de ce matériel occasionne des frais pour la Ville ;

Considérant qu'il convient donc de le vendre sur le site d'enchères publiques AGORASTORE ;

Considérant que pour toute aliénation de bien de gré, de biens mobiliers dont la valeur est susceptible d'être supérieure à 4 600 € HTVA, une délibération du Conseil municipal est nécessaire ;

Considérant qu'une structure gonflable en textile enduit PVC peut être vendue à un prix qui pourrait atteindre 5 000 € ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre en vente l'équipement sportif détaillé en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 – DIT QUE les recettes et les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

6 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Ludovic PLANTÉ, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 16

Objet : Approbation de la convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail à destination des agents de la collectivité entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France et la ville de Clichy

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2), afin de répondre aux besoins d'accompagnements et de conseils, le CIG Petite Couronne propose aux collectivités et établissements publics de la petite Couronne, affiliés ou non, des missions facultatives dans le domaine de la santé, du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail, de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels. Ces prestations contribuent à développer un service public local de qualité et à améliorer les conditions de vie au travail des agents.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration du CIG Petite Couronne et selon les modalités qu'il définit, notamment dans la présente convention.

Dans le cadre du déploiement du projet d'établissement du CIG Petite Couronne, Proximité II, et dans un objectif de conforter l'accompagnement des collectivités en facilitant notamment la mobilisation transversale des différentes expertises du CIG Petite Couronne, les modèles de convention sont revus dans l'objectif de simplifier le modèle de conventionnement actuellement regroupé autour de 11 conventions.

A compter du 1er janvier 2026, trois conventions rassembleront ainsi l'ensemble des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail :

- Une convention cadre relative aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;
- Une convention cadre d'adhésion au service de médecine préventive ;
- Une convention cadre d'adhésion au service social du travail.

Ainsi, pour Clichy, la convention mixte portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2016, actuellement en cours, ne sera pas reconduite.

A la place, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail. Tout en simplifiant les démarches d'adhésion, cette convention permettra d'améliorer l'articulation des prestations proposées aux collectivités en recourant à des experts travaillant en pluridisciplinarité.

La convention est prévue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Ce dispositif permet à une collectivité de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne.

Il est donc demandé :

- D'approuver la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et

d'action sociale au travail à destination des agents de la collectivité entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et la ville de Clichy,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre ainsi que tout document y afférent.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Merci, Monsieur le maire. Mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, le Centre interdépartemental de gestion, je vous en ai parlé à de nombreuses reprises, c'est un regroupement des communes de la Petite Couronne autour de Paris. C'est un organisme auquel nous adhérons, qui nous permet d'avoir des fonctions de mutualisation de moyens et d'expertise. Dans ce cadre-là, la fonction d'expertise qui est visée par la convention actuelle et qui vous est soumise au vote concerne les domaines de la qualité de vie au travail, de l'hygiène et de la sécurité de nos agents. Ça permet de bénéficier de la compétence d'experts de haut niveau qui viennent régulièrement faire des audits dans la Ville, visiter des services, promouvoir des conseils et des recommandations. C'est un travail dont tout le monde se félicite au niveau du Conseil Social Territorial et je pense qu'à la fois les élus et les représentants du personnel sont contents de cette prestation que nous vous proposons de renouveler pour un montant modeste, Monsieur le Premier Adjoint aux finances, de 6 000 € par an. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Monsieur LEJEUNE-MENGWANG.

Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG : Oui, Monsieur le Maire adjoint, vous venez de mentionner un montant modeste. Dans ces conditions, pourquoi ne pas avoir reconduit l'adhésion à la formule ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels dans la mesure où l'ergonomie est un enjeu important aussi bien pour les agents qui nous accueillent en bureaux que pour les agents sur le terrain, notamment en service propreté ? Si c'est un montant modeste, pourquoi ne pas avoir adhéré à l'ensemble des formules qui sont proposées ?

Monsieur le Maire : François, vas-y.

Monsieur François MORVAN : Il y a également des conseils qui sont prodigués en matière d'ergonomie au travail. Par ailleurs, nous avons des compétences locales qui ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du CIG et tout ça est traité régulièrement à la satisfaction des acteurs du CST, comme je l'ai rappelé.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Nous voterons pour cette délibération, mais simplement rappeler que le taux de maladies professionnelles et d'accidents du travail à Clichy reste encore élevé. Il y a donc aujourd'hui des efforts considérables à faire pour multiplier ces initiatives pour faire en sorte que cela n'arrive pas, mais on doit quand même dire que ça traduit aussi une situation de malaise assez chronique dans la population des agents municipaux et qu'il faudra absolument traiter. On ne peut pas se satisfaire d'avoir un taux de maladies professionnelles annuel aussi important à Clichy. Ça n'est pas admissible. On doit déployer des efforts pour faire en sorte que ça n'arrive pas. Il n'est pas normal de considérer normal qu'on soit malade de son travail ou qu'on meure de son travail aujourd'hui en France. C'est inadmissible.

Monsieur le Maire : Merci. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On va passer la santé, la délibération n° 17. Monsieur François MORVAN.

Le conseil,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 2016-44 et 2016-48 du 26 septembre 2016 du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 7.2 du 15 décembre 2016 de la ville de Clichy portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels ;

Vu la convention cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail à destination des agents de la collectivité entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) et la ville de Clichy ci-annexée ;

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail conformément à l'article 5 modifié du décret précité ;

Considérant qu'un centre de gestion peut assurer cette mission par la mise à disposition payante d'un agent chargé de la fonction d'inspection ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du projet d'établissement du CIG Petite Couronne, Proximité II, et dans un objectif de conforter l'accompagnement des collectivités, les modèles de convention ont été revus dans l'objectif de simplifier le modèle de conventionnement actuellement regroupé autour de 11 conventions.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, trois conventions rassembleront ainsi l'ensemble des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail :

- Une convention cadre relative aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;
- Une convention cadre d'adhésion au service de médecine préventive ;
- Une convention cadre d'adhésion au service social du travail.

Considérant que la convention portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels du CIG petite couronne pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels, actuellement en cours, conclue par la ville le 15 décembre 2016, ne pourra donc pas être maintenue ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Petite Couronne relative aux missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail à destination des agents de la collectivité ci-annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 011 sur les années 2025 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 17

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et la Société philanthropique concernant le Centre de santé Chagall - Goüin

Le Centre de santé Chagall – Goüin occupe une partie des locaux de l’hôpital Jules Goüin géré par la Société philanthropique.

Pour cela, un bail civil a été signé le 27 novembre 2017 et modifié par un avenant le 13 mai 2024.

Une convention de service annexe a également été signée le 4 mars 2019 portant sur les services annexes au bail et les charges locatives et notamment le nettoyage et l’entretien, la petite maintenance, etc.

Une convention de partenariat entre la commune et la société philanthropique afin de fixer les modalités du rapprochement et les projets de développement communs a été signée le 27 novembre 2017.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Ce renouvellement a fait l’objet d’un travail partenarial réalisé en 2024 et 2025 entre les équipes de l’hôpital Goüin et celles du Centre de santé Chagall - Goüin.

Un Comité de pilotage réuni le 1^{er} octobre 2025 a permis de synthétiser ces échanges et d’engager l’écriture de la nouvelle convention afin de définir les modalités de la coopération entre le Centre de santé Chagall - Goüin et l’hôpital Goüin et son centre de santé, en particulier en termes :

- D’accueil et orientation des usagers,
- D’élaboration et de suivi d’un projet médical commun,
- De définition de règles de fonctionnement en matière d’horaires, de personnel, d’assurance, d’hygiène et sécurité, de communication,
- De suivi du partenariat, en particulier par l’organisation de deux comités de pilotage annuels.

Cette nouvelle convention reprend en grande partie les éléments de la précédente convention mais elle s’en démarque toutefois par l’abandon du principe de mutualisation de l’accueil.

La convention et le bail prendront fin le 31 décembre 2028.

Il est proposé que les parties se rencontrent 12 mois avant l'échéance de ladite convention afin d'en envisager la reconduction.

Il convient donc:

- D'approuver les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la ville de Clichy et la Société philanthropique Jules Goüin concernant le Centre de santé Chagall – Goüin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

Tel est l'objet de la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur François MORVAN

Monsieur François MORVAN : Vous savez que notre Centre municipal de santé et l'hôpital Gouin, qui est devenu maintenant un hôpital de proximité, c'est-à-dire qui ne fait pas seulement du soin de suite, mais également de la médecine traditionnelle, c'est une politique très importante pour la Ville parce que ça permet de bâtir un échelon de santé en commun avec les professionnels de ville libéraux, un échelon intermédiaire entre la Ville et le futur CHU. C'est donc un objectif stratégique très important. Nous nous félicitons du regroupement de nos deux structures dans les mêmes locaux depuis 2019. Ça fonctionne très bien. Il y a une convention qui régit tout ça et qui était arrivée à échéance. Nous allons donc la renouveler. Il y a deux points essentiels : d'une part, la redevance que nous versons pour le loyer, puisque l'hôpital Gouin, la Société philanthropique est propriétaire des locaux, donc nous payons un loyer annuel d'environ 116 000 €, ce qui correspond à peu près à 250 € le mètre carré (qui est dans la moyenne des tarifs pour des locaux professionnels à Clichy) et d'autre part, c'est une convention de partenariat médical, puisqu'il y a les médecins du CMS qui, pour résumer, font de la consultation externe et les médecins de l'hôpital Gouin qui gèrent les malades en interne, si je puis dire, au moment des hospitalisations. Il y a un hôpital de jour qui s'est créé à l'hôpital Gouin, donc tout ça est une excellente dynamique. Je vous propose donc de renouveler cette convention qui est vraiment stratégique en matière de santé pour la Ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On va passer au commerce avec la délibération n° 18. Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4.2 du Conseil municipal du 19 octobre 2017 concernant le Rapprochement CMS / Hôpital Goüin – Création d'un pôle de santé de proximité – Approbation des projets de bail civil et de convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Société philanthropique ;

Vu le bail civil signé le 27 novembre 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la société Philanthropique signée le 27 novembre 2017 ;

Vu la décision n° 2024-500 du 21 juin 2024 approuvant l'avenant au bail civil entre la Ville de Clichy et la Société philanthropique ;

Vu l'avenant au bail civil signé le 13 mai 2024 ;
Vu la décision n° 2025-036 du 15 janvier 2025 approuvant l'avenant à la convention de service annexe au bail civil entre la Ville de Clichy et la Société philanthropique ;

Vu l'avenant à la convention de service annexe au bail civil signée le 27 novembre 2019 portant modification des charges locatives révisée le 4 mars 2019 signé le 15 janvier 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association Société philanthropique et la Ville de Clichy-la-Garenne ci-annexée ;

Considérant que la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Société philanthropique est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

Considérant la volonté de la ville de Clichy de développer sur son territoire une offre de soin de Secteur 1 ;

Considérant l'intérêt de travailler en partenariat avec l'hôpital Goüin labellisé Hôpital de proximité, en particulier en matière d'accueil et d'orientation des usagers, de parcours de soins coordonnés et d'élaboration d'actions de prévention et promotion de la santé communes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Clichy et la Société philanthropique gestionnaire du centre de soin de l'hôpital Goüin ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 18

Objet : Acquisition amiable du bail commercial du local situé dans l'immeuble sis 42 rue de l'Avenir à Clichy-la-Garenne

La Ville est propriétaire d'un local commercial situé dans l'immeuble sis 42, rue de l'Avenir à Clichy correspondant aux lots de copropriété numéros 1,2,17 et 38 et constituant une boutique d'environ 170 m² et un parking situé au sous-sol.

Un bail commercial a été signée le 20 juillet 2018 pour une durée de 9 ans, avenanté les 25 juillet 2019 et le 11 juillet 2022 avec la société « Nos Petites Mains », représentée par Madame Caroline GAZAIGNES.

Cette dernière souhaite cesser son activité, au plus tard le 31 mars 2026 et a mis en vente son droit au bail.

Afin de favoriser l'implantation de commerces qualitatifs, attractifs et correspondants aux attentes des habitants notamment sur ce secteur stratégique, la Ville lui a proposé d'acquérir ce droit au bail au prix de 85 000 € TTC par courrier du 27 octobre 2025, offre qu'elle a acceptée par retour de courrier du 18 novembre 2025.

Il convient donc d'approuver l'acquisition amiable de ce droit au bail portant sur le local commercial situé dans l'immeuble sis 42, rue de l'Avenir à Clichy-la-Garenne, à la société « Nos Petites Mains » représentée par Madame Caroline GAZAIGNES, dont le siège se situe au 42, rue de l'Avenir à Clichy -la-Garenne (92110) au prix de 85 000 € TTC.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Il s'agit de l'acquisition amiable du bail commercial situé dans l'immeuble sis 42 rue de l'Avenir à Clichy. La propriétaire du fonds de commerce exploité sous l'enseigne *Nos Petites Mains* a proposé à la Ville de lui céder son fonds de commerce, qu'elle exploitait depuis 2018 pour un prix de 85 000 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter cette offre. J'en profite, Monsieur le Maire, pour saluer le courage et la passion de cette commerçante qui a tout fait pour tenir et ça n'a pas été simple pour elle.

Monsieur le Maire : Bien. Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On passe à la délibération n° 19. Monsieur Antonio MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 111-1 ;

Vu le bail commercial signé le 20 juillet 2018 entre la Ville de Clichy et la société « Nos Petites Mains » ;

Vu l'avenant n° 1 au bail commercial signé le 25 juillet 2019 ;

Vu l'avenant n° 2 au bail commercial signé le 11 juillet 2022 ;

Vu le courrier de la Ville de Clichy en date du 27 octobre 2025 à la Société « Nos petites mains », représentée par Madame Caroline GAZAIGNES mentionnant son intention d'acquérir à l'amiable le droit du bail, portant sur le local situé au 42, rue de l'Avenir à Clichy, au prix de 85 000 € TTC ci-annexé ;

Vu le courrier de la Société « Nos petites mains », représentée par Madame Caroline GAZAIGNES, du 18 novembre 2025 acceptant la proposition de la Ville de Clichy du droit au bail au prix de 85 000 € TTC ci-annexé ;

Vu le plan parcellaire cadastré ci-annexé ;

Considérant que Madame Caroline GAZAIGNES représentante de la société « Nos petites mains », titulaire du bail commercial conclu le 20 juillet 2018, pour une durée de 9 ans, avec la Ville de Clichy, pour un local situé dans l'immeuble sis 42, rue de l'Avenir souhaite cesser son activité et a mis en vente son droit au bail;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser l'implantation de commerces qualitatifs sur son territoire, notamment dans des secteurs stratégiques ;

Considérant que la Ville de Clichy a donc proposé à la société « Nos petites mains » d'acquiescer amiablement le droit au bail pour un montant de 85 000 € TTC ;

Considérant que cette offre a été acceptée par la Société 'Nos petites mains » représentée par Madame Caroline GAZAIGNES ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'acquisition amiable du droit au bail commercial portant sur le local situé dans l'immeuble sis 42, rue de l'Avenir à Clichy, à la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) représentée par Madame Caroline GAZAIGNES, dont le siège social se situe au 42, rue de l'Avenir à Clichy-la-Garenne (92 110), au prix de 85 000 € TTC (QUATRE VINGT-CINQ MILLE EUROS TOUTES TAXES).

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition amiable, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera inscrite au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 19

Objet : Rétrocession du fonds de commerce sis 12 rue du Bac d'Asnières à Clichy

En date du 24 juillet 2025, la Ville a reçu une déclaration de cession du fonds de commerce sis 12, rue du Bac d'Asnières. Cette cession prévoyait de céder le fonds de commerce à un établissement de qualité similaire pour un montant de 100 000 € (cent mille euros).

Etant donné la volonté de la Municipalité de suivre avec une attention particulière l'évolution des mutations commerciales, le 16 septembre 2025 la Ville de Clichy a exercé son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

Ce commerce était peu qualitatif avec des horaires d'ouverture aléatoires. La rétrocession par la Ville vise à augmenter l'attractivité du secteur et répondre aux attentes des Clichois.

Par acte de notarié signé le 5 décembre 2025, la commune de Clichy a acquis ledit fonds de commerce. Le bail commercial en cours a été conclu par tacite reconduction pour une durée de neuf années entières et consécutives ayant commencé à courir du 12 mars 2018 pour se terminer le 11 mars 2027. L'activité prévue dans le bail est « commerce/supérette ».

La Direction Générale des Finances Publiques a été saisie et a estimé, le 5 septembre 2025, la valeur du droit au bail à 91 000 €.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025, dans le cadre de l'approbation du cahier des charges de rétrocession, il a été proposé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% et de fixer le prix de la rétrocession à 81 900 €.

Après analyse et rencontre du porteur de projet, la Ville envisage de rétrocéder le fonds de commerce au groupe BLANC/POLCO, qui souhaite y implanter une supérette sous l'enseigne « Diagonal ».

Issue du réseau Diapar, « Diagonal » est une enseigne de proximité reconnue, disposant d'un maillage solide en Île-de-France et d'un modèle d'approvisionnement fiable.

L'ouverture de ce magasin renforcerait l'offre alimentaire du quartier, en apportant une gamme complète de produits du quotidien à des prix adaptés, tout en contribuant à l'attractivité commerciale du secteur.

Le porteur de projet envisage un investissement de 350 à 400 K€, garantissant une mise aux normes qualitative et une exploitation pérenne. La solidité financière du groupe BLANC/POLCO, combinée à l'appui d'une enseigne structurée, en fait une option crédible pour dynamiser durablement ce local stratégique.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Il s'agit de l'enseigne *Coccinelle*, située à proximité du Parc des Impressionnistes et qui proposait une offre peu qualitative, c'est le moins qu'on puisse dire. La Ville a préempté ce local en juillet 2025 et un cahier des charges de rétrocession a été approuvé par délibération du 18 novembre dernier au prix de 81 900 €, conformément à la marge inférieure de 10 % autorisée par France Domaine. Il est donc proposé de rétrocéder ce fonds de commerce à un porteur de projet déjà implanté à Clichy et dont l'un des deux associés est Clichois. Après la réalisation de travaux, la supérette ouvrira sous l'enseigne Diagonal, avec notamment une offre de fruits et légumes qui sera un peu appuyée pour proposer maintenant une offre plus qualitative et en adéquation avec la demande des habitants de ce quartier. Je rappelle, Monsieur le Maire, qu'on avait rappelé à la population lors de la réunion de quartier qu'on faisait notre maximum pour essayer de trouver une solution dans leur quartier. Voilà qui est fait. On accompagnera les porteurs de projets autant qu'il le faudra pour faciliter leur installation et on espère que l'ouverture se fera au printemps.

Monsieur le Maire : Merci. C'est une bonne nouvelle pour les gens du quartier. Enfin ! Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Oui, ça n'est pas la première fois que nous parlons de ces manquements. On ne peut que se réjouir que cette boutique de 170 m² ait été revendue et sera dorénavant occupée. Cent soixante-dix mètres carrés pour tout un quartier, chapeau, puisque je rappelle, et ça, ce sont des chiffres, ce sont des faits : les personnes qui habitent dans ce quartier et qui ont payé le prix du mètre carré extrêmement cher sont obligées d'aller dans la ville d'à côté pour se soigner ou pour se nourrir. Qui accepterait ça ? Qui habite dans ce quartier dans cette assemblée ? Personne ! Quel hasard ! Ah si ? Eh bien bravo ! Vous ne mangez peut-être pas ici, Monsieur ! Dans ces cas-là, je m'étonne qu'on ait pu laisser perdurer ce type de chose. Je rappelle tout de même qu'il n'y a pas de pharmacie dans ce quartier. On ne peut pas se soigner. Non, on ne peut pas se soigner. Acheter des médicaments, c'est se soigner. Et ça, on peut me raconter tout ce qu'on veut, mais excusez-moi, je maîtrise encore à peu près le français. Qui peut

accepter ce type de chose ? Monsieur le Maire, les habitants de ce quartier vous l'ont dit. Vous n'avez pas été sourd à leur appel et heureusement, mais sincèrement, c'est un échec. Un de plus. Cet écoquartier, lorsque vous l'avez récupéré en 2015, avait tout un projet au niveau des commerces. Échec sur toute la ligne à ce niveau-là. Et sincèrement, nous espérons que la situation va s'améliorer parce que tout le monde a droit à se soigner. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Monsieur RIEUSSET, je voudrais quand même relativiser, puisque la grosse partie de l'urbanisme de ce quartier, ce n'est pas notre municipalité qu'il l'a mise en œuvre. C'est l'ancienne.

Monsieur Paul RIEUSSET : [inaudible].

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : On ne vous entend pas, Monsieur RIEUSSET, il n'y a pas de micro.

Monsieur le Maire : Je voulais vous dire que je l'ai constaté et c'est pour ça qu'on a écouté les gens du quartier et on a fait en sorte de pouvoir trouver un local, ce qui n'est pas évident quand tout est construit. Vous le savez bien. On a fait ce qu'il fallait pour qu'on ait au moins à cet endroit-là cette boutique. C'est fait. Je crois qu'on va s'en réjouir. C'est tout. Ce n'est pas si évident que ça de trouver quelqu'un qui puisse intégrer des commerces. Il faut une zone d'achalandage, il faut un pouvoir d'achat. Un commerce, c'est du privé, ce n'est pas du public. Et si les gens n'équilibrent pas leur budget, ils ferment leurs portes. Et vous savez bien ce que c'est. Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Oui, on est bien conscient de tout ça, on habite la ville, on sait ce dont il est question, et qu'il y ait un commerce dans ce quartier qui réponde à un besoin, c'est important. Cela dit, on a parlé tout à l'heure au niveau du budget de la part belle que vous aviez faite pendant 11 ans aux promoteurs privés. Le problème va se poser dans d'autres quartiers, puisque vous avez reçu un quartier presque clés en main, mais dans les projets auxquels vous avez mis fin se trouvaient des clauses qui imposaient aux promoteurs la cession des baux commerciaux pour les rez-de-chaussée pour qu'il y ait des commerces implantés en rez-de-chaussée. Aujourd'hui, il ne me semble pas que vous ayez imposé cela aux promoteurs. Vous auriez même pu faire mieux : vous auriez pu imposer, en échange d'une vente d'un terrain qui sera nécessairement rentable pour eux, la création de locaux publics en rez-de-chaussée. Et à ce moment-là, vous en faites ce que vous voulez (commerces, salle municipale, par hasard, pour des activités associatives, par hasard comme ça, etc.). Vous ne le faites pas. Aujourd'hui, vous vendez des terrains et peu importe ce qui est construit dessus. Vous n'avez plus aucun regard sur ce qui se construit. Je vous ai dit tout à l'heure que la qualité de ces nouveaux immeubles était piètre. Et en rez-de-chaussée, c'est laissé sur les marchés à qui le prendrait au plus cher, etc., sans avoir de contrôle municipal sur ce qui s'y implante et sur les besoins auxquels ça peut répondre. Là-dessus, c'est tout de même regrettable, mais c'est symptomatique de votre politique : vous donnez les clés aux promoteurs et vous les laissez faire.

Monsieur le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer maintenant à la délibération n° 20, qui va dans votre sens, Monsieur DAD : Création de la Société d'économie mixte « Commerces en Seine » et désignation des représentants.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13.1 en date du 19 juin 2008 relative à la délégation de compétence relative au droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux

et les baux commerciaux au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal n°6.1 en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension n° 1 du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la déclaration de cession du fonds de commerce, reçue en mairie le 24 juillet 2025, adressée par Maître Mustapha KALAA, Avocat, du fonds de commerce appartenant à la SAS 3K CLICHY, représenté par Monsieur Antony PERKINS, et étant situé dans un local sis 12, rue du Bac d'Asnières à Clichy ;

Vu la décision n°2025-740 en date du 16 septembre 2025 par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce du local sis 12, rue du Bac d'Asnières, au prix de 100 000 € (cent mille euros) auprès de Monsieur Antony PERKINS aux conditions indiquées dans la déclaration préalable ;

Vu l'acte d'acquisition du fonds de commerce en date du 5 décembre 2025 par lequel la Ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce du local sis 12, rue du Bac d'Asnières ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 5 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025/04/04 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2025 relative à l'approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local situé 12, rue du Bac d'Asnières ;

Vu la candidature du Groupe BLANC/POLCO ci-annexée ;

Vu l'avis favorable des bailleurs ;

Considérant la qualité de la candidature du Groupe BLANC/POLCO répondant au cahier des charges pour l'ouverture d'une supérette sous l'enseigne franchisée « DIAGONAL » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du fonds de commerce qui sera réalisée de fait dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 12, rue du Bac d'Asnières au profit du Groupe BLANC/POLCO ou toute société qui s'y substituera sous réserve du respect du cahier des charges susvisé, pour un projet de supérettes, sous l'enseigne franchisée, « DIAGONAL », aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 81 900 € (quatre-vingt-un mille neuf cent euros).

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette rétrocession, notamment ceux ayant trait aux modalités de paiement au comptant ou à terme.

ARTICLE 3 – DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 20

Objet : Création de la Société d'économie mixte " Commerces en Seine" et désignation des représentants

La ville de Clichy mène depuis 2015 une politique volontariste en faveur des commerces de son territoire.

A ce titre, elle actionne différents leviers afin de favoriser la diversification et l'embellissement de son tissu commercial : préemptions, subventions pour l'embellissement des devantures et la mise en accessibilité, partenariat avec divers acteurs locaux comme la chambre de métiers et de l'artisanat.

Dans ce cadre, la ville de Clichy a décidé de créer un outil dédié au développement commercial et plus particulièrement dans la revitalisation du centre-ville.

Ainsi, la collectivité s'est rapprochée de deux acteurs locaux, la Banque des Territoires et le Crédit Agricole Ile-de-France, afin de créer une société d'économie mixte (SEM) dite « foncière commerciale ».

L'objet de la SEM, dénommée « Commerces en Seine », est de permettre la revitalisation commerciale, la modernisation et la sauvegarde des commerces de proximité sur l'ensemble de la commune. Pour ce faire, elle pourra acquérir des murs commerciaux et assurer des loyers abordables tout en maîtrisant la diversité commerciale sur les différents quartiers du territoire.

Pour y parvenir, la Société :

- Procède à toute opération foncière ou immobilière permettant le développement d'activités commerciales ou artisanales ;
- Réaliser toute action de construction, de reconstruction, la réhabilitation et la rénovation de tout immeuble, ensemble immobilier, local ou ouvrage à usage commercial y concourant ;
- Achète, louera ou cèdera de tels immeubles ou locaux commerciaux ;
- Adapte ses décisions afin de répondre à la fois à la stratégie de diversité et de qualité du tissu commercial du territoire et aux contraintes économiques du secteur du commerce ;
- Achète, en vue de leur rénovation, restructuration, requalification, redynamisation, réhabilitation ou reconstruction des logements accessoires de locaux commerciaux ou plus généralement situés dans le même immeuble qu'un local commercial dont la société se serait portée acquéreur, à l'exclusion d'immeubles exclusivement à vocation d'habitation ;
- Gère, entretiendra, exploitera, commercialisera par tous moyens de tels immeubles ou locaux commerciaux bâtis, soit en tant que propriétaire ou preneur à bail ou encore pour son compte ou pour le compte d'autrui (notamment dans le cadre d'un mandat de gestion).

Afin de mener à bien ce projet, les parties ont construit un plan d'affaire annexé à la présente délibération qui intègre à la fois les futures acquisitions de la société ainsi que les recettes et les dépenses de la future structure jusqu'en 2040.

Aussi, le capital de la société sera divisé en 637.880 actions ordinaires de 10 euros de valeur nominale chacune, détenues comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Apport en numéraire	% du capital de la Société
Commune de Clichy	529.380	1 350 000 €	82,99
La Caisse des Dépôts et Consignations	96.000	960 000 €	15,05
Le crédit Agricole IDF	12.500	125 000 €	1,96
TOTAL	637.880	2 435 000 €	100 %

Dans le cadre de la création de cette société, la ville a identifié 12 cellules commerciales qui constitueront des apports en nature à la SEM pour un montant total de 3 943 800 euros. Il s'agit des locaux situés aux adresses suivantes :

- 10 bd Jean Jaurès
- 12 bd Jean Jaurès
- 77 bd Jean Jaurès
- 97 bd Jean Jaurès
- 67 bd Jean Jaurès
- 42 rue de l'avenir
- 48 Rue du Général Roguet
- 89 bd Victor Hugo
- 25 av Claude Debussy
- 76 rue de Paris
- 12 rue de Paris (lot 1)
- 1 rue du Dr Calmette

Un traité aux apports établi par acte notarié et annexé à la présente délibération apporte une description détaillée des biens qui constituent l'apport en nature par la ville de Clichy.

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien de la société, un directeur général sera désigné par l'assemblée générale. Il représentera la société vis-à-vis des tiers et assurera notamment la gestion commerciale, administrative, comptable, fiscale ainsi que la vie sociale de la SEM.

Aussi, un comité de pilotage composé de représentants experts des différents actionnaires se réunira avant chaque décision de l'assemblée générale afin d'émettre un avis éclairé.

L'assemblée générale sera composée de 6 membres :

- 4 membres représentants du conseil municipal de la ville de Clichy ;
- 1 membre représentant de la Caisse des Dépôts ;
- 1 membre représentant du Crédit Agricole Ile-de-France

Les membres de l'assemblée générale ne font pas l'objet d'une rémunération de la part de la société.

Dans ces conditions, il convient pour le Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts de la société ci-annexés ;
- D'approuver le pacte d'actionnaire de la société Commerces en Seine ci-annexé ;
- D'approuver le traité d'apport pur et simple de biens et droits immobiliers par la ville de Clichy à la société ci-annexé,
- De procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siégeront à l'assemblée générale de la société.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La Ville a souhaité lancer une nouvelle initiative dans le cadre de sa politique en faveur de la redynamisation commerciale du territoire par la création d'une Société

d'économie mixte locale dite foncière qui aura pour but d'assurer une diversité commerciale à Clichy tout en veillant à éviter la spéculation immobilière pour les locaux commerciaux devenus très actifs à Clichy. Pour ce faire, elle s'est rapprochée de deux partenaires : la Banque des Territoires et le Crédit Agricole. Ce projet a fait l'objet de nombreux échanges pendant près d'un an entre les différents protagonistes afin d'aboutir à un outil opérationnel et viable. Dans ce cadre, en plus d'un apport en numéraire, 12 cellules commerciales dont la Ville est propriétaire constitueront des apports en nature de la Ville au sein de la Société dénommée « Commerces en Seine ». Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cette SEM, qui sera détenue de cette façon : 82,99 % par la Ville (soit 1 350 000 € d'apport en numéraire + les 12 cellules commerciales que j'ai évoquées précédemment), 15,5 % par la Banque des Territoires (c'est-à-dire 960 000 € d'apport en numéraire) et 1,06 % par le Crédit Agricole d'Île-de-France (125 000 € d'apport en numéraire). Pour fonctionner, un Comité de pilotage composé d'experts analysera chaque dossier avant le passage en assemblée générale. L'assemblée générale sera composée de six membres (quatre pour la Ville de Clichy, un pour la Banque des Territoires et un pour le Crédit Agricole d'Île-de-France). Il convient donc de procéder à la désignation des quatre représentants de la Ville. Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on lève le vote à bulletin secret ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne prend pas part au vote ? Qui est pour ? Vote à bulletin secret. Tout le monde est pour lever le vote à bulletin secret, je suppose. C'est bon ? OK. On passe au vote maintenant, donc, trois représentants pour la majorité. Je vous propose Messieurs MORAIS et DE LA RONCIÈRE et Madame DEFAUX, et je demande un représentant pour l'opposition. Monsieur RIEUSSET. S'il y a des interventions sur cette délibération, vous pouvez intervenir. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame NORET.

Madame Alice NORET : On voit qu'il y a une récurrence dans ce Conseil municipal qui est très symptomatique de votre municipalité ; encore une nouvelle société, ville gestionnaire, ville qui est là pour les habitants, on devient ville actionnaire. Qu'est-ce que ça ajoute concrètement ? Qu'est-ce que ça permet de faire ? Ça ajoute du mille-feuille administratif, ça, c'est sûr. Ça ajoute encore un excès de zèle bureaucratique avec un échelon en plus, un niveau supplémentaire d'incompréhension pour les gens, pour tout le monde, des coûts supplémentaires non négligeables avec une structure supplémentaire avec des intermédiaires alors qu'on n'est pas non plus dans une situation optimale en termes de budget. Ça enlève de la visibilité, ça enlève du débat public avec des décisions qui sont prises en huis clos, qui ne sont pas prises par les représentants des citoyens, en tout cas pas lors de séances publiques, mais qui ajoutent d'autres intermédiaires. Voilà. Crédit Agricole. Super ! Merci à vous de prendre des décisions pour les commerces de la Ville. On est content. Et, alors que les séances publiques en Conseil municipal, le principe de ces séances, c'est qu'elles garantissent la transparence, le fait qu'on est redevable et qu'on doit rendre compte à nos administrés. Là, ce n'est plus du tout le cas. Là, on va avoir un rapport annuel, on ne va plus avoir de délibérations par rapport aux commerces de la ville qui permettraient aux personnes de se tenir au courant en regardant le Conseil municipal ou en regardant les comptes rendus. La légitimité des débats est vraiment remise en cause, donc évidemment encore une nouvelle société pour ajouter au panel de la ville déjà bien assez grand. Nous voterons donc évidemment contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Pour répondre à votre intervention, si on crée cette société foncière, Monsieur DAD s'est bien exprimé avant, il faut gérer les commerces, il faut gérer les murs. Les promoteurs ne sont pas forcés de céder à la Ville. Nous, ce que l'on fera, même dans les opérations neuves, on achètera les murs des boutiques, ce qui nous permettra ensuite de pouvoir louer aux futurs commerçants à des prix nettement inférieurs à ceux des propriétaires privés qui, comme je vous l'ai dit, font de la spéculation et augmentent les prix. La ville étant attractive, les propriétaires de commerces qui, souvent, n'habitent pas la ville font des prix de location qui sont tellement chers que les commerces qui sont dedans ne peuvent pas réussir à faire des budgets équilibrés. La Ville, en tant que propriétaire des murs, va pouvoir dans ces conditions avoir des loyers attractifs justement pour avoir une diversité de tous les commerces qui seront implantés par la suite. Voilà le but de cette foncière. Il y a un représentant de l'opposition qui va y siéger. On ne cache rien, c'est la Caisse des Dépôts, c'est le Crédit Agricole. Il n'y a pas de secret là-dedans et il n'y a pas non plus, comme vous le dites, des secrets et des stratégies au sein de cette municipalité. Au contraire, c'est pour qu'il y ait une diversité du

commerce que cette foncière a été créée. Je vous rappelle que la Métropole du Grand Paris a créé une foncière aussi et nous ne voulons pas justement adhérer à cette foncière de la Métropole du Grand Paris parce qu'à ce moment-là, c'est la Métropole du Grand Paris qui serait propriétaire des murs des boutiques et la Ville n'aurait plus rien à dire. Aujourd'hui, la Ville reste maître de ses murs et je pense que c'est une démarche assez constructive. Voilà ce que je voulais vous dire pour précision. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? Le reste, pour. C'est adopté à la majorité. Je vous remercie.
On va passer à la délibération n° 21. Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le projet de statuts de la société ci-annexés ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la société ci-annexé ;

Vu le projet de traité d'apport pur et simple de biens et droits immobiliers ci-annexé ;

Vu le plan d'affaire ci-annexé ;

Considérant la politique volontariste de la ville de Clichy en faveur de son tissu commercial au moyen de divers outils comme la préemption commerciale, les dispositions de subventionnements ou encore les partenariats avec des acteurs du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de créer une structure dédiée au développement commercial de son territoire afin de favoriser notamment la diversification des commerces et la revitalisation du centre-ville en maîtrisant le foncier afin d'éviter la spéculation locative ;

Considérant l'opportunité pour la ville de Clichy de créer une SEM à vocation foncière commerciale avec la Caisse des dépôts et consignations et le crédit agricole Île-de-France ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – LEVE le principe du scrutin secret à l'unanimité des membres du conseil municipal conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 – APPROUVE le projet de statuts et de pacte d'actionnaire de la SEM Commerces en Seine ci-annexés.

ARTICLE 3 – APPROUVE le projet de traité d'apport pur et simple de biens et droits immobiliers ci-annexé.

ARTICLE 4 – DESIGNÉ :

- Monsieur Antonio MORAIS
- Monsieur Benoît de LA RONCIÈRE
- Madame Marine DEFAUX
- Monsieur Paul RIEUSSET

En tant que représentants du conseil municipal pour siéger au sein de la SEM Commerces en Seine.

ARTICLE 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents visés aux articles 1 et 2 de la

présente délibération ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ainsi qu'à la création de la société.

ARTICLE 6 – DIT QUE les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de la ville des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET

5 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

2 abstentions - Mme Naïma SELLAM, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 21

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France au titre de l'année 2026

La commune affiche une volonté de valoriser et de soutenir les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité. Cette initiative s'inscrit dans une dynamique plus large de promotion du commerce local et de l'entrepreneuriat artisanal.

Soucieuse des enjeux environnementaux et sociétaux, la ville souhaite également encourager la transition écologique des entreprises du territoire, en accompagnant les artisans et commerçants dans l'adoption de pratiques plus durables et responsables. Cette orientation vise à renforcer la résilience du tissu économique local tout en contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.

Par ailleurs, la ville souhaite accorder une attention particulière à la valorisation des métiers d'art, véritables témoins du savoir-faire et de la créativité locale, participant pleinement au rayonnement culturel et économique de Clichy.

Pour accompagner cette ambition, la collectivité a choisi de s'appuyer sur la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et sur son expertise, afin de renforcer les synergies entre les acteurs économiques du territoire. Cette collaboration vise à encourager l'installation, le développement et la visibilité des commerces de proximité ainsi que des initiatives artisanales, dans une logique de développement local durable et de valorisation des savoir-faire.

La convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France (CMA) étant arrivée à son terme, il convient de signer une nouvelle convention, afin de poursuivre les actions menées dans une dynamique de développement de l'offre artisanale et commerciale.

Le partenariat entrepris avec la CMA doit être conforté et étendu. Dans ces conditions, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention pour une période d'un an, à la signature des deux parties.

Cette convention permettra de mener les actions suivantes :

- Veiller et anticiper les mutations de l'environnement artisanal,
- Promouvoir et valoriser l'artisanat du territoire,
- Mettre en avant l'excellence artisanale,
- Accompagner la transmission d'entreprise,
- Accompagner les artisans dans leur transition écologique et énergétique.

Ce partenariat représente un coût de 8 400 euros TTC pour un an pour la ville.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : La Ville souhaite reconduire et étendre son partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette collaboration vise à utiliser l'expertise de la Chambre de la Région afin d'encourager l'installation, le développement et la visibilité des commerces de proximité ainsi que des initiatives artisanales dans une logique de développement local durable et de valorisation de ses savoir-faire. Pour cela, il est nécessaire d'approuver une nouvelle convention pour une durée d'un an dont le coût pour la Ville est de 8 400 €. Je précise que cette convention nous permet notamment d'attribuer des labels et que Clichy vient d'avoir trois artisans avec un prix d'excellence. Il s'agit de Domi's (le glacier), le fromager Belisson et le fleuriste Escapade Végétale. Parmi eux, Belisson a même eu le titre de Maître artisan. Et nous sommes bien fiers d'eux.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ces commerçants valeureux et dynamiques de la Ville de Clichy ? On va les féliciter. On les a déjà félicités. On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. On passe à la délibération n° 22. Monsieur MORAIS.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018/S09/3.3 du conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les années 2018 et 2019 ;

Vu la délibération 2020/S03/3.1 du conseil municipal du 7 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n°2021/S02/2.1 du conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les années 2021, 2022 et 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/1/07 du conseil municipal du 19 mars 2024 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'année 2024 ;

Vu la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les années 2021, 2022 et 2023 signée le 15 septembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour l'année 2024 signée le 29 mars 2024 ;

Vu le projet de renouvellement de la convention ci-annexé ;

Considérant que la Ville de Clichy a la volonté de valoriser et de soutenir les métiers de l'artisanat et du commerce de proximité sur son territoire et que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a la compétence pour soutenir et promouvoir le développement de l'artisanat sur le département des Hauts-de-Seine ;

Considérant le succès du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat depuis 2018 ayant notamment permis la mise en place de l'action « Charte Qualité Confiance » qui récompense l'excellence des artisans locaux en matière de qualité d'accueil et de qualité des prestations ;

Considérant le souhait de la Ville de renouveler le dispositif de la « Charte Qualité Confiance » et de renforcer son partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en intervenant sur des sujets liés à des enjeux environnementaux et sociétaux, ainsi qu'à la valorisation des métiers d'art ;

Considérant que le renouvellement de la convention du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France pour l'année 2026 répond à ce projet ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile-de-France ci-annexée.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes y afférents et notamment ses éventuels avenants.

ARTICLE 3 – **DIT QUE** la dépense en résultant d'un montant de 8 400 € sera payée par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif des exercices 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 22

Objet : Dérogations exceptionnelles au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2026

La loi dite MACRON n° 2015-990 votée le 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a introduit de nouvelles mesures spécifiques pour les salariés et les commerçants.

En application de cette loi, le nombre de dérogations au repos dominical accordées via un arrêté du Maire peut passer de 5 à 12 dimanches maximum par an, après avis favorable du Conseil Municipal.

Concernant les dérogations exceptionnelles au repos dominical, la loi du 6 août 2015 impose qu'au-delà de cinq dimanches et dans la limite de 12 dimanches par an, le Maire doit recueillir l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris au préalable.

La liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante selon la procédure ci-après :

- Consultation des organisations syndicales et patronales du département,
- Consultation des commerces de détail ayant régulièrement formulé des demandes de dérogations à des périodes particulières,
- Recueil de l'avis favorable de la Métropole du Grand Paris.

Le Conseil Métropolitain qui s'est tenu le 12 décembre 2025 a d'ores et déjà approuvé cette liste de dérogations au repos dominical.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération qui permettra aux commerces clicheois concernés d'ouvrir 12 dimanches en 2026 :

- Dimanche 4 janvier : Épiphanie,
- Dimanche 5 avril : Pâques,
- Dimanche 17 mai : Week-end de l'Ascension,
- Dimanche 24 mai : Pentecôte,
- Dimanche 31 mai : Fête des Mères,
- Dimanche 21 juin : Fête des Pères,
- Dimanche 1er novembre : Toussaint,
- Dimanche 29 novembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre : Fêtes de fin d'année.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Antonio MORAIS

Monsieur Antonio MORAIS : Comme chaque année, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la liste des 12 dimanches de l'année pour lesquels les commerçants clicheois pourront déroger au repos dominical. Cette liste a déjà été approuvée au Conseil métropolitain du 12 décembre dernier et on demande au Conseil municipal de la valider également, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce repos dominical ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Le reste, pour. C'est adopté à la majorité. On va passer à la petite enfance avec la délibération n° 23. Madame DEFAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du code du travail ;

Vu la loi N° 2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi Macron ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2025 ayant approuvé la liste des dérogations exceptionnelles au repos dominical ;

Considérant l'intérêt des clicheois pour l'ouverture des magasins certains dimanches ;

Considérant que ce nombre de dérogations n'excède pas douze dimanches pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **ADOPTE** le principe de fixation de 12 dimanches dans l'année 2026 pendant lesquels les commerces de détail ont une autorisation d'ouverture.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté fixant les dates des 12 dimanches, après concertation avec des organisations syndicales d'employeurs et d'employés, ainsi que les acteurs économiques concernés :

- Dimanche 4 janvier : Épiphanie,
- Dimanche 5 avril : Pâques,
- Dimanche 17 mai : Weekend de l'Ascension,
- Dimanche 24 mai : Pentecôte,
- Dimanche 31 mai : Fête des Mères,
- Dimanche 21 juin : Fête des Pères,
- Dimanche 1er novembre : Toussaint,
- Dimanche 29 novembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 6 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 13 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 20 décembre : Fêtes de fin d'année,
- Dimanche 27 décembre : Fêtes de fin d'année.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine

CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER
5 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 23

Objet : Création d'une micro-crèche Les Petits Boss sise 19 rue des Bateliers à Clichy - Avis d'opportunité

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a confié aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles dans leurs territoires qui consiste en :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et aux modes d'accueil,
- L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents,
- La planification du développement des modes d'accueil,
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, chaque porteur de projet de création de structure d'accueil petite enfance doit obtenir un avis d'opportunité de la commune où il souhaite s'implanter, préalable à la demande d'autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental.

À ce titre, la Ville a été saisie d'un projet de création de micro-crèche (12 berceaux) « Les Petits Boss » au 19 rue des bateliers à Clichy avec une ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. L'équipe projetée sera composée d'une Directrice Educatrice de Jeunes Enfants et de 4 professionnelles, dont 40% justifiant des diplômes exigés par la réglementation.

Le projet pédagogique repose sur une liberté cadrée et accompagnée pour les enfants, et un soutien à la parentalité.

La porteuse du projet, Madame Maryline HADDAD, préside déjà trois autres structures sur la ville de Clichy (rue Victor Hugo, rue de Paris, Boulevard du Général Leclerc) et 31 micro- crèches en région parisienne.

La Ville de Clichy développe une politique ambitieuse d'accueil de la petite enfance depuis plusieurs années avec l'ouverture de nombreuses places en gestion municipale ; en témoignent l'ouverture de la crèche Antonini de 90 places en 2024 et la prochaine ouverture de

la crèche Berges de Seine, à l'automne 2025 de 36 places.

Malgré ces efforts continus, l'ensemble des demandes ne sont à ce jour pas satisfaites. On compte environ 2 600 enfants de moins de trois ans sur le territoire, 1 839 places d'accueil sont comptabilisées (1 000 berceaux dans les structures privées dont 660 places pour la ville et 200 assistantes maternelles libérales) soit un taux de couverture de 70%.

L'implantation d'une nouvelle micro crèche tend à apporter une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune enfant sur la ville en complément des structures municipales, associative ou privées déjà existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'ouverture de cette structure au regard des éléments contenus dans le dossier (plans, projet pédagogique, équipe), les références de la Présidente, associés au besoin du territoire.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre de la création d'une microcrèche, 19, rue des Bateliers, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis favorable. Il s'agit de la création d'une microcrèche de 12 berceaux pouvant accueillir les enfants du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 heures.

Monsieur le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité.

On va passer aux affaires sociales maintenant. Pour la délibération n° 24, Madame CABASSET.

Le conseil,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article L. 2314-1 du Code de la santé publique ;

Vu les modalités transitoires d'application des éléments relatifs à la procédure d'avis des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

Vu le courrier de Madame Maryline HADDAD concernant son projet d'ouverture d'une micro-crèche de 12 berceaux sise 19, rue des bateliers à Clichy ci-annexé ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 et en application de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Ville de Clichy est devenue autorité organisatrice pour l'accueil du jeune enfant afin de renforcer la gouvernance locale et garantir une meilleure adéquation entre l'offre d'accueil et les besoins des familles sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de cette nouvelle compétence, la Ville de Clichy doit rendre un avis d'opportunité concernant la demande d'installation d'un mode d'accueil de droit privé sur son territoire et que cet avis est indispensable au porteur de projet pour débiter la procédure d'autorisation auprès du département (le SMAPE) ;

Considérant que la Ville de Clichy compte environ 2600 enfants de moins de trois ans avec un taux de couverture de 70%.

Considérant que la Ville souhaite tendre vers une meilleure réponse au besoin d'accueil du jeune

enfant en complément des structures municipales, associatives ou privées déjà existantes et la qualité du projet soumis ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – EMET un avis d'opportunité favorable pour la création de la micro-crèche de droit privé « Les Petits Boss », 19, rue des bateliers sur le territoire de la commune.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, Mme Naïma SELLAM
7 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON

Note explicative de synthèse n° 24

Objet : Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy pour la réalisation d'actions au titre des Projets d'Éducation Artistique et Culturelle pour l'année scolaire 2025/2026

La commune, en partenariat avec l'Inspection académique des Hauts-de-Seine, attache une importance toute particulière à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) des élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

L'EAC vise à sensibiliser l'élève à la place des Arts et de la Culture dans sa vie et son environnement, contribuant ainsi à son apprentissage de la citoyenneté. Elle joue un rôle majeur dans sa compréhension du monde contemporain.

Un annuaire dédié, intitulé « propositions culturelles », répertoriant plusieurs compagnies artistiques présélectionnées, a ainsi été transmis à l'ensemble des directions d'établissements le 24 juin 2025, dans le cadre des appels à Projets d'Éducation Artistique et Culturelle sur le temps scolaire.

Douze projets ont été proposés qui ont tous été retenus par la commission qui réunissait des

représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Clichy le 17 octobre 2025.

La participation totale de la Ville est fixée à 32 354,00 €, dont la répartition par école et par projet est jointe en annexe au présent rapport.

Il convient donc d'approuver le versement des subventions susmentionnés aux coopératives des établissements concernés dont les Projets d'Éducation Artistique et Culturelle ont été retenus au titre de l'année scolaire 2025/2026, conformément au tableau joint en annexe.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame CABASSET

Madame Véronique CABASSET : Bonjour à tous, bonjour Monsieur le Maire. Comme chaque année, il est proposé de voter une subvention pour les écoles clichois ayant proposé un projet d'éducation artistique et culturelle validé par la Commission de l'Éducation nationale. Cette année, l'enveloppe globale est de 32 354 € pour 12 projets. Je tiens à préciser qu'il y a un certain nombre de projets qui avaient été refusés par l'Éducation nationale parce qu'il manquait un certain nombre de choses ; on a retravaillé avec l'inspectrice pour qu'ils « repassent », entre guillemets, sur une seconde commission et donc là complètement subventionnés par la Ville et on n'a pas de petit montant de l'Éducation nationale du tout. Je vous demande donc de voter cette délibération.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Abstention ? Abstention. Merci.
On passe à la délibération n° 25. Madame CABASSET.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des projets d'éducation artistique et culturelle des écoles maternelles, élémentaires et primaires retenus au titre de l'année 2025-2026 et les subventions correspondantes ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale ;

Vu l'avis favorable de la Commission des projets d'Éducation Artistique et Culturelle du 17 octobre 2025 ;

Considérant l'engagement de la Ville dans la promotion et le développement de l'Éducation Artistique et Culturelle au sein des établissements scolaires clichois ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le versement des subventions pour le financement des actions d'Éducation Artistique et Culturelle menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires au titre de l'année scolaire 2025-2026, figurant au tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 32 354,00 €.

ARTICLE 2 - DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 25

Objet : Attribution de subventions aux écoles maternelles, élémentaires et primaires de Clichy pour la réalisation d'actions au titre des projets éducatifs pour l'année scolaire 2025/2026

La commune de Clichy a adopté un projet éducatif de territoire ambitieux qui vise à assurer la réussite éducative de tous les enfants et jeunes clichois.

Dans ce cadre, un appel à projets thématique est diffusé chaque année aux équipes enseignantes.

Le thème retenu pour l'année scolaire 2025-2026 est celui de l'éducation au goût.

Toutes les écoles communales sont éligibles à cette action si elles en formulent la demande.

Pour cette année scolaire, onze écoles ont présenté un projet. Ils ont tous reçu un avis favorable d'une commission composée de représentants de l'Education nationale et de la ville de Clichy qui s'est réunie le 17 octobre 2025 et qui a notamment statué sur leur qualité pédagogique et leur cohérence avec les instructions officielles de l'Education Nationale en vigueur.

Il convient donc d'approuver la contribution de la commune à hauteur de 16 215 € à ces projets selon la répartition annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame CABASSET

Madame Véronique CABASSET : Dans la continuité de la délibération précédente, il s'agit cette fois d'approuver la subvention aux écoles pour des projets éducatifs. Cette année, nous avons choisi comme thème l'éducation au goût. C'est important pour ouvrir le plaisir de manger pour les enfants, de découvrir d'autres choses parce qu'on sait aussi, par les repas qui sont faits dans nos cantines, que certaines écoles mangent beaucoup mieux que d'autres et on se rend compte qu'il y a une éducation au goût importante. Je vous propose donc de voter pour 11 projets pour un montant de 16 215 €.

Monsieur le Maire : Même vote, je suppose ? Merci.

On va passer aux affaires culturelles. C'est la délibération n° 26. Monsieur Luc MERCIER.

Le conseil,

u le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets lancé par la Ville pour l'année scolaire 2025-2026 autour de l'éducation au goût ;

Vu le tableau des projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, primaires et des subventions correspondantes ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et de l'Elue déléguée à l'Education lors de la commission du 17 octobre 2025 ;

Considérant les demandes de subventions émanant des écoles clicheoises ;

Considérant la volonté de la Municipalité de participer au financement de ces projets menés par les écoles du territoire ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des subventions pour le financement des actions menées par les écoles maternelles, élémentaires et primaires figurant au tableau ci-annexé pour un montant de 16 215 €.

ARTICLE 2 : DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 26

Objet : Reconduction de la convention d'objectifs pluriannuelle 2026-2028 à conclure entre la ville de Colombes, la ville de Clichy et l'association "Big Band de Colombes - Clichy"

Depuis sa création en 1986, l'association « Big Band de Colombes et Clichy » œuvre pour le développement et la diffusion du jazz, en favorisant la création musicale et en sensibilisant particulièrement les jeunes générations. Reconnu comme l'un des meilleurs Big Bands d'Île-de-France, elle contribue activement au rayonnement culturel du département des Hauts-de-Seine.

À travers ses concerts et projets spécifiques, le Big Band met en avant la richesse de la musique instrumentale, en valorisant les cuivres et la rythmique, offrant ainsi des expériences musicales uniques aux publics locaux.

La convention triennale en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il est nécessaire de la renouveler pour la période 2026-2028, afin de définir les modalités financières et matérielles liant l'association et les villes partenaires.

Les villes de Clichy-la-Garenne et de Colombes soutiennent chaque année l'association à hauteur de 4 500 € chacune, en contrepartie de laquelle l'association organisera deux concerts gratuits pour les habitants de Clichy.

Il est proposé d'approuver la convention d'objectifs jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : Monsieur le Maire, chers collègues, chers Clichois, on va parler du renouvellement de la convention triennale du Big Band de Colombes-Clichy, un big band de jazz de très haut niveau, composé d'amateurs éclairés et de professionnels qui ont le plaisir de jouer dans ce big band. C'est un big band qui est bien ancré sur le territoire de Colombes et de Clichy, qui nous doit deux représentations par an à Clichy et à Colombes. Le montant de la subvention annuelle pour chacune des villes est de 4 500 € et je vous remercie de bien vouloir renouveler cette convention.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe au vote ? C'est adopté à l'unanimité.
La délibération n° 27. Monsieur MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022/S04/26 du 29 novembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs pluriannuelle 2023/2025 conclue entre la ville de Colombes, la ville de Clichy-La-Garenne et l'association Big Band de Colombes- Clichy ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre la ville de Colombes, la ville de Clichy-La-Garenne et l'association Big Band de Colombes- Clichy pour la période 2023/2025 ;

Vu le projet de convention d'objectifs pluriannuelle 2026/2028 entre la ville de Colombes, la ville de Clichy-La-Garenne et l'association Big Band de Colombes- Clichy ci-annexé ;

Considérant que l'association « Big Band de Colombes Clichy » est une association de renom soutenue activement par les villes de Colombes et de Clichy-La-Garenne ;

Considérant que la précédente convention d'objectifs pluriannuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention d'objectifs pluriannuelle sur la période 2026-2028 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la subvention d'un montant de 4 500€ au titre de l'exercice budgétaire de 2026.

ARTICLE 2 – APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle 2026, 2027 et 2028 entre la ville de Clichy-la-Garenne, la ville de Colombes et l'association « Big Band de Colombes Clichy ». ci-annexée.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense sera imputée au budget communal sur les exercices en cours et suivants.

ARTICLE 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 27

Objet : Reconduction de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la société BIC relative au prêt d'œuvres

Le 26 août 2016, la société BIC et la commune de Clichy ont établi une convention de prêt d'objets installés au sein d'une salle d'exposition permanente au Pavillon Vendôme dédiée aux objets cultes de la marque, mécène de l'établissement.

En juillet 2025, après plus de 10 ans d'une offre d'exposition permanente, il a été convenu entre les deux parties de modifier l'espace dédié à cette collection en vue de réfléchir à une nouvelle valorisation du mécénat.

Cette nouvelle valorisation s'articule autour de la notion d'un rayonnement culturel et artistique par le biais d'un prêt d'œuvres à titre gracieux, par saison, issues de la collection d'art de la société BIC. Les œuvres seront présentées à l'accueil du Pavillon Vendôme permettant à ses visiteurs de découvrir le patrimoine artistique de la société BIC en lien avec les sujets des expositions temporaires présentées au Pavillon Vendôme.

La présente convention a donc pour objectif de fixer les modalités de ces prêts d'œuvres à compter de sa signature et valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient donc d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la délibération soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Luc MERCIER

Monsieur Luc MERCIER : La délibération n° 27 correspond à la reconduction de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy et la société BIC relative au prêt d'œuvres. À l'étage du pavillon Vendôme, il y avait une salle qui a été reconfigurée pour agrandir l'espace d'exposition. Nous allons exposer des œuvres de la collection BIC au rez-de-chaussée, à côté de l'Office du tourisme. C'est dans ce cadre-là que nous devons adapter la convention de partenariat entre Clichy et la société BIC. Je vous remercie de valider cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.
On va passer à la vie associative avec la délibération n° 28. Caroline MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de prêt d'œuvres par la société BIC à la ville de Clichy-La-Garenne en date du 26

août 2016 ;

Vu le projet de convention de prêt d'œuvres entre la société BIC et la commune de Clichy ci-annexé ;

Considérant que la Ville souhaite renouveler le partenariat unissant le Pavillon Vendôme et la société BIC, par la mise en place d'une nouvelle convention de prêt d'œuvres ;

Considérant qu'il convient d'approuver les modalités de ladite convention ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention de partenariat relative au prêt d'œuvres conclue entre la société BIC et la Commune de Clichy-la-Garenne, telle qu'annexée à la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels et tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 28

Objet : Reconduction de la convention de partenariat 2025-2028 à conclure entre la ville de Clichy-la-Garenne et la SAS HelloAsso dans le cadre de la performance de la plateforme "Clichy Assos"

Dans le cadre de l'optimisation des performances de la Plateforme Clichy Assos, il est proposé une nouvelle convention de partenariat 2025-2028 avec la plateforme HelloAsso, première plateforme numérique utilisée par les associations en France.

En effet, la première convention signée le 25 octobre 2022 et qui a donné entière satisfaction, est arrivée à son terme.

Ce partenariat, sans incidence financière pour la commune, vise à créer une passerelle entre les deux plateformes et favorise son exploitation pour les utilisateurs associatifs clicheois.

HelloAsso a pour mission d'encourager l'engagement des citoyens dans le secteur associatif et c'est dans cette optique qu'elle propose un appui aux collectivités territoriales dans l'animation de la vie associative locale.

Il est notamment proposé aux associations dans le cadre des missions d'HelloAsso :

- L'organisation d'un Campus HelloAsso, événement destiné à tous les bénévoles et dirigeants associatifs, proposé par HelloAsso en partenariat avec une collectivité. Une

occasion pour les membres d'associations d'un territoire de rencontrer d'autres associations, de partager leurs problématiques et de repartir avec des ressources pour continuer leurs projets associatifs, l'instar des Assises de la Vie Associative organisées en juin 2025,

- Une veille et suivi des actualités du secteur associatif,
- Des webinaires.

À ce jour, 375 associations clicheoises sont inscrites sur HelloAsso alors qu'en 2022 on en dénombrait seulement 241. Cette nette évolution confirme la pérennité de la plateforme HelloAsso et son positionnement comme un site de référence pour le tissu associatif.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et la SAS HelloAsso et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

Madame Caroline MERCIER : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, la délibération n° 28 porte sur la reconduction de la convention de partenariat 2025-2028 à conclure entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SAS HelloAsso dans le cadre de la performance de la plate-forme « Clichy Assos », plate-forme que nous avons lancée il y a trois ans et sur laquelle quasiment l'ensemble des associations de la Ville sont présentes, puisque c'est la plus grande plate-forme française dédiée aux associations. Dans ce cadre-là, il est proposé de renouveler le partenariat avec HelloAsso sans incidence financière pour la commune qui vise à créer une passerelle sur la plate-forme HelloAsso et la plate-forme « Clichy Assos » et qui favorise son exploitation pour les utilisateurs associatifs clicheois. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe au vote ? C'est adopté à l'unanimité.
La délibération n° 29, toujours Madame Caroline MERCIER.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/S04/29 du 29 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat conclue entre la société par actions simplifiées (SAS) HelloAsso, agréementée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) et la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu la convention de partenariat signée le 25 octobre 2022 entre la ville de Clichy et la SAS HelloAsso ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune et la SAS HelloAsso ci-annexé ;

Considérant que le partenariat entre la SAS HelloAsso et la commune concernant sa plateforme dédiée aux associations clicheoises dénommée « Clichy Assos » pour la période 2022-2025 a donné toute satisfaction ;

Considérant le positionnement de la plateforme « HelloAsso », 1^{ère} plateforme numérique utilisée par les associations en France et l'intérêt numérique de conserver en lien les deux plateformes ;

Considérant la volonté de la commune d'optimisation et de performance de la plateforme « Clichy Assos », outil de connexion indispensable au service des associations, des bénévoles et des clicheois ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2025-2028 ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clichy-la-Garenne et HelloAsso annexée à la présente délibération pour la période 2025-2028.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 29

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations clicheoises et approbation de conventions d'objectifs et de moyens afférentes au titre de l'exercice 2026

Dans le cadre de sa politique associative, la commune de Clichy-la-Garenne apporte chaque année son soutien financier aux associations qui participent activement à l'animation de la vie locale et au développement du territoire, par les activités qu'elles proposent ou encore par la réalisation d'actions bénéficiant aux Clicheois.

C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite une nouvelle fois témoigner de l'importance qu'elle accorde à soutenir les associations dans les secteurs aussi variés que l'action sociale, la culture, le sport, la santé, la petite enfance, la jeunesse, les personnes âgées, le handicap ou le patrimoine culturel.

Afin de mener à bien leurs activités sur la commune, les associations ont formulé une demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Après un examen attentif de leurs dossiers, 112 associations ont été retenues pour une enveloppe globale de 2 523 500,00 € (hors CCAS : 1 565 000,00 €).

Le tableau joint en annexe présente la répartition de ces attributions par secteur.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10, qui précise que : « l'autorité administrative (...) qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Néanmoins, dans un souci constant de bonne gestion et de transparence dans l'utilisation des deniers publics, la Ville a décidé d'abaisser ce montant de 23 000 € à 8 000 € et de signer des

conventions avec chaque association dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il convient d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 8 000€.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les subventions de fonctionnement 2026 aux associations, comme indiqué dans le tableau joint en annexe ;
- D'autoriser la signature des conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec chaque association qui bénéficiera d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Caroline MERCIER

Madame Caroline MERCIER : Monsieur le Maire, merci. Comme chaque année, la Ville apporte son soutien financier aux associations qui participent activement à l'animation de la vie locale et au développement du territoire par les activités qu'elles proposent ou encore par la réalisation d'actions bénéficiant aux Clichois. Au titre de l'année 2026, comme chaque année, après examen attentif des dossiers déposés, 112 associations ont été retenues pour une enveloppe globale de 2 523 500 € dont la ventilation vous a été présentée en annexe de la délibération. Ce montant est stable. Je précise que nous votons également les 31 conventions figurant en annexe, qui concernent toutes les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 €, comme chaque année, et pour lesquelles nous devons faire une convention spécifique. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.
On passe maintenant à la délibération n° 30. Elle concerne les services techniques et les travaux.
Madame RIPERT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 modifiée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°7.1 du conseil municipal du 8 janvier 2018 fixant à 8 000 € le seuil du montant de subvention nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs avec les associations clichois subventionnées par la Ville ;

Vu la délibération n°2020/S05/1.5 du 24 novembre 2020 relative à la mise en place de la norme budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2021, l'adoption du règlement budgétaire et

financier et l'ajustement des méthodes et durée d'amortissement ;

Vu la délibération n° 2025/05/08 portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu les demandes de subventions adressées à la Ville par les associations ;

Vu les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées ;

Vu le tableau proposant une répartition des subventions attribuées à chaque association ci-annexé ;

Considérant la décision de la Ville de Clichy de signer une convention d'objectifs et de moyens avec toute association bénéficiant d'une subvention municipale annuelle au moins égale à 8 000 euros ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes des conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération liant pour l'année 2026, la Ville de Clichy aux associations qui bénéficient d'une subvention municipale annuelle d'un montant égal ou supérieur à 8 000 €.

ARTICLE 4 – DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits à inscrire à cet effet au budget des exercices 2026 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 30

Objet : Approbation de la convention d'occupation précaire d'une parcelle appartenant à Hauts-de-Seine Habitat située place des Docteurs Bonamy

Hauts-de-Seine Habitat est propriétaire d'une parcelle située place des Docteurs Bonamy à Clichy-la-Garenne.

La commune souhaite donc valoriser cet espace en transformant cet espace en jardin solidaire pour des actions éducatives à destination des écoles et/ou des accueils de loisirs (ALSH) de la ville.

L'initiative vise à valoriser le terrain Bonamy comme espace pédagogique et environnemental, afin de sensibiliser les enfants à la nature, la biodiversité et l'alimentation durable et favoriser les

approches actives autour de thèmes annuels : le premier souhaité serait celui de la découverte du goût.

La Direction de l'Education lancera un appel à projets chaque année auprès des écoles et/ou des ALSH intéressés pour développer des ateliers pédagogiques (plantations, entretien, récolte, etc.). La Direction générale des services techniques sera quant à elle en charge de l'aménagement du jardin, qui accueillera 12 jardinières de 5 mètres sur 3, avec la création d'allées, un cabanon et une reprise de la clôture existante.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la parcelle, Hauts-de-Seine Habitat.

Cependant, afin de faciliter la gestion de cet espace dans le temps, la commune a entamé une démarche pour l'acquisition de la parcelle concernée qui sera actée ultérieurement par une autre délibération.

Dans l'attente de la conclusion de cette procédure d'acquisition, les parties ont convenu d'étudier la possibilité de mettre à disposition cette parcelle au profit de la commune, pour une durée de 6 mois, prorogeable 6 mois, à titre gratuit.

Il convient donc d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire entre Hauts-de-Seine Habitat et la commune de Clichy et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Danielle RIPERT

Madame Danielle RIPERT : Monsieur le Maire, chers collègues, dans la continuité du déploiement de petits jardins familiaux sur la ville de Clichy, la Ville souhaite naturellement s'engager dans un projet de jardinage en direction des enfants fréquentant les centres de loisirs. C'est donc à ce titre qu'a été identifiée la parcelle place Bonamy, propriété de Hauts-de-Seine Habitat, pour un partenariat à titre gracieux entre la Ville de Clichy et Hauts-de-Seine Habitat. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce projet de participation en sachant qu'à terme, il est prévu l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Clichy.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions sur cette parcelle ? Monsieur RIEUSSET.

Monsieur Paul RIEUSSET : Madame la Maire adjointe aux espaces verts, je constate qu'il y a 11 ans, quand vous étiez Maire adjointe aux sports, des espaces verts avaient été créés. On parlait d'hectares à ce moment-là. Là, vous avez, je dirais, évolué dans votre pensée en étant de plus en plus non pas à votre gauche, mais de l'autre côté, et aujourd'hui, vous créez 12 jardinières de cinq mètres sur trois. La différence, elle est là, puisque tout à l'heure, on cherchait une différence entre la gauche et la droite, sur la gestion des espaces verts, la différence est là, vous venez de l'exposer. Vos revirements politiques montrent que vous avez choisi évidemment le mauvais chemin, mais ça, je vous le laisse à votre responsabilité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci.

Madame Danielle RIPERT : Simplement, il y a eu une évolution dans le cahier des charges, des petits jardinets. D'ailleurs, je vous propose d'y adhérer. Il suffit d'écrire au Maire et d'en obtenir un. La liste d'attente est très grande. Il y a une vraie...

Madame Danielle RIPERT : ... une vraie... Laissez-moi parler. Monsieur RIEUSSET, soyez un peu poli, essayez. C'est vrai que sur le précédent mandat, c'était déjà comme ça. Donc il y a une vraie évolution au niveau de la taille des parcelles et il y a une volonté de mettre tous ces petits jardins sur tout le territoire, ce qui est déjà le cas aujourd'hui tant en matière de jardins partagés PMR et

là c'est vraiment à destination des enfants, avec une forte demande et participation des écoles ou centres de loisirs, concours des jardins et balcons fleuris, où on ne vous a jamais vu, donc c'est un fait que vous avez une certaine ignorance sur la question.

Monsieur le Maire : Monsieur DAD.

Monsieur Hicham DAD : Merci. Je m'inscris dans ce qui a été dit par Monsieur RIEUSSET. En effet, ça fait petits bras. Ça fait très petits bras. J'avais une question précise : le quartier nord se sent particulièrement abandonné et déshérité. Il souffre de problèmes chroniques, notamment en termes d'infestation de nuisibles. Vous le savez très bien, Madame RIPERT, le quartier nord est infesté de rats et on voit mal comment on peut faire évoluer des enfants dans un terrain qui serait potentiellement infesté de rats, puisque le quartier en est infesté de façon chronique, et on imagine mal que l'on puisse faire découvrir aux enfants la terre dans un environnement qui serait infesté de nuisibles en tout genre, en particulier les rats. Avez-vous prévu une campagne de dératisation conséquente pour le quartier qui vous le demande déjà depuis plusieurs années ?

Madame Danielle RIPERT : Des campagnes de dératisation, savez-vous combien il y en a dans l'année ?

Monsieur ? : On vous pose une question, répondez.

Madame Danielle RIPERT : Non, répondez Monsieur, puisque vous parlez d'un sujet précis. Nous avons, dans cette ville, six campagnes de dératisation qui sont posées et je parle sous le contrôle de mon collègue, Monsieur PINARD, qui est dans cette délégation. À chaque campagne de dératisation, il est prévu que les bailleurs et les copropriétés aux alentours fassent le même effort à l'intérieur. C'est ainsi que l'on combat les nuisibles. Pour ce qui est de la présence des rats, c'est un élément naturel, puisqu'on parle de la nature et nous avons d'ores et déjà eu – ce n'est pas une découverte – sur certains jardins familiaux une présence de rats due simplement à la présence de fruits et de légumes. C'est quelque chose de naturel, c'est un élément de la nature que l'on ne peut pas éradiquer selon les termes qui vous sont propres sur certains sujets. Du coup, nous traitons ces nuisibles d'une manière ponctuelle avec une gestion de cet espace public. Et sur ce quartier et sur ce secteur, ces parcelles de trois mètres sur cinq (il y en a 12 avec un cabanon, de l'eau potable, une hausse du grillage), il n'y a pas zéro risque. Bien entendu, dès lors que l'on cultive des légumes et des fruits, il y a une présence de ces nuisibles, mais qui sera combattue. On ne peut pas non plus mettre de produits chimiques dans un endroit où nous cultivons des aliments, une agriculture qui sera justement sur le thème du goût. Il y a donc un aménagement qui est fait, comme sur tous les jardins. Nous avons maintenant un cahier des charges très précis qui consiste à décaver, à replanter, à mettre une terre cultivable et bien entendu à faire ce qu'il faut, mais jamais de poison dans ce qui sert à la nourriture. Ça, vous devriez le savoir.

Monsieur le Maire : Madame VEGA-RITTER.

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Je voudrais juste rappeler qu'en la matière, on n'est pas obligé d'avoir recours aux pesticides. Vous avez des sociétés qui travaillent d'ailleurs en région parisienne, qui sont très sollicitées, qui travaillent avec des furets et c'est...

[Brouhaha]

Madame Clotilde VEGA-RITTER : Non, mais écoutez, on parle de pesticides, donc moi, je réponds sur la question des pesticides. Il n'y a pas que des pesticides. Il y a aussi la possibilité d'avoir recours à des furets.

Monsieur le Maire : Bien. Est-ce qu'on en a fini avec les rats ou pas ? Monsieur CARON.

Monsieur Philippe CARON : Merci. La remarque ou critique – si c'en est une – ne s'adresse pas spécialement à Madame RIPERT, il ne faut pas qu'elle prenne la mouche, mais à l'ensemble de la

municipalité. Ce coin-là, ces microstructures, ces bouts de parcelles, etc., ça ne remplace pas une chose simple. Il y a... jouxtant... [inaudible problème de micro]. S'agissant de ce problème d'espaces verts, s'il est un lieu où rien ne se fait depuis des années, et il ne faut pas toujours nous objecter que c'est la précédente municipalité, Monsieur COCHEPAIN. Là, vous avez voté beaucoup de choses à l'époque sur des tas de sujets qui viennent d'être évoqués. Ça fait des tas de conseils municipaux où on s'entend dire ça. On va peut-être regarder ce qu'il en était dans la période jusqu'à 2015, comme ça, mais sur cet endroit précis, il y a un espace vert qui jouxte Newton, qui n'est pas entretenu du tout. C'est de la terre maintenant. Si vous comptez ça comme espace vert, c'est misérable. Oui, je parle souvent du quartier nord parce que j'y ai des amis et qui vivent fort mal, j'en parle à chaque fois (mauvais traitement du HLM, infiltrations, ascenseurs en panne, etc.). Là, sur ce sujet précis, il y a un bel espace tout plein de terre, même pas d'essai de replanter un peu d'herbe. Alors c'est vrai que ces gens sont mal élevés, ils marchent dessus. Créez des petits sentiers, mais vraiment, je vous demande de remettre en place ce grand espace vert qui ferait tellement de bien aux gens là-bas. Merci.

Monsieur le Maire : Madame RIPERT. Soyez brève.

Madame Danielle RIPERT : Nous sommes zéro phyto dans cette ville. Il n'est donc pas question de pesticides. Je disais simplement que dans les traitements que l'on a de manière classique, c'est un système de boîtes que l'on met – vous devriez le savoir également – et donc ça n'affecte pas la partie plantée. Monsieur PLANTÉ n'est pas là ? Je ne l'ai pas vexé ? Du coup, la partie avec les furets, on l'a déjà faite et on peut encore l'utiliser. Maintenant, sur ce secteur en particulier, vous avez dû constater, effectivement, vous parlez de terre, qu'il y a eu pas mal d'endommagements avec pas mal d'utilisation de chiens qui venaient traîner là, etc. Avec une zone plutôt sensible. C'est un moyen pour nous, pour la municipalité, d'apaiser ce quartier et de mettre à disposition une partie de cet endroit pour le jardinage des enfants. C'est une demande des familles et des écoles. Nous ne faisons que répondre à la demande.

Monsieur le Maire : On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur RIEUSSET. Sur les rats ? Non ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Absolument. Merci. Si on pouvait éviter de faire des plaisanteries sur les noms de famille des gens. Merci.

Monsieur le Maire : Qui c'est qui a fait ça ? Pourquoi vous dites ça ?

Monsieur Paul RIEUSSET : Vous n'écoutez même pas !

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas été attentif. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On va passer à la délibération n° 31 : la communication. Monsieur RENAULT.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'une parcelle d'Hauts-de-Seine Habitat en vue d'aménager un jardin place des Docteurs Bonamy ci-annexé ;

Considérant qu'Hauts-de-Seine Habitat est propriétaire d'une parcelle située place des Docteurs Bonamy à Clichy-la-Garenne ;

Considérant le souhait de la ville d'aménager un jardin pédagogique pour des actions éducatives à destination des écoles et/ou des accueils de loisirs (ALSH) ;

Considérant la volonté de la ville d'acquérir une partie de la parcelle d'Hauts-de-Seine Habitat pour faciliter la gestion de cet espace dans le temps ;

Considérant la nécessité de conclure une convention autorisant l'occupation de la parcelle d'Hauts-de-Seine Habitat pour aménager ce jardin pédagogique dans l'attente de l'acquisition dudit espace ;

Considérant que la convention participe au développement de la nature en ville en permettant l'installation et l'entretien de dispositifs de végétalisation ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE la convention d'occupation précaire d'une parcelle d'Hauts-de-Seine Habitat en vue d'aménager un jardin place des Docteurs Bonamy, pour une durée de six (6) mois, prorogeable six (6) mois, à titre gratuit ci-annexée.

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 31

Objet : Reconduction de la convention constitutive d'un groupement de commandes d'un programme pyrotechnique dans le cadre de la fête nationale 2026 entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne

A l'occasion de la fête nationale, la commune d'Asnières-sur-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne s'associent depuis 2006 pour organiser un feu d'artifice en commun, tiré sur la Seine le 13 juillet de chaque année, au profit des habitants des deux communes.

Fortes de ces années d'expériences, la commune d'Asnières-sur-Seine et la commune de Clichy-la-Garenne décident d'établir les conditions d'organisation de ce feu d'artifice communément pour 2026.

A cet effet, une convention portant sur la constitution de ce groupement de commandes pour l'année 2026 est proposée aux membres de l'assemblée délibérante afin d'en autoriser la signature.

L'objet de la présente convention correspond à un objectif de partage de moyens et d'économie d'échelle.

La commune de Clichy-la-Garenne a été coordonnateur des programmes pyrotechniques pour les années 2021 à 2023.

Aussi, comme pour les années 2024 et 2025, la Ville d'Asnières-sur-Seine organisera cet évènement en 2026.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vous invite à renouveler à travers cette délibération le partenariat que nous avons avec la Ville d'Asnières pour l'organisation du feu d'artifice de la fête nationale en 2026. C'est quelque chose que l'on fait depuis de nombreuses années. Cela a le mérite de ne tirer qu'un feu d'artifice pour deux communes qui sont très proches et également, et ce n'est pas négligeable, de mutualiser les coûts en les répartissant entre les deux Villes. En 2026, et comme on le faisait de façon alternée, c'est la Ville d'Asnières qui assurera l'organisation du feu d'artifice. Je vous remercie par avance de valider cette délibération.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce feu d'artifice ? Il n'y en a pas. On va donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité.

On passe à la délibération n° 32. Monsieur RENAULT.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de constitution d'un groupement de commandes ci-annexé ;

Considérant le besoin commun des communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne d'organiser ensemble un programme pyrotechnique sur la Seine pour le 13 juillet 2026 ;

Considérant l'attrait populaire de cette fête nationale et l'importance qu'elle revêt pour les habitants des deux villes ;

Considérant que cet évènement est organisé depuis 2006 conjointement avec la commune d'Asnières-sur-Seine dans le cadre d'un groupement de commandes permettant à chacune des communes d'obtenir des économies d'échelles conséquentes ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la convention de constitution d'un groupement de commandes entre les communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne ci-annexée.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants et tous documents s'y affèrent.

ARTICLE 3 – **DIT QUE** les recettes et les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal de l'exercice 2026.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 32

Objet : Approbation de la convention d'engagement au titre du programme "Appropriation Métropolitaine" entre la Ville de Clichy et la Métropole du Grand Paris

Le développement de l'intelligence artificielle soulève de nombreuses questions tant sur l'utilisation de cette nouvelle technologie que sur son déploiement.

Afin de répondre à ces difficultés, la Métropole du Grand Paris déploie un programme intitulé « Appropriation Métropolitaine » pour accompagner les communes de la Métropole qui le souhaitent dans le développement de l'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle (IA). Ce programme vise à permettre aux communes qui y participent d'expérimenter des solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques, afin d'accélérer son utilisation et son appropriation par les agents territoriaux, dans un cadre responsable sur les plans sociétaux et environnementaux.

La commune de Clichy souhaite participer au parcours « IA – Administration interne des collectivités » de ce programme.

Pour cela, chaque collectivité participante doit se positionner sur une des deux expérimentations suivantes afin de tester une solution choisie et financée par la Métropole du Grand Paris :

1. Soit une solution dédiée à l'amélioration de la circulation de l'information interne et d'aide à la rédaction,
2. Soit une solution dédiée à la facilitation de l'instruction des dossiers.

La ville s'est positionnée sur le choix 1 : *Amélioration de la circulation de l'information interne et aide à la rédaction*. L'outil doit permettre :

- De fluidifier la diffusion et l'accès aux informations au sein des collectivités, en facilitant la recherche et la transmission d'information entre les services,
- D'automatiser ou de simplifier la production de documents administratifs, en réduisant les temps consacrés à des tâches rédactionnelles répétitives via une assistance rédactionnelle.

La poursuite du parcours nécessite de signer une convention entre la ville et la Métropole du Grand du Grand Paris.

L'expérimentation se déroulera de décembre 2025 à décembre 2026 et est entièrement prise en charge financièrement par la Métropole du Grand Paris.

Si la ville souhaite ensuite poursuivre avec la solution expérimentée après cette date, elle devra acquérir les licences, mais pourra, pour cela, bénéficier du fonds « *Innover dans la Ville* » de la Métropole du Grand Paris.

Tel et l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien RENAULT

Monsieur Sébastien RENAULT : On va parler systèmes d'information. Comme on l'avait déjà évoqué au dernier Conseil municipal, les nouvelles technologies et, en premier lieu, l'intelligence artificielle prennent de plus en plus de place, en tout cas dans le fonctionnement de nos services. Dans ce cadre-là, il est important d'accompagner la formation des agents dans la bonne utilisation de l'intelligence artificielle. À ce titre, la Métropole du Grand Paris a mis en place tout un dispositif de formation, d'accompagnement des collectivités dans l'usage et la mise en place des formations pour accompagner l'automatisation de tâches répétitives dans l'exécution de documents administratifs. Logiquement – et comme c'est gratuit, on ne va surtout pas s'en priver et ça va être très utile –, nous demandons donc que vous validiez cet engagement avec la Métropole du Grand Paris pour que la Ville et les agents puissent participer au programme « Appropriation Métropolitaine ». Ça se déroulera tout au long de l'année 2026. Merci.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité.
On passe à l'administration générale avec la délibération n° 33. Monsieur COCHEPAIN.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Convention d'engagement au titre du programme « Appropriation Métropolitaine » ci-annexée ;

Considérant que le développement des outils d'intelligence artificielle constitue une opportunité de gain de productivité et d'amélioration du service public ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** la convention d'engagement au titre du programme « Appropriation Métropolitaine » ci-annexée.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 3 – **DIT QUE** les dépenses liées à l'expérimentation de solution dans le cadre de la convention sont à la charge de la Métropole du Grand Paris.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAIGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER

6 abstentions - Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme

Note explicative de synthèse n° 33

Objet : Approbation de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM CITALLIOS

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a approuvé la fusion des SEM Yvelines Aménagement, SEM 92 et SEMERCLI et la mise en place d'un pacte d'actionnaires.

Ce pacte d'actionnaires a été signé le 7 septembre 2016 et l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires Citallios le 16 octobre 2023.

Le 1er janvier 2025, l'EPI 78/92 s'est défait d'une de ses compétences, attachée aux Routes / à la construction, qui constituait le fondement de sa capacité à être un actionnaire de Citallios au titre de la loi NOTRe, en lieu et place des Départements 78/92 qui lui avaient cédé leurs parts, au moment de la création de CITALLIOS par fusion de SEM préexistantes.

Il est donc nécessaire d'organiser « la rétrocession » des titres de la SEM toujours détenus par l'EPI vers les Départements, qui pour leur part, détiennent de manière pérenne, au moins, une compétence nécessaire à fonder la légitimité de leur participation au capital de la SEM d'Aménagement qu'est Citallios.

Des réunions se sont tenues sous l'égide de Citallios afin de définir le chemin juridique et financier pour réaliser cette « rétrocession » ou « transfert de titres », en lien avec les services financiers déconcentrés de l'Etat (DD-FIP).

La DDFIP78 a demandé, comme condition préalable, la modification du Pacte d'Actionnaire, afin de mentionner expressément le retrait de l'intérêt interdépartemental de l'actionnariat de l'EPI au sein de CITALLIOS comme un cas possible de transfert libre de titres, à l'instar de ce qui avait été prévu à la création de l'EPI en cas de dissolution.

Les services juridiques de deux Départements ont œuvré de concert à cette modification qui ne concerne que l'article 12 et dont les termes seront les suivants :

« Les Transferts de Titres sont matérialisés par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et prennent effet par l'inscription en compte du cessionnaire dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nonobstant toute clause contraire des présentes et/ou des Statuts, et sauf accord contraire écrit de l'ensemble des Actionnaires, les Titres ne pourront faire l'objet d'aucun nantissement ni d'aucune autre sûreté, ni d'aucun prêt ou location ni d'aucun démembrement.

Nonobstant l'agrément prévu à l'article 15 des Statuts, seront libres et en conséquence non soumis aux droits de préemption, d'agrément, et de sortie conjointe stipulés aux présentes :

- Les transferts entre collectivités territoriales signataires du Pacte ;

étant convenu que dans l'hypothèse d'une dissolution de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine (EPI78/92), ses Titres sont automatiquement transférés, à titre gratuit, aux Départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, à proportion des parts détenues par chacun des départements, sous réserve toutefois que les Départements adhèrent au Présent Pacte en application de l'article 19 ci-dessous.

étant convenu que dans l'hypothèse où le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine déclarent par délibérations conjointes la fin de l'intérêt interdépartemental relatif à la participation de l'EPI78/92 au capital la société d'économie mixte Citallios, ses Titres sont automatiquement transférés, à titre gratuit, à proportion des parts détenues par chacun des départements, sous réserve toutefois que les Départements adhèrent au Présent Pacte en application de l'article 19 ci-dessous.

- les Transferts de Titres par un Actionnaire à toute autre personne (a) que cet Actionnaire contrôle, (b) qui contrôle cet Actionnaire ou (c) qui est contrôlée par la même personne que cet Actionnaire, le terme « contrôle » s'appréciant par référence à l'article L.233-3 du Code de commerce, sous réserve toutefois que le cessionnaire adhère préalablement au présent Pacte en application de l'article 23 ci-dessous ;

étant convenu que dès lors que le cessionnaire ne remplit plus la condition de « contrôle », l'Actionnaire cédant s'engage à acquérir l'ensemble des Titres détenus par le cessionnaire et ce au plus tard le jour de la perte de « contrôle » (ce Transfert constituant un Transfert libre), à défaut l'Actionnaire et le cessionnaire seront déchus de leurs droits au titre du Pacte mais demeureront tenus par leurs obligations en résultant pour eux ;

- les Transferts de Titres par un quelconque Actionnaire au profit de la Société (notamment en cas de rachat par celle-ci de ses propres Titres) ou d'un administrateur au titre d'un prêt de consommation dans le cadre de l'exercice de son mandat (le Transfert des Titres au titre de la fin du prêt de consommation constituant également un Transfert libre).

Les Transferts visés au présent article sont qualifiés de « Transferts Libres ». »

Deux hypothèses sont mentionnées et pouvant donner lieu à la déconsolidation des titres de l'EPI : la dissolution éventuelle de l'EPI ou la perte d'intérêt départemental relatif à la prise de participation Citallios. La première hypothèse est une simple mise en conformité juridique qui vient corriger une carence de rédaction dans le texte originel du Pacte (pour rappeler le lien entre l'EPI et les Départements et les circonstances qui ont présidé à l'entrée de l'EPI dans le capital de Citallios tel que prévu dans les délibérations départementales). La seconde hypothèse est celle qui amène aujourd'hui à opérer le transfert des titres pour tenir compte de la récente évolution des compétences de l'EPI début 2025, cas qui n'avait pas été anticipé auparavant.

Cette modification doit être approuvée par chacun des signataires du Pacte d'actionnaires.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, approbation de l'avenant au pacte d'actionnaires de la SEM CITALLIOS. Le 1^{er} janvier dernier, l'établissement public intercommunal Yvelines-Hauts-de-Seine s'est défait de sa compétence attachée à la gestion des routes départementales. Étant donné que la participation de cet EPI à la SEM CITALLIOS se fondait sur cette compétence, il convient d'acter la modification des statuts de la société intégrant le transfert des parts de l'EPI dans la SEM au profit des Départements des

Hauts-de-Seine et des Yvelines. En effet, ces derniers détiennent de manière pérenne au moins une des compétences légitimant leur participation au sein de cette société. Le total des parts de l'EPI est égal à 53,43 % et la répartition entre les Départements se fera à proportion des parts détenues par chacun de ces deux Départements. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Contre : l'opposition. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité. On passe donc à la délibération n° 34. Ça concerne l'adhésion de la commune de Clichy à l'association des Médiateurs des Collectivités territoriales.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2.1 du conseil municipal du 23 juin 2016 ayant approuvé la fusion des SEM Yvelines Aménagement, SEM 92 et SEMERCLI et le pacte d'actionnaires de Citallios ;

Vu le pacte d'actionnaires Citallios signé le 7 septembre 2016 ;

Vu l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires Citallios signé le 16 octobre 2023 ;

Vu le projet d'avenant au pacte d'actionnaires Citallios ci-annexé ;

Considérant que le 1er janvier 2025, l'EPI 78/92 s'est défait d'une de ses compétences, attachée aux Routes / à la construction, qui constituait le fondement de sa capacité à être un actionnaire de Citallios au titre de la loi NOTRe, en lieu et place des Départements 78/92 qui lui avaient cédé leurs parts, au moment de la création de CITALLIOS par fusion de SEM préexistantes ;

Considérant Il est donc nécessaire d'organiser « la rétrocession » des titres de la SEM toujours détenus par l'EPI vers les Départements, qui pour leur part, détiennent de manière pérenne, au moins, une compétence nécessaire à fonder la légitimité de leur participation au capital de la SEM d'Aménagement qu'est Citallios ;

Considérant que La DDFIP78 a demandé, comme condition préalable, la modification du Pacte d'Actionnaire, afin de mentionner expressément le retrait de l'intérêt interdépartemental de l'actionnariat de l'EPI au sein de CITALLIOS comme un cas possible de transfert libre de titres, à l'instar de ce qui avait été prévu à la création de l'EPI en cas de dissolution ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** les termes de l'avenant au pacte d'actionnaires Citallios signé le 7 septembre 2016 ci-annexé.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour - M. Stéphane COCHEPAIN, M. Patrice PINARD, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme

Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET
7 contre - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, M. Philippe CARON
3 n'ont pris part au vote - M. Rémi MUZEAU, Mme Alice LE MOAL, Mme Evelyne LAUER

Note explicative de synthèse n° 34

Objet : Adhésion de la commune de Clichy à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales

L'activité de médiation s'inscrit dans la double perspective d'une amélioration de la relation entre l'administration locale et les citoyens et de réduction des contentieux juridictionnels, source de tensions, de dépenses et de perte de temps.

Le médiateur communal intervient sur saisine des citoyens, après rejet de leurs demandes par l'administration locale, ou à sa propre initiative, si une situation sensible lui est signalée. Il peut enfin, être chargé d'une mission de médiation par le maire.

Son activité présente un double intérêt :

- Elle permet d'apaiser la relation entre les citoyens et l'administration locale, car environ 75 à 80 % des dossiers instruits reçoivent une issue positive (statistiques nationales),
- Elle permet au maire, grâce au rapport annuel du médiateur, de disposer d'une analyse des requêtes traitées et de recevoir ses propositions d'évolution des dispositifs réglementaires locaux ou relatives à l'organisation ou aux pratiques de l'administration locale.

Objet de nombreuses expériences, le statut du médiateur territorial a été officialisé par l'article 81 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il fait désormais l'objet de l'article L 111.-2.-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il dispose d'un statut indépendant, garanti par la durée de sa nomination. Il est désigné par le maire, et sa fonction est incompatible avec celle d' élu ou de collaborateur de la Collectivité.

Il s'agit généralement d'un ancien fonctionnaire, magistrat, ou élu local, bénéficiant d'une bonne connaissance du fonctionnement des Collectivités et doté d'une expérience humaine.

Le médiateur, dont la saisine est gratuite, met en œuvre l'ensemble des règles déontologiques de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales à laquelle il adhère, et dont il participe aux activités et réflexions.

La compétence du médiateur porte sur la gestion de tout litige n'ayant pas fait l'objet d'un

jugement entre toute personne physique ou morale résidant ou ayant son siège à Clichy et une personne morale de droit public ou gérant un service public. Les personnes de droit public concernées étant : les organismes sociaux tels que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Allocations Familiales, les caisses de retraite, la Préfecture, les services publics de distribution (eau, gaz, électricité), le Trésor Public, les officiers du Ministère Public, les bailleurs sociaux, la police, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, les établissements publics de santé, l'administration municipale etc

Il peut aussi se voir confier par le Maire une mission de médiation ou de conseil, et enfin, s'auto-saisir d'une situation portée à sa connaissance, qu'il considère comme choquante du point de vue de l'équité ou de l'égalité de traitement.

Madame Clotilde DROIN, titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de l'université catholique de Paris exercera ces fonctions pour la commune et sera pour cela dotée d'un bureau situé au sein des locaux communaux et du matériel, notamment informatique, nécessaire.

Elle remettra au Maire et au Défenseur des droits un rapport annuel d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport annuel est rendu publique et peut contenir des propositions visant à améliorer la réglementation ou le fonctionnement de la collectivité.

L'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres.

L'adhésion du Médiateur de la ville de Clichy à l'AMCT a également pour objectifs de valoriser auprès des autres membres les réalisations accomplies sur le territoire clicheois et de permettre au service de la Médiation de suivre des réunions de formations et/ou d'informations concernant l'actualité de la Médiation.

Le montant de la cotisation annuelle de cette adhésion est de 400 euros. Ce montant sera révisable en fonction des montants fixés par l'AMCT.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Afin de faire face notamment à la complexité des démarches administratives, la Ville souhaite développer la médiation entre les usagers et les administrations (le centre des impôts, la CPAM, la Caisse d'allocations familiales, etc.) dans le but de régler les différends de la vie quotidienne par la voie amiable. Pour ce faire, il est proposé d'adhérer à l'association des Médiateurs des Collectivités territoriales pour un montant de 400 € et de nommer Madame Clotilde DROIN titulaire d'un diplôme universitaire de médiateur de l'université catholique de Paris, en tant que médiatrice pour la Ville de Clichy. À ce titre, elle exerce sa mission en toute indépendance et dispensera des permanences accessibles aux Clicheois sur rendez-vous. Elle réalisera un rapport annuel qui permettra à la Ville d'améliorer la qualité de services rendus aux administrés. Ce nouveau service viendra en complément des prestations déjà proposées au Point-Justice. Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui ne participe pas au vote ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

On passe maintenant à la délibération n° 35. Ça concerne la dénomination des rues et lieux publics.

Le conseil,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du Commerce ;

Vu la directive 2008/52/C.E du Parlement Européen et du Conseil du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1540 du 16 novembre 2011 portant transposition de la directive précitée ;

Vu les statuts de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

Vu le bulletin d'adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ci-annexé ;

Considérant que la directive européenne ci-dessus visée a défini la médiation comme un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends avec l'aide d'un tiers, le médiateur ;

Considérant que Madame Clotilde DROIN, Médiateur de la ville de Clichy, aura pour mission de faciliter le règlement amiable des différends entre les communes et les administrés ;

Considérant que le Médiateur de la ville de Clichy est compétent pour connaître des litiges entre les administrés (personnes physiques et morales) et les services de la Commune ;

Considérant que le Médiateur de la ville de Clichy est également compétent à l'égard des organismes pour le compte de la commune (services métropolitains, mutualisés notamment dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public ou d'intérêt général) ;

Considérant que le Médiateur de la ville de Clichy dispose d'un pouvoir d'investigation, de recommandation et sera force de propositions auprès de l'autorité territoriale afin de remédier aux carences constatées ou aux situations inéquitables éventuellement créées par l'application d'une réglementation municipale ;

Considérant que l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) a pour but de promouvoir la médiation institutionnelle dans les collectivités territoriales et de favoriser le partage des expériences et des bonnes pratiques entre les membres ;

Considérant que l'adhésion du Médiateur de la ville de Clichy à l'AMCT a également pour objectifs de valoriser auprès des autres membres les réalisations accomplies sur le territoire clicheois et de permettre au service de la Médiation de suivre des réunions de formations et/ou d'informations concernant l'actualité de la Médiation ;

Considérant que l'adhésion du Médiateur de la ville de Clichy à l'association des Médiateurs des Collectivités Territoriales répond notamment à ces exigences ;

Considérant que l'article 6 du statut de l'AMCT prévoit que pour adhérer à la ladite association « les médiateurs doivent y avoir été explicitement autorisés par leur collectivité territoriale » ;

Considérant que l'article 7 du statut de l'AMCT prévoit que « chaque collectivité disposant d'un médiateur, qu'elle a autorisé à adhérer à l'association et dont la candidature a été agréée par le Bureau, s'engage à verser une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale » ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Médiateur de la commune de Clichy à demander son adhésion à l'AMCT et y rester membre jusqu'au terme du mandat municipal en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du Conseil municipal.

ARTICLE 2 : AUTORISE le versement annuel par la ville de Clichy du montant de la cotisation d'adhésion y afférente, soit 400 euros (montant révisable en fonction des montants fixés par l'AMCT) et imputer cette dépense sur le budget communal.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 35

Objet : Commission de dénomination des rues et lieux publics

Lors de ses séances des 1^{er} et 15 décembre 2025, la commission chargée de la dénomination de rues et lieux publics a retenu les noms suivants à la majorité des membres présents :

- La salle de spectacle sise rue Marissot : Salle Miles DAVIS,
- Le parking sis 126/130 rue Martre : parking Charles de Gaulle

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : La commission de dénomination des rues et lieux publics s'est réunie les 1^{er} et 15 décembre derniers, afin de proposer les dénominations suivantes. Pour le nouvel espace culturel, rue Martissot, la salle s'appellera « salle Miles-Davis ». Pour le parking situé sous l'ancien centre Léon-Blum, la place au-dessus s'appellera « place Charles-de-Gaulle ». Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas. On passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention : quatre. L'opposition dans sa totalité. Merci. Le reste, pour. C'est adopté à la majorité. On passe à la délibération n° 36. Madame DEFAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des commissions chargées de la dénomination des rues et lieux publics réunies les lundi 1^{er} et 15 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination :

- De la nouvelle salle de spectacle sise rue Martissot ;
- Du parking sis 126/130 rue Martre ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de dénommer :

- La salle de spectacle sise rue Martissot : Salle Miles DAVIS ;
- Le parking sis 126/130 rue Martre : parking Charles de Gaulle.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, Mme Capucine CANDELLE, Mme Caroline MERCIER, M. Antonio MORAIS, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Stéphane FOUCHER-ALAQUI, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, M. Georges ROUX, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, M. Philippe CARON

5 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, Mme Clotilde VEGA-RITTER

Note explicative de synthèse n° 36

Objet : Reconduction de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy (période 2026-2030)

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine qui vise à :

- définir avec vous un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La CTG couvre les champs suivants :

- Petite enfance (développement des places d'accueil, rénovation des équipements d'accueil du jeune enfant, adaptation aux besoins des parents et des enfants, amélioration de la qualité de l'accueil) ;
- Accompagnement à la parentalité (conférence, groupes de paroles, lieux d'échanges, lieux d'accueil enfants-parents, activités partagées enfants-parents, aide à domicile, accompagnement à la scolarité) ;
- Enfance et jeunesse (accueils de loisirs, soutien à la scolarité, départ en vacances, actions de prévention éducative, accompagnement des projets jeunes) ;
- Logement et amélioration du cadre de vie (actions d'auto réhabilitations accompagnées, amélioration de l'habitat, prévention des expulsions, lutte contre la non décence des logements) ;
- Animation de la vie sociale (développement et pérennisation des centres sociaux et espaces de vie sociale, concertation et participation des habitants à la vie sociale, soutien aux solidarités de proximité) ;
- Accès aux droits, aux services et inclusion numérique (service de proximité itinérant, ateliers numériques, accompagnement pour les Définir démarches, travail social...).

La Ville et la CAF des Hauts-de-Seine ont signé une première CTG pour la période 2021-2025. Fortes de bilan positif de cette dernière, un travail conjoint a été réalisé dans l'objectif de poursuivre les efforts au bénéfice des clicheois à travers la conclusion d'une nouvelle CTG pour la période 2026-2030.

Le diagnostic territorial, réalisé avec la CAF, met notamment en évidence :

- une forte croissance démographique (+10 % en dix ans) et une hausse des familles avec enfants avec une progression de la monoparentalité ;
- une population active féminine importante, appelant à maintenir une offre d'accueil adaptée ;
- une augmentation du revenu annuel moyen ;
- un taux de couverture en progrès pour les moins de 3 ans (69 places pour 100 enfants), mais soumis à des enjeux de pérennisation (vieillesse et baisse du nombre d'assistantes maternelles) ;
- une jeunesse qui représente 13% de la population, sans problématique particulière de décrochage scolaire, plus active ;
- Une vulnérabilité accrue de certaines catégories : familles monoparentales, jeunes actifs précaires.

Dans le cadre des échanges sur la base de ce diagnostic, la CTG 2026-2030 définit les quelques priorités suivantes :

- le maintien et le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;
- le développement de l'offre et de la qualité d'accueil de loisirs ;
- le renforcement de l'accueil et de l'écoute des adolescents ;
- le soutien à la parentalité et la qualité de l'accueil ;
- la pérennisation et la promotion des missions d'actions sociales envers les jeunes et les familles ;
- la coordination des acteurs et la concertation locale.

Le plan d'actions pluriannuel 2026-2030, annexé à la convention, décline les engagements conjoints de la Ville et de la CAF à travers des actions concrètes (développement de places, accompagnement des familles, suivi des équipements, soutien aux publics vulnérables).

En terme de gouvernance, un comité de pilotage paritaire Ville/CAF se réunira au moins une fois par an et assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Les services municipaux, en particulier la Direction de la Famille, en assureront la coordination.

Il est demandé d'approuver la Convention Territoriale Globale 2026-2030 entre la CAF des Hauts-de-Seine et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que ses annexes.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal.

RAPPORTEUR : Madame Marine DEFAUX

Madame Marine DEFAUX : Merci, Monsieur le Maire. Il est proposé de renouveler la Convention territoriale globale avec la CAF pour la période 2026-2030. Cette convention regroupe l'ensemble des politiques partenariales entre la Ville et la CAF en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et action sociale. La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales qui permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et c'est la délibération que nous mettons à votre vote.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interventions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Ne participe pas au vote ? Adopté à l'unanimité.
On passe maintenant à la délibération n° 37 : les délégations du Conseil municipal au Maire.

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses dispositions relatives aux missions de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération 2021/05/3.1 du 14 décembre 2021 approuvant la CTG entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine 2021-2025 ;

Vu le diagnostic de territoire partagé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, visant à définir un cadre partenarial et stratégique pour la mise en œuvre des politiques sociales, familiales et éducatives sur le territoire de la commune pour la période 2026-2030 ci-annexée ;

Considérant que la CTG constitue un outil de contractualisation visant à renforcer la cohérence et la complémentarité des politiques publiques locales au service des familles ;

Considérant qu'elle permet à la collectivité d'articuler son projet social de territoire avec les orientations de la branche Famille ;

Considérant qu'elle conditionne notamment certaines aides financières versées par la CAF (bonus territoires, financement des EAJE, RPE, LAPE, ALSH, etc.) ;

Considérant qu'elle formalise les engagements réciproques de la Ville et de la CAF sur les champs de compétence communs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Clichy, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ci-annexée.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Note explicative de synthèse n° 37

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire : Communication des décisions et contrats

Par délibération exécutoire du 25 juin 2024, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats énumérés en annexe de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des interrogations ? Madame NORET, allez-y.

Madame Alice NORET : Merci. La 791, la 793, la 795 et la 796.

Monsieur le Maire : La 791, c'est la préemption d'un fonds de commerce au 14, boulevard Victor-Hugo. La Ville a acquis les murs de ce local d'activité d'une superficie de 23,20 m² et un sous-sol de 40 m² au prix de 100 000 €. Ce commerce était anciennement exploité sous l'enseigne salon de coiffure/barbier. On a acquis le fonds de commerce.

Ensuite, la Métropole du Grand Paris demande deux subventions pour l'acquisition de quatre vélos, quatorze véhicules électriques et l'installation de treize bornes de recharge. Dans le cadre du projet d'acquisition de quatre vélos et de quatorze véhicules électriques pour le garage municipal (394 709 € hors taxes), la Métropole du Grand Paris a été sollicitée afin de financer le rachat au titre du fonds d'investissement métropolitain, tout comme l'installation des treize bornes de recharge. Il est donc proposé de solliciter la MGP à hauteur de 171 350 € correspondant à un taux de financement de 30 % du montant global. Le montant global est de 571 169 €.

La 795 : Demande de subvention au titre des travaux d'aménagement du parc Foucault. Dans le cadre du projet d'aménagement du parc Foucault (997 293 € hors taxes), la Métropole du Grand Paris a été sollicitée par la Ville au titre du film « Protection de l'environnement » pour un montant de 398 917 €. Ça fait un taux de 40 %. Le Conseil régional d'Île-de-France, au titre du Plan vert, pour un montant de 300 000 € (un taux de 30 %) et l'Agence de l'eau au titre de la gestion des eaux pluviales pour un montant de 100 000 €.

Pour terminer, la 796 : demande de subvention au titre des travaux de réaménagement du parc Salengro. Dans le cadre du projet de réaménagement du parc Salengro pour un montant total de 172 320 € hors taxes, la Métropole du Grand Paris a été sollicitée par la Ville au titre du film (toujours pareil), pour un montant de 68 928 € au taux de 40 %. Je vous remercie.

Monsieur Hicham DAD : Des précisions quant au marché 081, s'il vous plaît.

Monsieur Stéphane COCHEPAIN : C'est tout ou il y en a d'autres ?

Monsieur le Maire : Ce sont les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement du domaine privé et des ouvrages de voirie de la commune de Clichy. La présente consultation porte sur les travaux d'entretien des réseaux d'assainissement du domaine privé et des ouvrages de voirie de la commune de Clichy. Le présent marché est passé en procédure adaptée ouverte conformément aux articles R. 2123-11 du Code de la commande publique. Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an et peut être reconduit tacitement par période d'un an dans la limite de trois reconductions, soit une durée totale maximum de quatre ans. Notifié le 20 novembre 2025 à la société SADE CIE GENERALE DET. Le marché est conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 300 000 € hors taxes.

Le conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 62 du 25 juin 2024 portant attribution du maire par délégation du conseil municipal ;

Considérant les décisions et actes énumérés en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication des actes énumérés ci-annexés pris par délégation du conseil municipal.

Prend acte

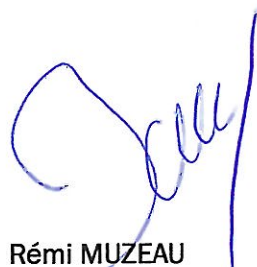
Je vous remercie, la séance du conseil municipal est terminée.

Je vous remercie. La séance du Conseil municipal est terminée. Merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 11h33.

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le 19 décembre 2025.

Le Maire,



Rémi MUZEAU
Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine

Le secrétaire de séance



François MORVAN